DEPARTEMENT DU CHER **1ère commission**

DIRECTION DE LA STRATÉGIE FINANCIÈRE ET DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Service stratégie budgétaire

1

Réunion du 10 décembre 2018
n° 17679

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

SOMMAIRE

PRESENTATION

INTRODUCTION

PARTIE 1 - LE CONTEXTE ECONOMIQUE, FINANCIER ET INSTITUTIONNEL

1 - La situation de l'économie et des finances publiques : contexte économique plus difficile que prévu
- 1 - 1 - Prévisions économiques
- 1 - 2 - Cadrage macroéconomique retenu au plan national pour 2019
- 1 - 3 - Une situation locale reflet de la situation nationale avec une difficulté persistante pour le département du Cher sur le niveau d'emploi salarié

2 - Le contexte financier des comptes publics
- 2 - 1 - Une stratégie de finances publiques fixée par l'État mais dépendant largement des collectivités
- 2 - 2 - Un contexte financier contraint pour les collectivités et particulièrement pour les Départements
  - 2 - 2 - 1 - La situation des collectivités locales
  - 2 - 2 - 2 - La situation des Départements
    - 2 - 2 - 2 - 1 Les dépenses
    - 2 - 2 - 2 - 1 Les recettes

3 - Un contexte institutionnel lourd de conséquences pour la gestion des Départements
- 3 - 1 - Nouveau modèle de contribution des administrations publiques à l'effort de réduction des déficits publics et à la maîtrise des dépenses publiques : la contractualisation
- 3 - 2 - La réforme de la fiscalité locale : coup fatal pour les Départements ?
- 3 - 3 - Le projet de loi de finances pour 2019 : un texte de transition pour les collectivités

PARTIE 2 - LE DEPARTEMENT DU CHER, INNOVANT MAIS RESPONSABLE ET REALISTE FACE AUX NOUVELLES CONTRAINTES IMPOSEES PAR L'ETAT

1 - La situation financière du Département en 2018 : un combat inégal pour le maintien de l'équilibre financier et d'un niveau d'investissement

2 - Les évolutions prévisionnelles sur 2019
- 2 -1 - Les recettes
  - 2 - 1 - 1 - Des recettes de fonctionnement en légère progression
    - 2 - 1 - 1 - 1 - Les recettes liées aux contributions directes
    - 2 - 1 - 1 - 2 - Les recettes liées aux ressources institutionnelles
    - 2 - 1 - 1 - 3 - Les autres contributions directes
    - 2 - 1 - 1 - 4 - Les recettes liées à la fiscalité reversée
    - 2 - 1 - 1 - 5 - Les recettes liées au financement spécifique des AIS
  - 2 - 1 - 2 - Des recettes d'investissement en légère diminution
- 2 - 2 - Les dépenses
  - 2 - 2 - 1 - Des dépenses de fonctionnement maîtrisées
  - 2 - 2 - 2 - Des dépenses d'investissement toujours dynamiques : Pas de changement de stratégie

3 - Emprunts et gestion de la dette
- 3 - 1 - Un contexte de taux toujours favorable
- 3 - 2 - La structure de la dette du Département du Cher en 2018 et 2019
- 3 - 3 - La dette : un poids de l'histoire et un poids pour nos finances

PARTIE 3 - LES GRANDES ORIENTATIONS DES POLITIQUES PUBLIQUES

1ère SOUS-PARTIE : Jeunesse, éducation, culture, sport

2ème SOUS-PARTIE : Tourisme, économie, agriculture, enseignement supérieur, environnement, eau

3ème SOUS-PARTIE : Animation territoriale

4ème SOUS-PARTIE : La politique sociale au cœur des actions du Département

5ème SOUS-PARTIE : Le développement du territoire

6ème SOUS-PARTIE : Des ressources encadrées et optimisées

7ème SOUS-PARTIE : Direction du Cabinet

PRESENTATION

L'article L. 3312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :
« *Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le président du conseil départemental présente au conseil départemental* ***un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*** *Ce rapport précise notamment* ***l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.*** *Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'État dans le département, d'une publication et d'un débat au conseil départemental, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le contenu du rapport et les modalités de sa publication sont fixés par décret.* »

L'article 1er du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, codifié à l'article D. 3312-12 du code général des collectivités territoriales, a précisé son contenu :
« *A. – Le rapport prévu à l'article L. 3312-1 comporte les informations suivantes :*
1° Les orientations budgétaires envisagées par le département portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre le département et le groupement propre dont il est membre.
2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
B. – Le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 3312-1, présenté par le président du conseil départemental à l'assemblée délibérante, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :
1° A la structure des effectifs ;
2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
3° A la durée effective du travail dans le département.
Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines du département.
Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. »

Cette obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui prévoit que :
« *A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente* ***ses objectifs concernant*** *:*
1° ***L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement****, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*
2° ***L'évolution du besoin de financement annuel*** *calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*
Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Le Département du Cher a-t-il encore les moyens d'avoir des ambitions ?

Cette séance constitue une étape importante de la vie de notre collectivité car elle fixe les orientations, les bases, sur lesquelles notre budget et donc nos actions pourront s'appuyer dans les prochains mois.

La publication des chiffres de la croissance de l'économie française décevants au 1er semestre 2018 fait renaître des inquiétudes sur la pérennité de l'embellie conjoncturelle observée ces derniers mois. C'est dans cet environnement que le Département du Cher doit préparer son budget 2019, sous le poids des contraintes budgétaires toujours plus marquées sur les finances publiques locales et notamment départementales avec pour toile de fond des incertitudes liées à la future réforme de la fiscalité locale.

Après des années de baisse des dotations aux collectivités, le Gouvernement a opté pour une nouvelle méthode : la contractualisation. Ce dispositif vise à encadrer l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales, ainsi que leur dette.

Cette contractualisation ne constitue rien d'autre qu'une remise en cause de la libre administration des collectivités et de leur autonomie financière. Cette « mise sous tutelle » est imposée alors que le financement des allocations individuelles de solidarité n'a toujours pas été réglé par l'État pas plus que le problème des MNA en régulière augmentation et que la question du financement de la solidarité nationale est essentielle dans un territoire comme le nôtre.

La sous-compensation constante des dépenses sociales et la baisse des concours financiers de l'État entre 2014 et 2017 **n'ont qu'incomplètement été compensées** par des ressources nouvelles octroyées aux Départements depuis 2014 et les mesures ponctuelles de soutien par l'État.

Dans une France à deux vitesses, **les Départements sont inégaux devant leurs recettes**[1], la refonte des dispositifs de péréquation à la bonne échelle s'impose en revoyant les critères de ressources et de charges. La soutenabilité des dépenses sociales n'est plus que jamais conditionnée à une action sur la répartition des ressources.

À moyen terme, la capacité des Départements à faire face à la progression des charges afférentes à l'exercice de leurs compétences sociales tout en assurant leurs autres missions reste compromise. L'architecture de leurs recettes ne leur permet pas de suivre l'évolution des dépenses sociales.

Cette divergence d'évolution a contraint certains Départements à infléchir l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement relatives à l'exercice de leurs autres compétences (voirie, collège, solidarité communale, interventions en matière de sport, culture, tourisme...) **à la différence du Département du Cher** qui n'a pas renoncé à ses politiques volontaristes avec près de 11 M€ par an depuis 2015.

L'absence de signature de ce contrat par le Département du Cher traduit simplement un refus de principe de s'engager dans une démarche contraignante avec l'État, notre collectivité étant néanmoins obligée de respecter cet objectif de dépenses qui lui est assigné compte tenu du volume de ses recettes face à l'accroissement de ses dépenses sociales.

Le Gouvernement voulait, par la contractualisation, encourager les collectivités à puiser davantage dans leur épargne brute pour financer leurs projets. **Mais que faire quand cette dernière est structurellement insuffisante ?** Que faire pour les Département à l'instar du Cher, qui n'osait pas pratiquer de politique du « bas de laine » avant cette présente mandature ? Ou bien encore,ne plus investir, ce qui aurait un fort impact sur la croissance ?

Sans une indispensable réduction de ses dépenses de fonctionnement, le budget de la collectivité ne pourrait plus être en équilibre réel à court terme, le Département risquant ainsi, de fait, de perdre son autonomie financière, ce qui ne peut être envisagé.

---

[1] Le produit des DMTO présente notamment de fortes disparités territoriales alors que les missions des Départements tels que les allocations individuelles de solidarité entrainent des dépenses permanentes, croissantes et nécessaires sur le tout territoire.

Les engagements pris, depuis les premières orientations budgétaires de cette mandature ont bien évidemment été tenus et seront amplifiés sur 2019 avec notamment :

- **la poursuite d'une gestion budgétaire raisonnée et maîtrisée** n'obérant pas l'équilibre des prochains budgets et visant à assainir la situation financière,
- **la poursuite du plan d'optimisation** des services départementaux présenté en 2016 **qui prévoit une baisse de la masse salariale de 10 %,**
- **la rationalisation des sites immobiliers** visant au regroupement d'une grande partie des directions centrales du Département.

Ces orientations budgétaires permettent de garantir sur le court et moyen terme une ambition, celle qui nous conduira à tout mettre en œuvre afin de pouvoir **apporter notre PLEINE contribution** à l'amélioration de la vie quotidienne et au développement de nos territoires.

Pleine contribution, cela signifie, non seulement poursuivre inlassablement les efforts de gestion qui permettent de préserver le contribuable et l'équilibre financier de notre collectivité mais aussi **mener des politiques évolutives et pleinement adaptées** aux besoins de nos concitoyens.

Pleine contribution, cela signifie, non seulement exercer nos compétences, mais aussi **savoir faire preuve d'inventivité et d'audace** lorsque l'intérêt de nos populations et de nos territoires nous le dicte.

Pleine contribution, cela signifie, non seulement renforcer les organisations et les pratiques qui font leurs preuves aujourd'hui, mais aussi être en capacité de démontrer sans cesse notre **volonté de modernisation et notre esprit d'innovation.**

C'est en faisant preuve d'ambition que, malgré la baisse constante des dotations de l'État et l'étranglement financier que nous subissons, nous parviendrons à **agir et à investir pour l'avenir, tout en maîtrisant la fiscalité.**

C'est en faisant preuve d'ambition que nous pourrons assurer la continuité dans l'exercice des grandes compétences départementales, notamment la solidarité avec les plus fragiles d'entre nous, tout en engageant des **nouvelles politiques** qui s'inscriront dans les axes stratégiques de notre feuille de route 2019, telles que les politiques pour notre jeunesse en 2019.

C'est grâce à cette ambition que nous continuerons à **faire référence dans nos domaines de compétence emblématiques** comme, par exemple, celui de l'autonomie.

C'est grâce à cette ambition, enfin, que nous saurons répondre aux défis à venir, notamment celui de **la place des Départements et celui de l'équilibre de leurs finances.**

Nos orientations budgétaires 2019 sont une nouvelle fois la traduction de nos ambitions pour le Cher : une solidarité sans faille, un programme maitrisé et réaliste d'investissements indispensables pour l'avenir et pour le développement du département. Elles peuvent l'être car nous menons une politique de gestion maîtrisée. Les résultats sont là en tout domaine, malgré la non compensation des allocations individuelles de solidarité et la baisse des dotations de l'État.

Le débat qui vous est proposé ci-après s'attachera donc à présenter le contexte économique, financier et institutionnel avant de vous présenter la situation financière du Département du Cher en 2018 et les orientations pour 2019.

PARTIE 1 - LE CONTEXTE ECONOMIQUE, FINANCIER ET INSTITUTIONNEL

1 - La situation de l'économie et des finances publiques : contexte économique plus difficile que prévu

1 - 1 - Prévisions économiques

Le 20 septembre 2018, l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) a communiqué les dernières perspectives économiques intermédiaires et a annoncé avoir revu à la baisse l'ensemble des prévisions économiques depuis mai 2018.

Ainsi, **la croissance mondiale devrait, selon ses prévisions, s'établir à 3,7 % en 2018 et 2019**. Les dernières projections communiquées traduisent un risque de plafonnement de l'ensemble de l'économie mondiale et une désynchronisation des évolutions à l'intérieur même du G20 avec un décrochage plus marqué des pays dit à économie émergente.

Dans l'ensemble de la zone euro, les perspectives d'évolution ont été revues à la baisse avec une progression du Produit Intérieur Brut (PIB) qui devrait s'établir à + 2 % pour 2018 et + 1,9 % pour 2019.

En France, la croissance a été de + 2,3 % en 2017, alors que le Gouvernement misait sur une prévision à + 1,7 %. Cette embellie ne devrait être que de courte durée car l'OCDE évalue la **progression du PIB français à + 1,6 % en 2018 et + 1,8 % en 2019**.

Présentation du PIB et de ses composantes :

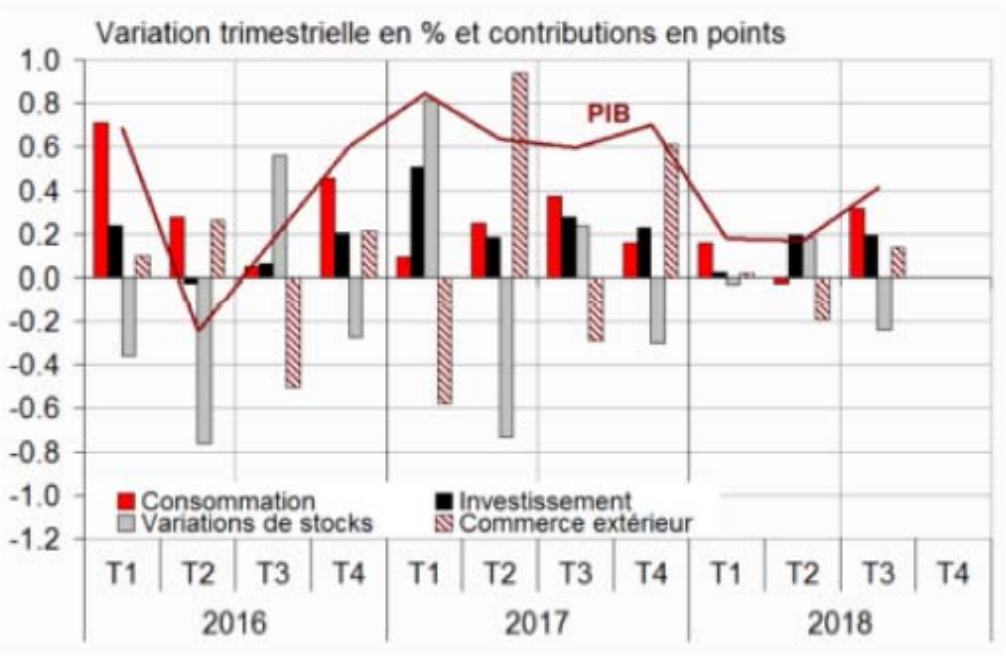

Source : Insee

Néanmoins, cette prévision est soumise à des aléas :

- le dynamisme des exportations françaises dépendra de la croissance des partenaires de la France (évolution à la hausse en cas d'escalade des mesures protectionnistes ou à la baisse en cas d'apaisement des incertitudes liées aux tensions commerciales),
- le déroulement des négociations sur le Brexit,
- les décisions de politique économique en Italie,
- l'évolution des déséquilibres budgétaires et financiers en Chine,
- la vulnérabilité de certaines économies émergentes face à la remontée des taux de la Réserve fédérale ou de l'aversion au risque.

1 - 2 - Cadrage macroéconomique retenu au plan national pour 2019

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2019 présenté lors du conseil des ministres du 24 septembre 2018, **le cadrage macroéconomique est le suivant** :

- **une croissance de 1,7 % pour le PIB**, identique à 2018, le Gouvernement escomptant la poursuite de la reprise en zone euro et la croissance de la demande mondiale. Le commerce extérieur devrait contribuer positivement à la croissance en 2019, comme en 2017 et 2018.

Différentes prévisions du PIB :

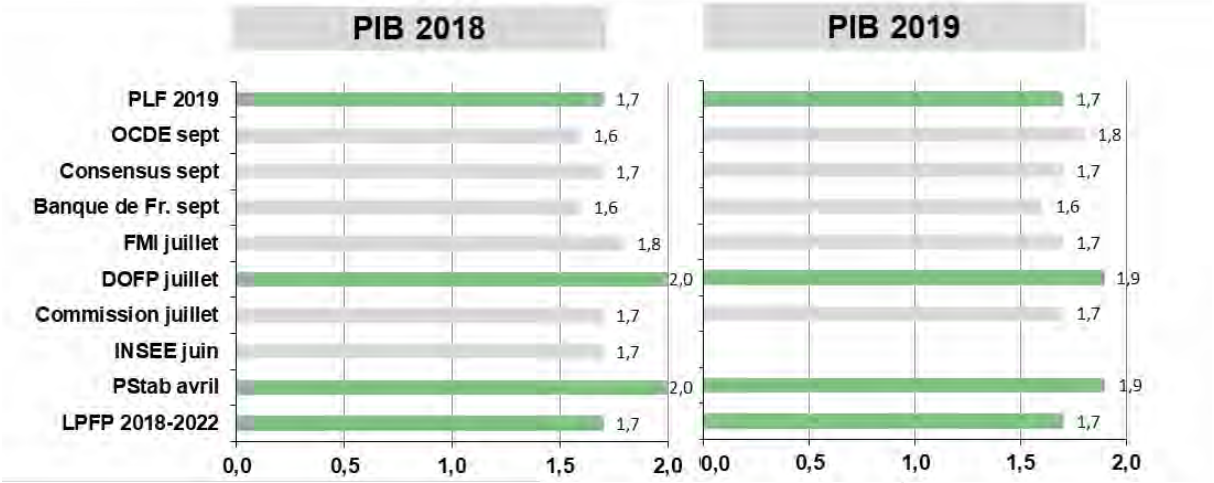

Source : Présentation du projet de loi de finances pour 2019 - Ministère de l'Économie et des Finances - Ministère de l'Action et des Comptes Publics

- **l'inflation** qui a fortement accéléré sur les six premiers mois de 2018, sous l'effet de la hausse du pétrole, devrait ralentir dans les prochains mois pour atteindre 1,6 % sur l'ensemble de l'année 2018 (1,8 % en intégrant le tabac). Elle **devrait être à 1,4 % en 2019**, les prix du pétrole alimentant moins l'inflation.

- A l'instar de ce que le Gouvernement avait prévu pour 2018, **le déficit devrait s'élever en 2019 à 2,8 % du PIB**, sous l'effet ponctuel de la transformation du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) en allègement de charge pour 20 Md€, ce qui lui permet de respecter les engagements européens. Il s'établirait à 1,9 % du PIB en dehors de cet effet ponctuel.

- Le Gouvernement prévoit que **l'endettement public devrait se stabiliser en 2019 par rapport à 2018**. La consolidation de la dette de SNCF Réseau, notifiée par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), a porté la dette publique à 98,5 % du PIB en 2017. Cela permet d'envisager la réduction de sa part dans le PIB sur la durée du quinquennat : l'endettement public serait stabilisé en 2018 à 98,7 % du PIB et en 2019 à 98,6 % du PIB. Au-delà, la dette publique devrait commencer à décroître pour atteindre 92,7 % en 2022.

- **Le taux de dépense publique rapporté au PIB devrait passer de 54,6 % en 2018 à 54 % en 2019**. En volume, la dépense publique devrait néanmoins augmenter de 0,6 %.

Le Haut conseil des finances publiques saisi par le Gouvernement sur le projet de loi de finances pour 2019, considère qu'une croissance de l'ordre de 1,6 % - 1,7 % en 2018 est vraisemblable et que la prévision du Gouvernement à 1,7 % est crédible. Il relève toutefois qu'elle s'inscrit dans un contexte international marqué par des incertitudes particulièrement élevées.

Le Haut Conseil des finances publiques constate que les prévisions de solde structurel associées au projet de loi de finances pour 2019 ne font pas apparaître d'écart important par rapport à la trajectoire de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022. Il souligne, néanmoins, que les ajustements structurels prévus pour 2018 (0,1 point de PIB) et 2019 (0,3 point de PIB), qui seront soumis à l'appréciation de la Commission, ne sont pas conformes aux règles du « bras préventif » du pacte de stabilité. Dans son avis relatif à la LPFP pour les années 2018 à 2022, le Haut Conseil des finances publiques avait déjà relevé que la trajectoire de finances publiques s'écartait des engagements européens de la France.

Le déficit nominal resterait proche de 3 points de PIB à l'horizon 2019. Une fois neutralisé l'impact de la transformation du CICE en baisse de cotisations (0,9 point), le déficit se réduirait sensiblement entre 2017 et 2019. Sa réduction serait toutefois, pour plus de la moitié, de nature conjoncturelle en raison d'une croissance prévue supérieure à la croissance potentielle sur cette période.

Le déficit structurel de la France demeure élevé. Il ne se réduirait que lentement au regard des règles européennes et la France n'aurait pas encore amorcé, à l'horizon de 2019, le mouvement de réduction de son ratio de dette publique au PIB, à la différence de la quasi-totalité des pays européens.

Le Haut Conseil souligne que cette situation persistante est de nature à limiter significativement les marges de manœuvre de la politique budgétaire en cas de fort ralentissement de l'activité économique.

Toutefois, les prévisions du Gouvernement pourraient se révéler trop optimistes, nombre d'économistes s'attendent à un atterrissage de l'économie autour de 1,5 % de croissance face à une situation économique qui reste assez fragile, comme en témoignent quelques indicateurs de la Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce extérieur (COFACE) et de l'INSEE :

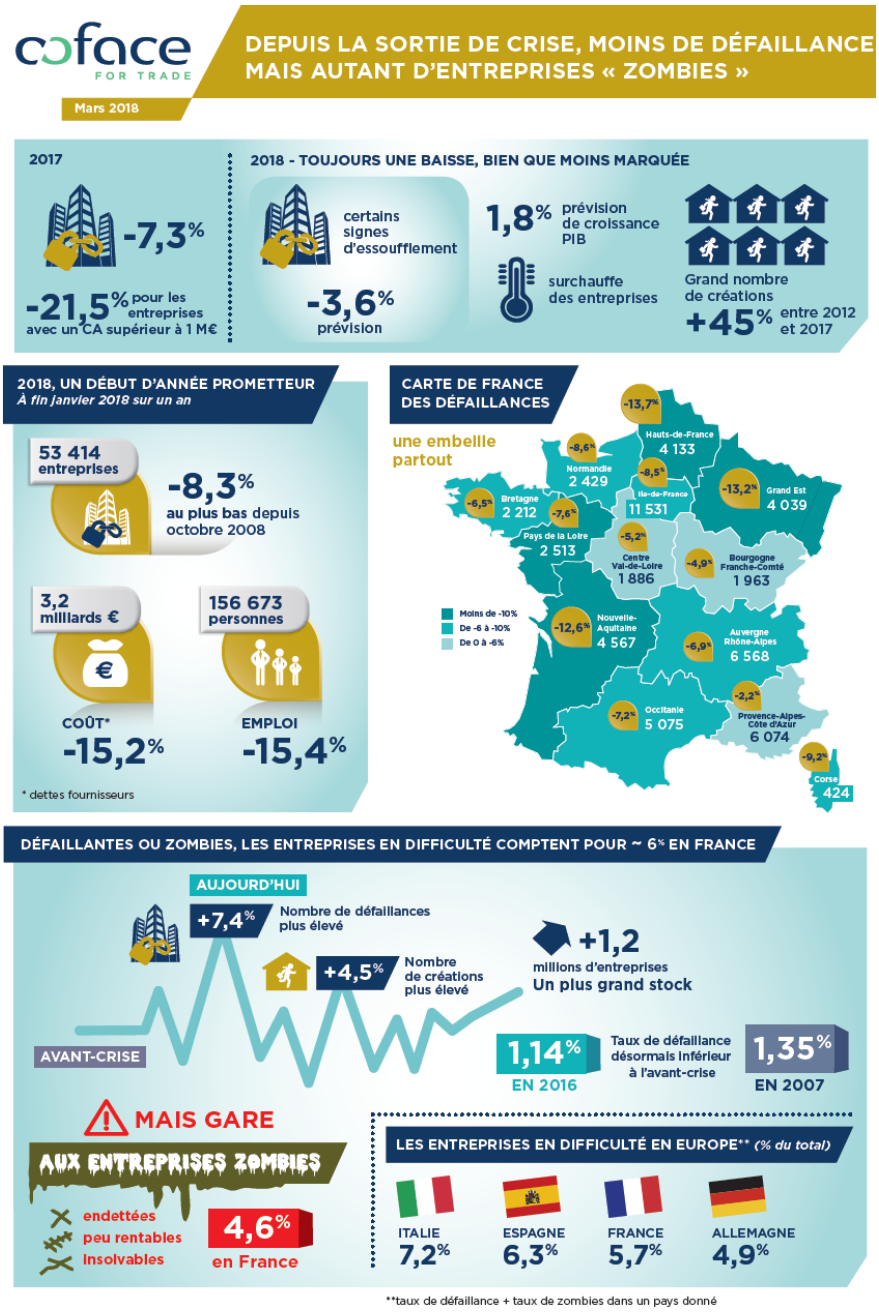

Le nombre de défaillances d'entreprises en France a continué de reculer en début d'année 2018 :
- 8,3 % sur un an à fin janvier 2018.

Ce chiffre prometteur annoncé en mars 2018 n'est pas confirmé : A fin juillet 2018, le cumul sur 12 mois du nombre de défaillances s'élève à 53 000, soit une baisse de 4,7 % par rapport à juillet 2017.

Selon les prévisions de l'INSEE, dans sa note de conjoncture trimestrielle publiée en octobre 2018, la croissance économique va ralentir plus fortement que prévu en 2018. L'INSEE est donc plus pessimiste que le Gouvernement, qui a abaissé sa prévision, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2019, à 1,7 % seulement.

<u>1 - 3 - Une situation locale reflet de la situation nationale avec une difficulté persistante pour le département du Cher sur le niveau d'emploi salarié</u>

En Centre-Val de Loire, le taux de chômage diminue légèrement au 2ème trimestre 2018 (- 0,1 % par rapport au 1er trimestre 2018). Il s'établit, dans la région, à 8,4 % et reste inférieur au taux national de 9,1 %.

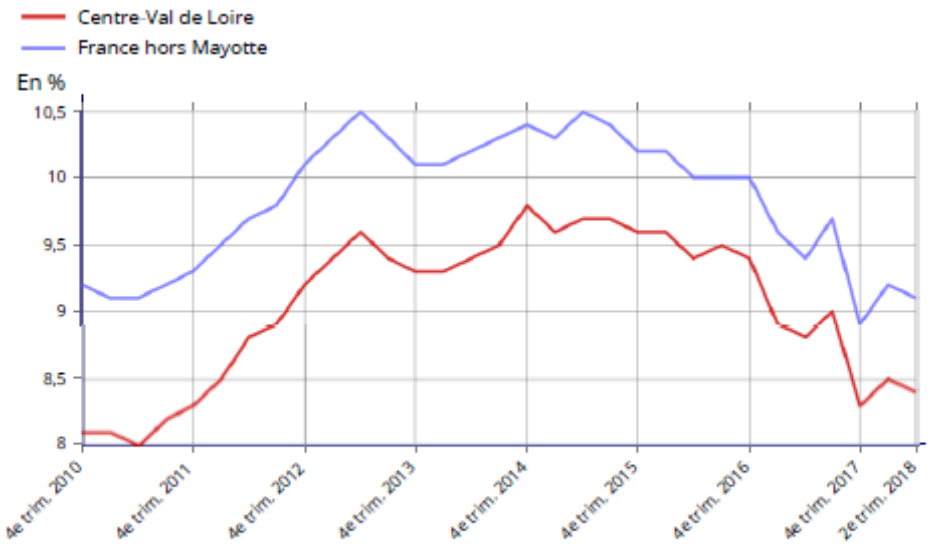

Note : données trimestrielles CVS. Les données du dernier trimestre affiché sont provisoires.
Source : Insee, taux de chômage au sens du BIT et taux de chômage localisé.

Cette légère baisse concerne tous les départements de la région à l'exception du Loir-et-Cher et du Loiret. Néanmoins, **force est de constater que le Cher reste le territoire le plus touché de la région par le chômage avec un taux de 9,2 %, supérieur au taux national de 9,1 %.**

	Taux de chômage (en %)			Variation (en points de %)	
	2e trim. 2017	1er trim. 2018	2e trim. 2018	trimestrielle	annuelle
Cher	9,7	9,6	**9,2**	-0,4	-0,5
Eure-et-Loir	8,9	8,6	**8,5**	-0,1	-0,4
Indre	9,1	8,8	**8,6**	-0,2	-0,5
Indre-et-Loire	8,6	8,2	**8,1**	-0,1	-0,5
Loir-et-Cher	8,0	7,6	**7,6**	0,0	-0,4
Loiret	9,0	8,5	**8,5**	0,0	-0,5
Centre-Val de Loire	**8,8**	**8,5**	**8,4**	**-0,1**	**-0,4**
France hors Mayotte	9,4	9,2	**9,1**	-0,1	-0,3

Note : données CVS. Les données du dernier trimestre affiché sont provisoires.

Accès aux séries longues : Taux de chômage localisé par région et département

Source : Insee, taux de chômage au sens du BIT et taux de chômage localisé.

En effet, **fin août 2018[2], dans le Cher, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établit en moyenne sur le 3ème trimestre 2018 à 15 770**. Ce nombre augmente de 0,6 % sur un trimestre (soit + 90 personnes) et diminue de 2,8 % sur un an, alors que ce nombre a augmenté dans la région à 1,8 % sur un trimestre et - 0,7 % sur un an.

Le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité dans le mois (catégories A, B, C) s'établit en moyenne à 25 470 au 3ème trimestre 2018. Ce nombre augmente de 0,2 % sur un trimestre (soit + 50 personnes) et est stable sur un an. Ce nombre a augmenté dans la région à 0,9 % sur un trimestre et + 0,5 % sur un an.

47,9 % des demandeurs d'emplois sont inscrits depuis 1 an ou plus à Pôle Emploi. 58 % des demandeurs sont âgés de 25 à 49 ans et près de 28 % de plus de 50 ans.

La carte ci-dessous permet de visualiser les taux de chômage par zone d'emploi :

[2] Chiffres du marché du travail au 3ème trimestre 2018 de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) CENTRE-VAL DE LOIRE.

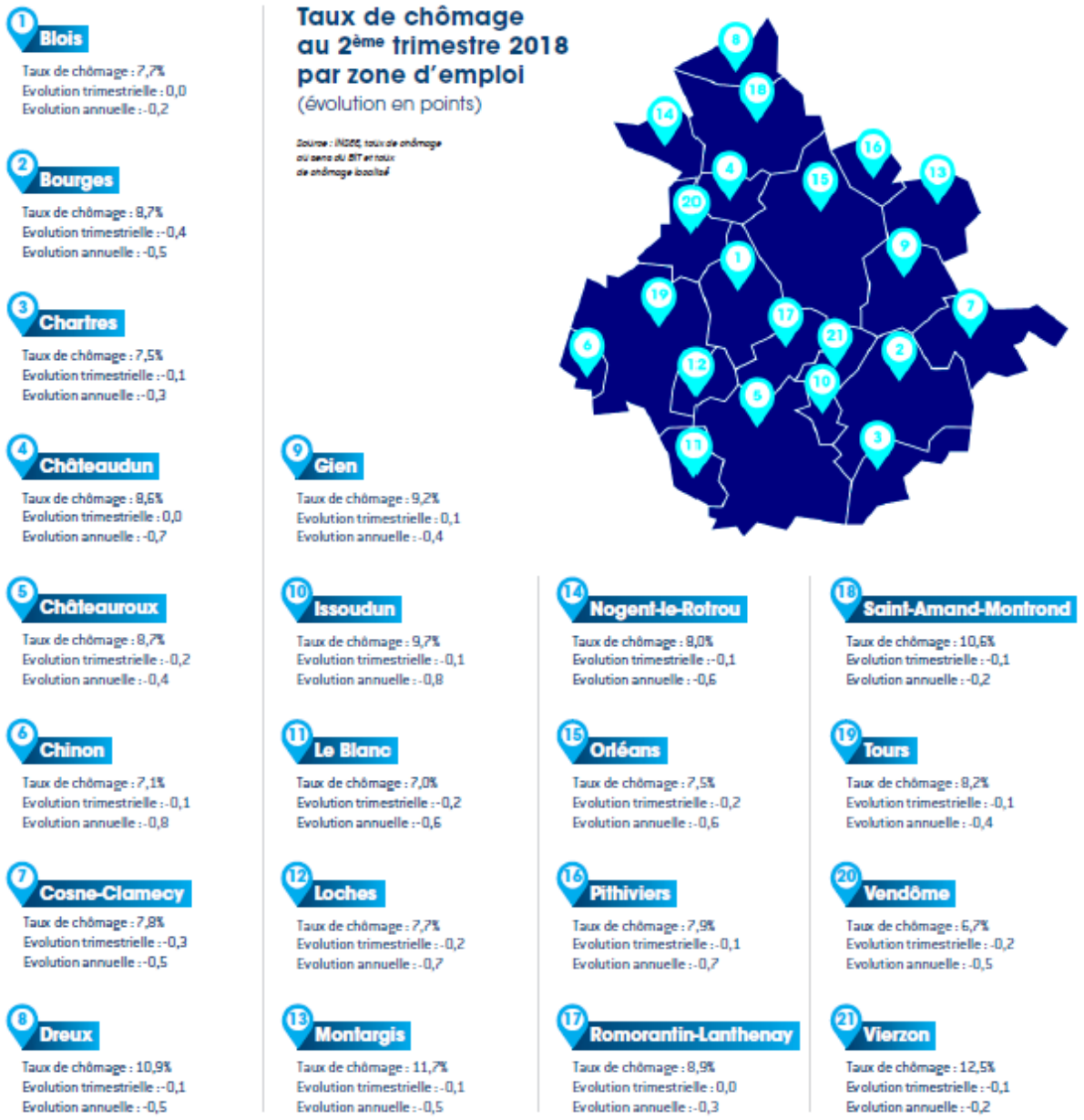

Source : DIRECCTE INDICATEURS Région Centre-Val de Loire

La création d'entreprises en Région Centre-Val de Loire se porte plutôt bien ces dernières années, ce que révèlent les indicateurs publiés par l'INSEE.

En 2017, les créations d'entreprises sont reparties à la hausse en Centre-Val de Loire grâce au rebond des nouveaux entrepreneurs individuels, y compris micro-entrepreneurs et au nombre record de nouvelles sociétés. Cette dynamique de création est toutefois moins marquée qu'en France métropolitaine.

Les études intermédiaires de l'INSEE par trimestre ont montré qu'entre 2014 et 2017, le nombre de créations d'entreprises est à la hausse :

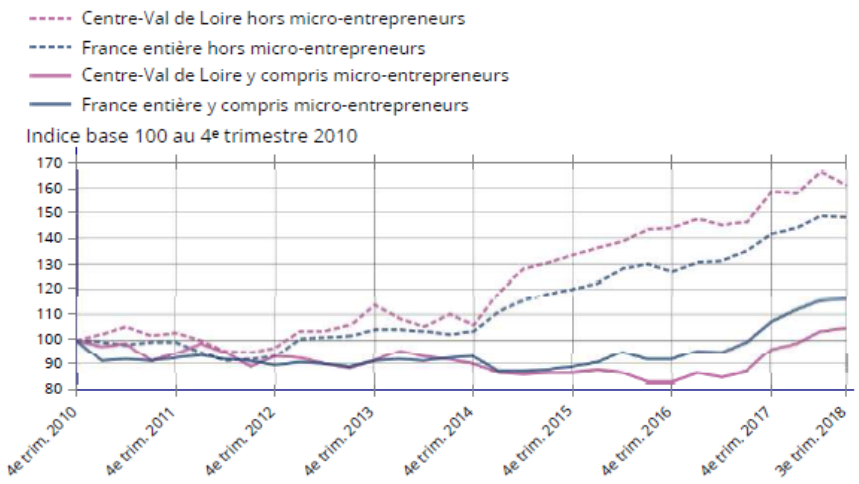

Note : données trimestrielles corrigées des variations saisonnières (CVS).
Champ : ensemble des activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Répertoire des Entreprises et des Établissements - Sirene).

La création d'entreprises dans le Cher a augmenté de 3,6 % d'août 2017 à août 2018, augmentation la plus faible de de la région (taux sur la même période pour la région : 15,8 % ; France entière : 16,7 %).

	Nombre de créations sur un an			Glissement du cumul annuel (en %)	
	août 2017	mai 2018	août 2018	sur un trimestre	sur une année
Cher	1 396	1 418	**1 446**	2,0	3,6
Eure-et-Loir	2 353	2 554	**2 663**	4,3	13,2
Indre	1 007	1 055	**1 045**	-0,9	3,8
Indre-et-Loire	3 858	4 563	**4 850**	6,3	25,7
Loir-et-Cher	1 847	1 954	**1 994**	2,0	8,0
Loiret	3 919	4 532	**4 661**	2,8	18,9
Centre-Val de Loire	**14 380**	**16 076**	**16 659**	**3,6**	**15,8**
France entière	567 967	637 020	**662 962**	4,1	16,7

Note : données brutes.
Champ : ensemble des activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Répertoire des Entreprises et des Établissements - Sirene).

La hausse des créations s'accompagne d'une baisse de 4 % des défaillances d'entreprises d'août 2017 à août 2018 dans la région.

La progression des défaillances est plus sensible qu'en France métropolitaine (- 5,4 %). **Le Loiret et le Cher bénéficient d'un amoindrissement des défaillances d'entreprises.** Ces dernières sont quasiment stables dans l'Indre alors qu'elles progressent dans l'Eure-et-Loir, l'Indre-et-Loire et le Loir-et-Cher.

	Nombre de défaillances sur un an (*)			Glissement du cumul annuel (en %)	
	2e trim. 2017	1er trim. 2018	2e trim. 2018	sur un trimestre	sur une année
Cher	259	225	**204**	-9,3	-21,2
Eure-et-Loir	331	352	**336**	-4,5	1,5
Indre	174	164	**175**	6,7	0,6
Indre-et-Loire	406	417	**417**	0,0	2,7
Loir-et-Cher	257	249	**267**	7,2	3,9
Loiret	444	429	**397**	-7,5	-10,6
Centre-Val de Loire	**1 871**	**1 836**	**1 796**	**-2,2**	**-4,0**
France entière	55 815	53 195	**52 804**	-0,7	-5,4

L'évolution de l'emploi salarié s'est orientée à la hausse au 2nd trimestre 2018, et reste positive sur un an (+ 0,2 % dans le Cher alors que nationalement + 0,8 %).

	Emplois (en milliers)			Variation (en %)	
	2e trim. 2017	1er trim. 2018	2e trim. 2018	trimestrielle	annuelle
Cher	100,3	100,3	**100,5**	0,2	0,2
Eure-et-Loir	133,8	133,6	**133,5**	-0,1	-0,2
Indre	74,0	73,9	**73,9**	-0,0	-0,1
Indre-et-Loire	226,2	227,5	**227,8**	0,1	0,7
Loir-et-Cher	115,1	114,6	**114,6**	-0,0	-0,4
Loiret	262,0	262,3	**262,3**	-0,0	0,1
Centre-Val de Loire	**911,4**	**912,3**	**912,6**	**0,0**	**0,1**
France hors Mayotte	24 972,2	25 167,3	**25 179,8**	0,0	0,8

Note : données CVS, en fin de trimestre. Les données du dernier trimestre affiché sont provisoires.

Accès aux séries longues : Emploi salarié marchand par grand secteur

Champ : emploi salarié total (voir avertissement).

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoss-Urssaf, Dares, Insee.

Quant au nombre de logements commencés[3], il progresse fortement en Région Centre-Val de Loire avec + 10,7 % de juin 2017 à juin 2018, alors qu'au niveau national cette progression n'est que de 6,6 %. Pour le Cher, **cette hausse a été de 21,5 %.**

Néanmoins, un léger repli est constaté sur le 2nd trimestre 2018 : - 0,2 % pour la France, - 0,6 % pour la région. Ce repli n'a pas affecté le Cher, pour lequel on constate pour cette même période une progression de 0,6 %.

A l'inverse, les autorisations de construction poursuivent leur repli de juin 2017 à juin 2018 : - 1,2 % pour la France, - 9,7 % pour la région et - 5,5 % pour le Cher.

[3] Un logement commencé est un logement faisant partie d'un bâtiment dont les fondations sont commencées (cas des logements collectifs) ou dont les « fouilles en rigole » sont entreprises (cas des logements individuels).

2 - Le contexte financier des comptes publics

2 -1 - Une stratégie de finances publiques fixée par l'État mais dépendant largement des collectivités

Le Gouvernement a présenté sa stratégie de finances publiques dans la LPFP pour les années 2018 à 2022.

Selon le rapport annexé à la loi de programmation, **les dépenses des administrations publiques locales (fonctionnement et investissement) diminueront d'environ 1 point de PIB sur l'ensemble du quinquennat, passant de 11,2 % en 2017 à 10,1 % en 2022, tandis que leurs recettes diminueront « *dans des proportions moindres* »** (de 11,2 % de PIB en 2017 à 10,8 % en 2022). Ainsi, « *leur solde s'améliorera fortement au cours des prochaines années* ».

La LPFP 2018-2022 prévoit ainsi une réduction rapide du besoin de financement des administrations publiques locales : 0,7 point de PIB en 2022 soit de 19,5 Md€.

Trajectoire des finances publiques inscrite dans la LPFP pour les années 2018 à 2022 :

(En points de produit intérieur brut)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif (1 + 2 + 3)	– 2,9	– 2,8	– 2,9	– 1,5	– 0,9	– 0,3
Solde conjoncturel (1)	– 0,6	– 0,4	– 0,1	0,1	0,3	0,6
Mesures ponctuelles et temporaires (2)	– 0,1	– 0,2	– 0,9	0,0	0,0	0,0
Solde structurel (en points de PIB potentiel) (3)	– 2,2	– 2,1	– 1,9	– 1,6	– 1,2	– 0,8
Dette des administrations publiques	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4

Cette trajectoire a été corrigée dans le rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques de juin 2018, **les objectifs sont plus ambitieux que ceux prévus** en raison d'une amélioration plus rapide que prévu que de la conjoncture macroéconomique constatée en 2017 :

Trajectoire de finances publiques actualisée

En % de PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif	-2,6	-2,3	-2,3	-1,1	-0,6	0,0
Solde structurel (% du PIB potentiel)	-2,2	-2,1	-1,8	-1,7	-1,4	-1,0
Dépense publique (hors crédits d'impôts)	55,0	54,3	53,4	52,5	51,8	51,0
Taux de croissance de la dépense publique hors crédits d'impôts (en volume)	1,5	0,7	0,4	0,3	0,2	0,1
Taux de prélèvements obligatoires	45,3	44,9	44,0	44,1	43,9	44,0
Dette publique	96,8	96,3	96,0	94,7	92,6	89,7

Cette trajectoire n'inclut pas l'impact de la réforme de la SNCF (cf. encadré n°3)

Selon cette nouvelle trajectoire, les comptes publics seraient à l'équilibre à la fin du quinquennat actuel alors que la LPFP prévoyait un déficit de 0,3 % du PIB, la phase de désendettement débuterait dès 2018 au lieu de 2020. Le déficit structurel serait moins important que prévu en raison de la décision de supprimer totalement la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales.

Néanmoins, **la programmation des finances publiques repose sur un pari fort : les excédents croissants des administrations publiques locales doivent permettre de compenser en partie les déficits persistants de l'État.**

La Cour des comptes a fustigé que si les administrations publiques réalisaient les excédents prévus par la LPFP, ces derniers auraient un caractère exceptionnel dans la mesure où, depuis le début des années 1970, leur solde est en déficit la majorité du temps et leur excédent n'a jamais dépassé 0,2 points du PIB sur la période.

L'État s'est s'attaqué à l'autonomie de gestion des collectivités. Depuis 2011, motivé par la nécessité de réduire son déficit, il a contrôlé les ressources des collectivités en gelant jusqu'en 2013, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), puis en la réduisant de 11,5 Md€ jusqu'en 2017, soit 20 % du montant de 2013. Les dépenses des administrations publiques locales ont baissé en conséquence de 1,1 % en 2016, contribuant amplement à réduire la dette nationale et réduisant le déficit de la France à 3 % de son PIB.

Par ailleurs, **l'objectif de déficit de la LPFP nécessite que les collectivités autofinancent totalement leurs investissements et que leur dette baisse continûment** (30 % sur la période 2017/2022).

L'encours de dette des administrations publiques locales devrait ainsi passer de 201,5 Md€ en 2017 à 157 Md€ à horizon 2022 soit une diminution de l'encours de dette de - 22 %.

En déclinant cette trajectoire de l'encours de dette des administrations publiques locales fixée par la FPFP à horizon 2022 pour l'échelon départemental, l'encours de dette des Départements devrait ainsi passer de 32,8 Md€ en 2017 à 25,5 Md€.

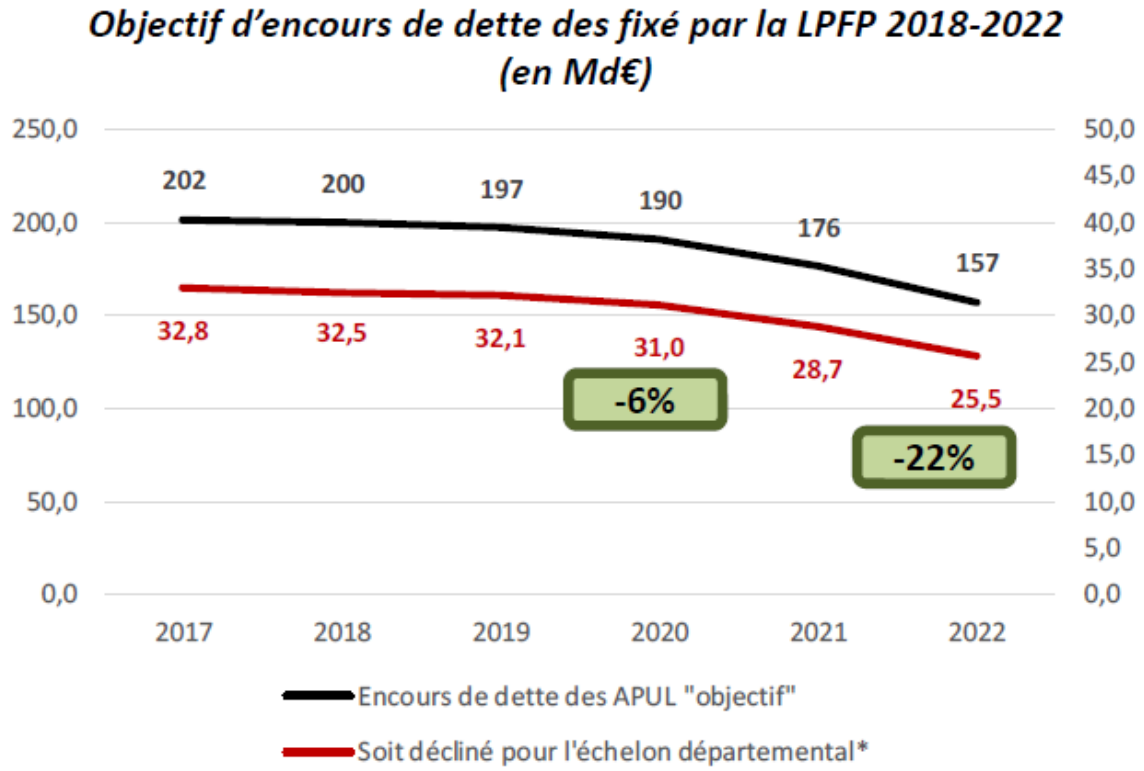

Source : Ressources Consultants Finances

Dans son rapport public annuel sur les finances publiques publié en février 2018, **la Cour des Comptes s'interrogeait déjà sur la crédibilité de plusieurs objectifs affichés dans la LPFP** :

« *la stratégie annoncée conduit à une trajectoire de solde et de désendettement des collectivités territoriales qui apparaît peu vraisemblable. Pour que l'objectif fixé concernant la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques soit atteint, une révision de cette stratégie risque donc de s'imposer avant le terme de la loi de programmation* ».

Ce qu'elle a confirmé dans son rapport sur la situation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de septembre 2018 :

« *la trajectoire de finances publiques présentée dans la loi de programmation des finances publiques est affectée de nombreuses fragilités. Si elle vise une réduction marquée du déficit public en 2022, c'est en partie grâce à des hypothèses de croissance favorables, si bien que cette loi de programmation ne prévoit pas d'atteindre l'objectif d'équilibre structurel à moyen terme en 2022. De plus, les efforts de réduction des déficits sont concentrés en fin de période et le déficit public prévu reste très proche du seuil de trois points de PIB en 2018 et 2019, ne laissant pas de marge de manœuvre au cas où la conjoncture se révèlerait moins bonne que prévu. Enfin, le respect des objectifs de baisse des déficits publics repose, pour l'État, sur la mise en œuvre de réformes portant sur les dépenses dont les contours restent à définir, et, pour les collectivités territoriales, sur lesquelles l'État ne dispose pas de leviers d'action directs, sur la sanctuarisation d'excédents de plus en plus élevés, grâce à un dispositif de contractualisation avec les plus grandes d'entre elles, qui n'a jamais été expérimenté*. »

2 - 2 - Un contexte financier contraint pour les collectivités et particulièrement pour les Départements

2 - 2 - 1 - La situation des collectivités locales

Des dépenses d'investissement avec un fort impact sur la croissance :

Entre 2013 et 2016, les investissements locaux ont connu un recul de 10,9 Md€ (- 17,4 %) avant de remonter à 55,8 Md€ en 2017, soit un niveau encore inférieur de 10,8 % à celui du début de période.

Évolution de l'investissement local (2013-2017) :

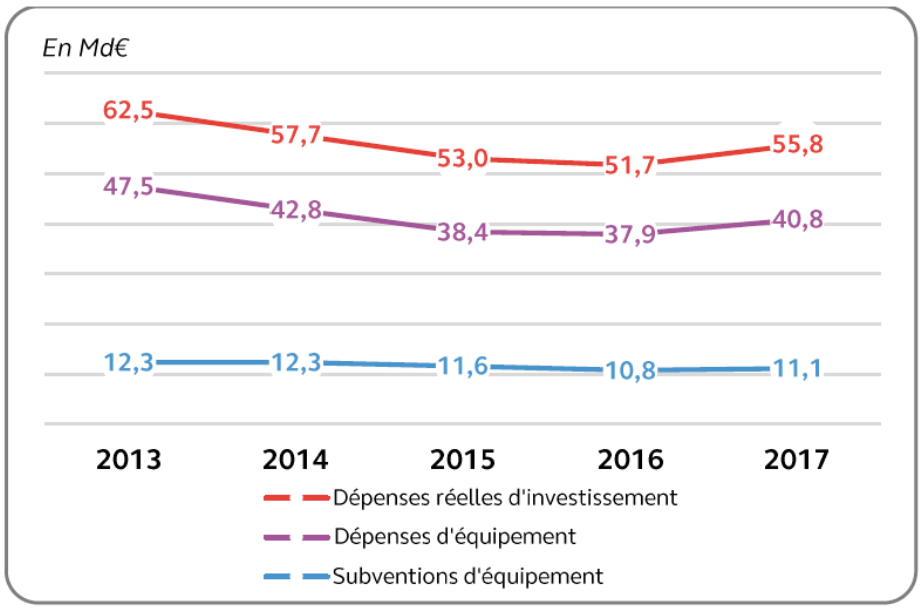

Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFiP (budgets principaux et annexes)

Les dépenses d'investissement des collectivités locales atteignent 48,3 Md€ en 2017, hors remboursement de la dette.

Répartition des dépenses d'investissement des collectivités locales en 2017

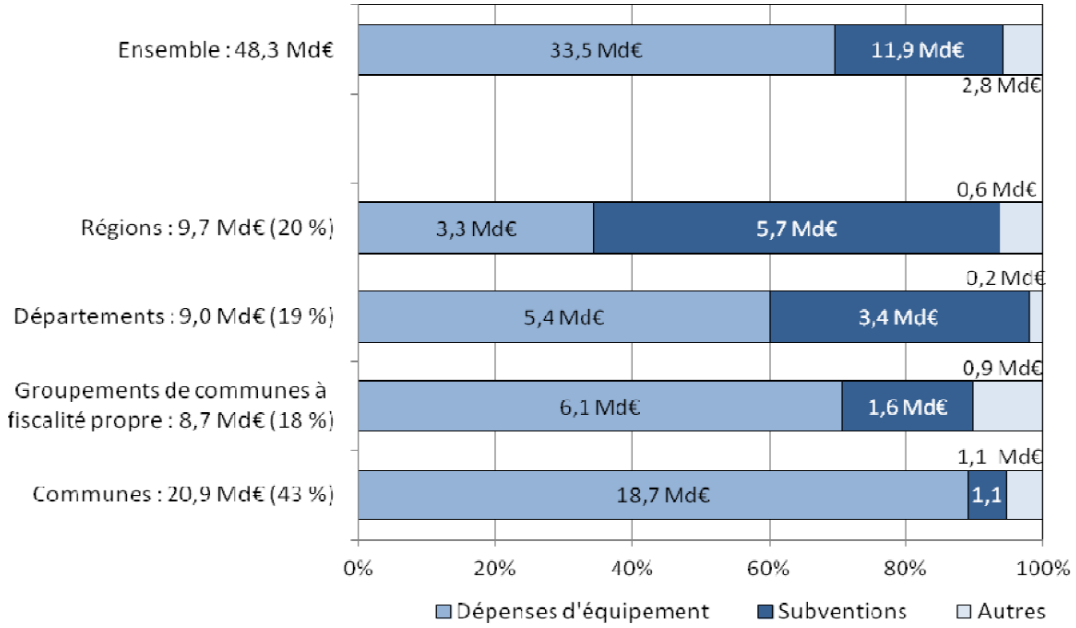

Source : « Les finances des collectivités locales en 2018 » Observatoire des finances locales et de la gestion publique locales DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL

Les dépenses d'investissement hors remboursement de la dette repartent à la hausse en 2017 (+ 6,1 %) après 3 années consécutives de baisse. Cette augmentation est plus importante pour les dépenses d'équipement (+ 7 %) que pour les subventions d'investissement (+ 1,8 %).

En 2018, les dépenses d'investissement représenteraient 54,2 Md€ soit une hausse de 7 %[4], afin de retrouver le niveau de 54,2 Md€ observé en 2014.

Dépenses de fonctionnement marquées par une reprise modérée :

Les dépenses de fonctionnement ont connu une progression de 1,8 % en 2017, après une baisse de - 0,1 % en 2016.

Les frais de personnel ont progressé de 2,8 % en 2017, après + 0,9 % en 2016. Ils représentent 36 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et justifient plus de la moitié de l'augmentation des dépenses de fonctionnement en 2017 (revalorisation du point d'indice de la fonction publique, poursuite de la mise en œuvre du dispositif Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (PPCR), augmentation du taux de cotisation employeur à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales).

2nde explication de la progression des dépenses de fonctionnement : le redémarrage des achats et charges externes (+ 1,8 %, après - 1,5 % en 2016), en raison notamment d'une inflation plus soutenue en 2017, et reprise pour les dépenses d'intervention (+ 1,6 % après - 0 ,1 % en 2016).

Les dépenses de fonctionnement ne devraient progresser que de 0,9 % en 2018 grâce particulièrement au ralentissement des frais de personnel[2]. En revanche, le niveau de l'inflation et les effets induits de la reprise de l'investissement emporteraient une nouvelle hausse des achats.

[4] Note de conjoncture de septembre 2018 – Tendances 2018 de la Banque Postale

Le dynamisme des recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement ont progressé en 2017 à un rythme plus rapide qu'en 2017, soit + 2,3 % après une hausse de + 0,5 % en 2016.

Cette accélération provient tout d'abord des impôts locaux (+ 3,0 % en 2017, après + 2,5 %). Selon les sources fiscales, les collectivités ont bénéficié de la reprise de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et à une forte hausse de la taxe sur les surfaces commerciales liée à un changement dans le calendrier de paiement de cette taxe.

Le montant des autres impôts et taxes est en progression de 5,1 %, après + 3,9 % en 2016. Cette forte croissance résulte principalement de l'augmentation des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), dont le produit a profité du dynamisme des transactions immobilières.

À l'inverse, les concours de l'État sont minorés de 5,6 %, après 8 % en 2016.

Les recettes de fonctionnement progresseraient de 1,3 % en 2018[5]. Si les Régions ont vu leur DGF remplacée par une fraction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), les dotations globales versées aux autres niveaux de collectivités locales ne baissent pas pour la première fois depuis quatre ans, même si les règles de répartition se traduisent par des diminutions pour nombre d'entre elles.

Le niveau de l'épargne brute globale des collectivités territoriales repart à la hausse en 2017 (+ 5 %), pour atteindre 29,9 Md€. Cette progression concerne tous les niveaux de collectivités, l'épargne brute des Départements et des communes connaissant une progression limitée (respectivement à hauteur de + 0,5 % et + 1,3 %).

L'épargne brute (+ 2,8 %) pourrait atteindre un niveau historique de 42,8 Md€ en 2018[5].

En conséquence, **le taux d'épargne brute** à savoir le rapport entre l'épargne brute et les recettes de fonctionnement progresse légèrement pour :
- le secteur communal (+ 0,5 %),
- les Départements (+ 0,1 %),
- les Régions (+ 0,3 %).

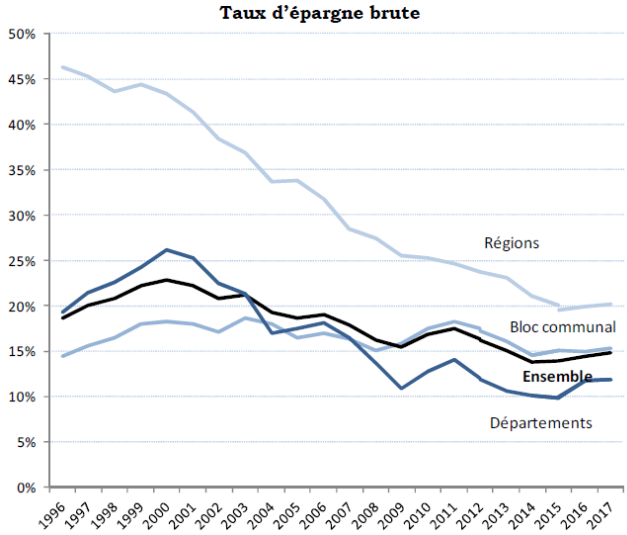

Note: Les périmètres des différents niveaux de collectivités ont été modifiés suite à la mise en place de la métropole de Lyon en 2015, et des collectivités uniques de Martinique et Guyane en 2016. Les évolutions retracées pour les régions en 2016/2015, pour les départements en 2016/2015 et en 2015/2014, et pour le bloc communal en 2015/2014 sont calculées à périmètres constants, d'où les ruptures de séries. Champ : France métropolitaine et Dom.

Source : « Les finances des collectivités locales en 2018 » - Observatoire des finances locales et de la gestion publique locales - DGFIP, comptes de gestion (opérations budgétaires de 1996 à 2012, opérations réelles de 2012 à 2017) - budgets principaux ; calculs DGCL

[5] Note de conjoncture de septembre 2018 – Tendances 2018 de la Banque Postale

Dans la continuité de 2015 et de 2016, en 2017, les ressources propres des collectivités (épargne brute et recettes d'investissement hors emprunts) sont supérieures à leurs dépenses d'investissement (taux de couverture de 102,2 % en 2017). **Les collectivités locales dégagent par conséquent une capacité de financement en 2017** (+ 1,1 Md€), qui se traduit notamment par une baisse de la dette (- 2 %). **La capacité de désendettement des collectivités locales** (encours de dette rapportée à l'épargne brute) **est donc en voie d'amélioration pour tous les niveaux de collectivités** (- 0,1 an pour les Départements).

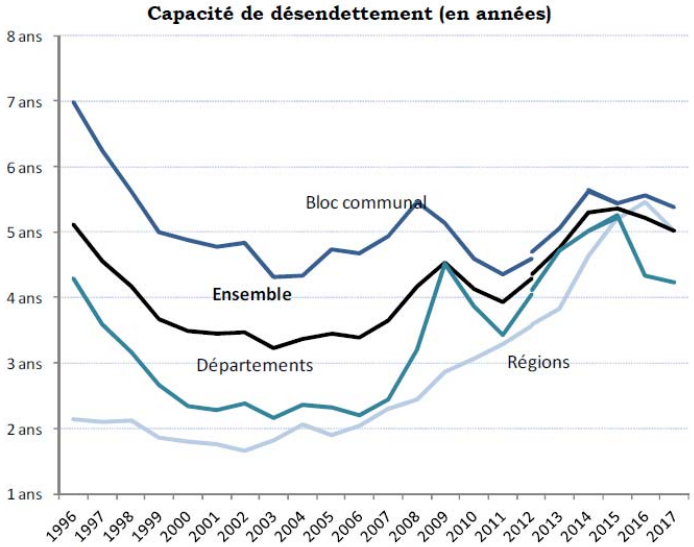

Note: Les périmètres des différents niveaux de collectivités ont été modifiés suite à la mise en place de la métropole de Lyon en 2015, et des collectivités uniques de Martinique et Guyane en 2016. Les évolutions retracées pour les régions en 2016/2015, pour les départements en 2016/2015 et en 2015/2014, et pour le bloc communal en 2015/2014 sont calculées à périmètres constants, d'où les ruptures de séries. Champ : France métropolitaine et Dom.

Source : « Les finances des collectivités locales en 2018 » - Observatoire des finances locales et de la gestion publique locales - DGFIP, comptes de gestion (opérations budgétaires de 1996 à 2012, opérations réelles de 2012 à 2017) - budgets principaux ; calculs DGCL

À titre de synthèse, ci-dessous, figurent les principaux agrégats comptables des collectivités locales, étant précisé que ces données masquent cependant des différences importantes au sein d'un même niveau de collectivités :

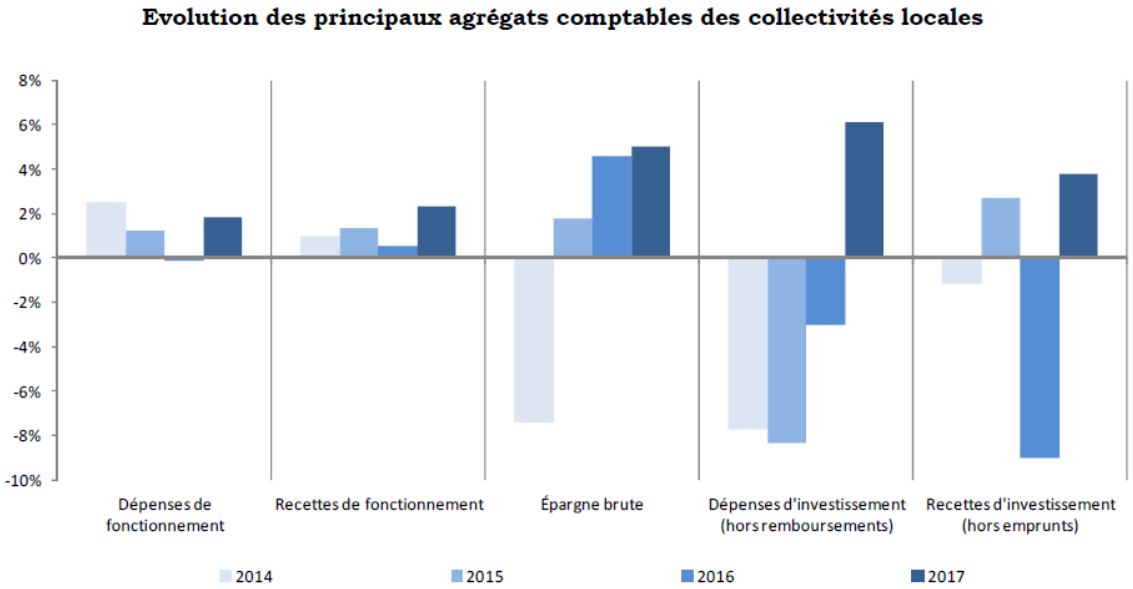

Données hors gestion active de la dette.

Source : « Les finances des collectivités locales en 2018 » - Observatoire des finances locales et de la gestion publique locales - DGFIP, comptes de gestion -– budgets principaux ; calculs DGCL

2 - 2 - 2 - La situation des Départements

2 - 2 - 2 - 1 - Les dépenses

Évolution des principaux postes de dépenses des collectivités en 2017 par rapport à 2016 (en %) :

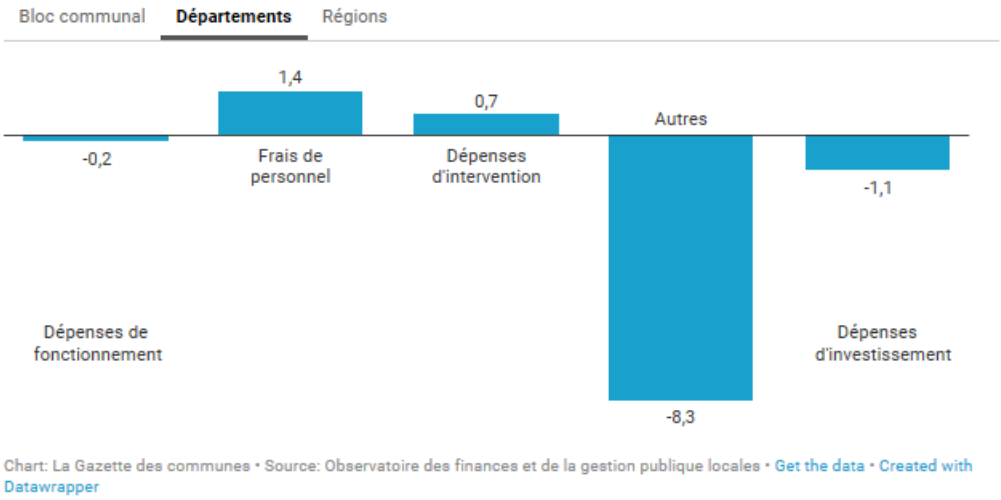

<u>Les dépenses de fonctionnement dynamiques sous l'effet de la progression des dépenses d'aide sociale</u>

Le Département est le seul niveau de collectivité pour lequel les dépenses de fonctionnement ont diminué en 2017 avec - 0,2 %, en raison des transferts de compétences vers les Régions dans les domaines des transports non urbains et des transports scolaires et par une nouvelle répartition des compétences en matière de développement économique.

En neutralisant l'effet de ce transfert de compétences, les dépenses de fonctionnement augmentent de + 1,7 %, après + 0,1 % en 2016 et + 1,5 % en 2015.

D'après les budgets primitifs, en 2018, les dépenses de fonctionnement demeureraient stables, les Départements poursuivant leurs politiques de modération salariale, notamment en matière de recrutements et les facteurs de hausse seraient réduits par rapport à 2017.

Néanmoins, **les dépenses de fonctionnement d'aide sociale ne sont pas affectées par cette moindre progression** : elles continuent de croître à hauteur de + 1,6 % en 2017, après + 3,2 % en 2016… une augmentation bien supérieure au seuil de 1,2 % de l'évolution des dépenses de fonctionnement ayant des incidences sur le budget des Départements et sur la capacité d'investissement.

***

Les dépenses d'Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) représentent en moyenne près d'un tiers des dépenses de fonctionnement des Départements.

Dépenses des Départements[(a)] au titre des 3 AIS :

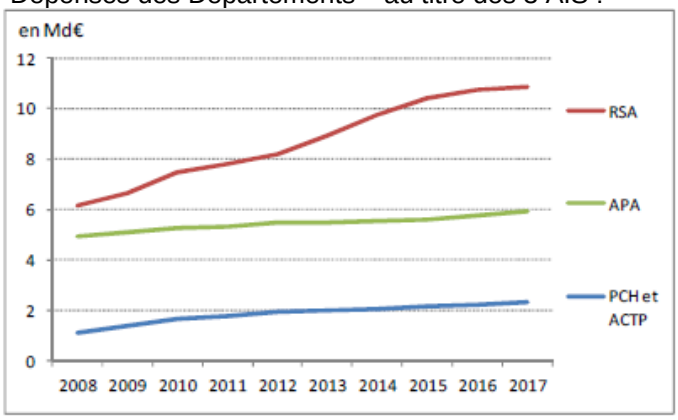

(a) y compris métropole de Lyon à partir de 2015, et collectivités territoriales uniques de Martinique et Guyane à partir de 2016.
Source : DGFIP, comptes de gestion ; calculs DGCL.
Source : « Les finances des collectivités locales en 2018 » Observatoire des finances locales et de la gestion publique locales - DGFIP, comptes de gestion ; calculs DGCL

En 2017, le ralentissement des dépenses d'AIS se justifie par la faible augmentation des dépenses de **Revenu de Solidarité Active** (RSA) : + 0,6 %, après + 3,2 % en 2016. On compte 1,83 million de foyers bénéficiaires du RSA fin 2017 dans le régime général (France métropolitaine et Départements d'outre-mer), soit une baisse de - 0,6 % par rapport à fin 2016 (- 11 000 foyers bénéficiaires).
On peut relier cette diminution à celle du taux de chômage qui est passé de 10,5 % au 2ème trimestre 2015 à 9,2 % au 1er trimestre 2018.

Néanmoins, financièrement, l'impact de la baisse du nombre de bénéficiaires a été atténué par 2 revalorisations intervenues en 2017 : une 1ère de + 0,3 % au 1er avril et une 2nde en lien avec le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté le 21 janvier 2013 par le Comité interministériel de lutte contre l'exclusion, de + 1,62 % au 1er septembre.

Les mesures de revalorisation adoptées en application de ce plan ont accentué la dynamique de hausse des dépenses sociales des Départements. Selon la Cour des Comptes, le surcoût du plan de lutte contre la pauvreté et des revalorisations liées à l'inflation peut être évalué à 207 M€ en 2013, 321 M€ en 2014, 320 M€ en 2015, 217 M€ en 2016, 233 M€ en 2017 et 188 M€ en 2018, soit un impact cumulé de 1,5 Md€ en 2018.

Alors que la reprise économique de l'hexagone s'esquissait en 2017, le nombre d'allocataires du RSA avait baissé, 1ère baisse depuis sa création en 2009 : - 4,2 % d'allocataires entre 2015 et 2016, selon les chiffres de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques.

Pour 2018, l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales avait prédit, dans son 23ème rapport, que les dépenses de RSA devraient peu progresser.

La Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a publié les chiffres du RSA au 31 mars 2018 : en dépit d'un climat économique plus favorable, le nombre de bénéficiaires du RSA repart à la hausse, même si celle-ci est modérée avec + 0,6 % (après correction des variations saisonnières et neutralisation de l'effet des revalorisations du barème). Après un recul de 4,6 % en 2016, la diminution s'était en effet très brutalement ralentie en 2017 avec une baisse du nombre d'allocataires de seulement - 0,6 % sur l'année.
Cette progression de 0,6 % constatée au 1er semestre 2018 confirme que la légère décrue observée sur 2017 n'était que temporaire. Elle porte à près de 1,83 million le nombre de foyers bénéficiaires du RSA. Cette tendance à l'augmentation du nombre de bénéficiaires paraît assez fortement installée, la CNAF relevant que « *le nombre d'ouvertures de droits atteint, depuis deux trimestres, des niveaux plus élevés que ceux observés au cours de l'année 2017* ». Selon la CNAF, cette progression, intervenant après 9 trimestres de baisse, « *pourrait notamment s'expliquer par la possibilité de réaliser une demande de RSA en ligne, qui s'est généralisée à l'ensemble des CAF courant décembre 2017 et qui a pu faciliter l'accès à cette prestation* ».

En termes budgétaires, sur le 1er semestre 2018, les CAF ont versé 2,73 Md€ au titre du RSA, ce qui correspond à une la progression de la masse financière de 2,4 % en un an. Comme le précise la CNAF, celle-ci est nettement plus rapide que la progression du nombre d'allocataires et est « *en lien avec la hausse du montant moyen versé aux allocataires, qui résulte des deux revalorisations ayant eu lieu en 2017* ».

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) couvre un nombre de bénéficiaires de plus en plus important : plus de 1,29 million de personnes fin 2016. La croissance des dépenses a été forte jusque 2008 : en moyenne + 316 M€ par an entre 2004 et 2008. Ces dépenses ont amorcé un infléchissement à partir de 2009 et elles ont progressé « seulement » de + 50 M€ par an entre 2012 et 2015. Ces progressions s'expliquent notamment par le vieillissement de la population : au 1er janvier 2016, les personnes âgées de 75 ans ou plus représentaient 9,1 % de la population, contre 7,8 % début 2004.

Depuis 2016, les dépenses d'APA sont de nouveau en augmentation au regard de la mise en œuvre de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) : augmentation de 135 M€ par an entre 2015 et 2017.

Alors que le taux de couverture des dépenses d'APA par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) était orienté à la baisse jusqu'en 2010, où il avait atteint 29,6 %, il a ensuite augmenté légèrement jusqu'en 2015 (32,3 %) pour croître de façon plus importante en 2016 et 2017 pour atteindre 40,8 % en 2017 (donnée provisoire).

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) se substitue progressivement à l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), qui est versée depuis les 1ères lois de décentralisation. Les allocations PCH sont financées conjointement par la CNSA et les Départements. Depuis plusieurs années, même si le concours de la CNSA à la dépense de la PCH reste relativement stable en montant, le taux de couverture de la dépense se dégrade rapidement (net de la baisse de l'ACTP), passant de plus de 76,4 % en 2009 à 36,5 % en 2017, selon les données provisoires.

La Cour des comptes, dans son rapport 2017 sur les finances publiques locales, a insisté sur la grande diversité des situations locales, relevant notamment celles des Départements dont l'épargne nette est devenue négative. Par ailleurs, **la part des dépenses sociales non compensées par des transferts financiers de l'État a crû beaucoup plus rapidement que les autres recettes des Départements, contribuant ainsi fortement à la dégradation de leur équilibre financier.**

Ce mouvement de dégradation, global mais inégalement partagé, a conduit l'État à mettre en place des aides financières exceptionnelles en faveur des Départements les plus en difficulté pour leur permettre de continuer d'exercer leurs compétences, notamment en matière d'aide sociale, sans néanmoins remédier aux problèmes de fond.

En 2018, l'État n'a pas réitéré ces réponses de court terme inadaptées aux difficultés rencontrées qui sont de nature structurelle…

Les Départements n'ont obtenu en 2018 aucune aide pour financer les restes à charge des AIS, les laissant ainsi sans aucune ressource nouvelle.

Par ailleurs, suite au refus de contractualiser, le Gouvernement n'a pas augmenté le taux plafond des DMTO. Le fonds d'urgence de 250 Md€ qui avait été proposé par l'État, n'a également pas été débloqué.

Néanmoins, pour 2019, au jour de l'écriture de ces orientations, le Gouvernement semblerait disposé à mettre en place un fonds de stabilisation de 115 M€ pendant 3 ans pour les Départements ayant un reste à charge supérieur à 107 % de la moyenne nationale, ce qui exclurait de fait le Cher.
Un nouveau dispositif de péréquation des DMTO qui s'ajouterait à celui existant pour 250 M€ serait également mis en place en 2019 pour limiter l'écart de dynamisme des DMTO entre Départements.

De plus, la situation financière des Départements est liée à la prise en charge des **Mineurs Non Accompagnés** (MNA). L'État rembourse les dépenses engagées par les Départements pour la mise à l'abri, l'évaluation et l'orientation de ces jeunes, dans la limite de 5 jours, via le fonds national de financement de la protection de l'enfance. Lorsque l'évaluation conclut à la minorité et l'isolement du jeune, celui-ci est pris en charge par un Département au titre de l'aide sociale, selon le dispositif de répartition nationale.

Pour ces dépenses, **un financement exceptionnel de l'État a été enregistré en 2018 sans que des solutions opérationnelles pérennes permettant d'améliorer l'efficacité, la cohérence et la soutenabilité budgétaire de la phase d'évaluation et de mise à l'abri n'aient été proposées aux Départements.** Le projet de loi de finances pour 2019 renforcerait ce financement en le portant à 141 M€.

***

La question du financement des AIS et des autres dépenses sociales nationales telles que l'hébergement des MNA se fait aux dépens des autres aides sociales facultatives.

Alors que les dépenses sociales représentent plus de la moitié des charges de fonctionnement des Départements, leur augmentation a pesé fortement sur l'équilibre budgétaire de ceux-ci.

Portée dans une large mesure par des facteurs démographiques et socioéconomiques propres à chaque territoire, la dynamique des dépenses sociales n'a pas eu la même intensité dans tous les Départements. Pour le Cher, le nombre de bénéficiaires du RSA est étroitement lié au taux de chômage élevé. La dépense d'APA par habitant est logiquement liée à la part des personnes de plus de 75 ans dans la population départementale.

Pour 2018, les dépenses d'action sociale progresseraient de manière plus soutenue que 2017, principalement sous l'effet de la montée en charge des dépenses d'APA liées à la loi AVS.

Des dépenses d'investissement une nouvelle fois en diminution

Pour la 8ème année consécutive, les Départements ont baissé en 2017 leurs dépenses d'investissement à hauteur de 1,1 % (- 100 M€) hors remboursement de la dette pour s'élever à 9 Md€

Pour la 1ère fois depuis 2013, en 2017, les subventions d'équipement versées augmentent (+ 0,5 %) ; les dépenses d'équipement continuent à décroître (- 1,7 %) à un niveau inférieur par rapport à 2016 (- 3,3 %).

Pour 2018, au vu des données des budgets primitifs 2018, les dépenses d'investissement repartiraient à la hausse. Le Département du Cher s'inscrit dans cette tendance avec près de 48 M€.

2 - 2 - 2 - 2 - Les recettes

Évolution des principaux postes de recettes des collectivités en 2017 par rapport à 2016 (en %) :

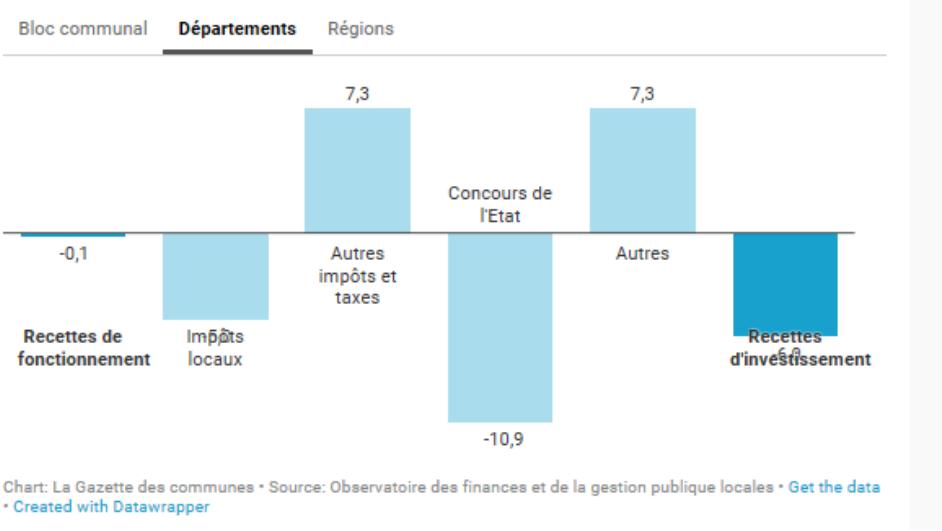

Pour les Départements, en 2017, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 66 Md€, en baisse de - 0,1 % par rapport à 2016. **Cette diminution provient du transfert de CVAE aux Régions ; en neutralisant ce transfert, les recettes de fonctionnement auraient augmenté d'environ + 2,4 %,** après + 2,1 % en 2016.

Dans la continuité des exercices précédents, **les concours de l'État diminuent en 2017** (- 10,9 %, à 10,5 Md€). La DGF diminue dans le cadre de la contribution des Départements au redressement des finances publiques (1 064 M€ en 2017) et le montant de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) diminue en 2017 car cette dotation est intégrée, avec celle perçue par les Régions, dans les variables d'ajustement.

Pour 2018, selon les budgets primitifs 2018, les recettes de fonctionnement seraient orientées à la hausse sous l'effet dynamique des DMTO et de la stabilisation de la DGF, ce qui conduirait à une nette augmentation de l'épargne brute.

Une couverture financière partielle des dépenses sociales en forte diminution

Les transferts de compétences de l'État aux collectivités territoriales obéissent à un principe de neutralité budgétaire : ils doivent être accompagnés de l'attribution de ressources équivalentes aux charges transférées, évaluées à la date du transfert.

Ce principe a été inséré à l'article 72-2 de la Constitution par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003. Il contribue à rendre effective l'autonomie financière des collectivités territoriales.

Ce taux de compensation a eu tendance à se dégrader. En effet, le reste à charge des 3 AIS des Départements a ainsi connu une forte hausse passant de 6,3 Md€ en 2014 (dépenses 2012) à 9,2 Md€ en 2019 (dépenses 2017) sous l'effet principalement de la croissance du reste à charge du RSA et dans une moindre mesure du reste à charge de la PCH. On assiste toutefois à un fléchissement de sa progression : le reste à charge des 3 AIS est ainsi stable entre 2018 et 2019 (dépenses 2016 et 2017). Par habitant, il s'élève ainsi à 132 € / habitant.

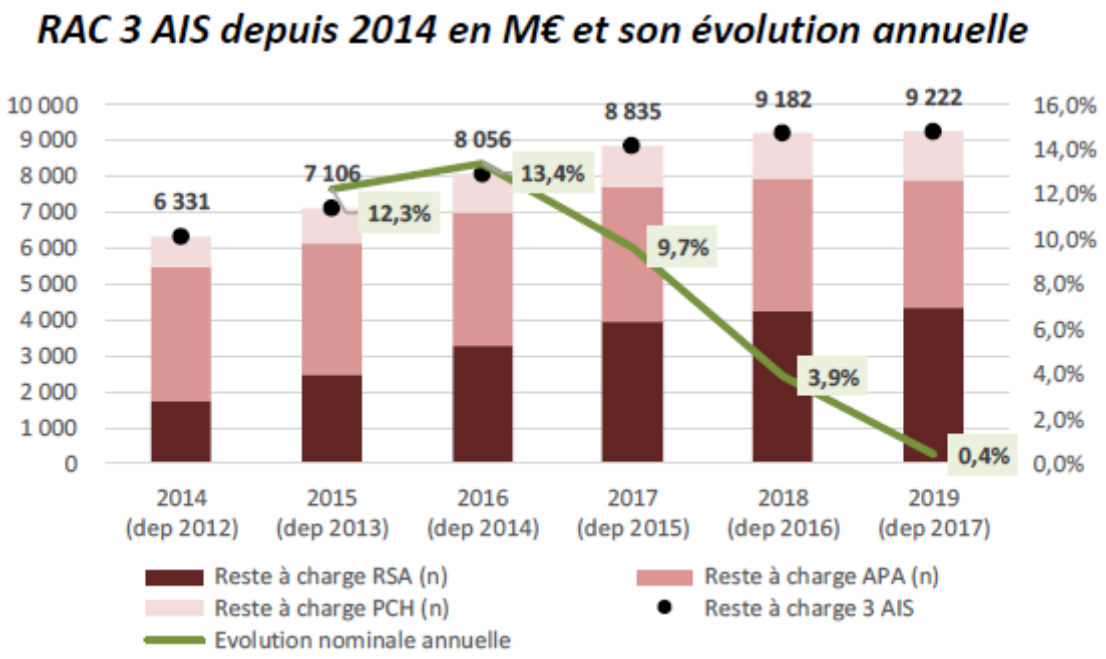

Source : Ressources Consultants Finances

Un creusement des inégalités financières entre Départements :

Le taux de couverture des dépenses sociales n'est pas homogène dans l'ensemble des Départements.

En 2016, l'épargne brute des Départements s'est globalement améliorée du fait en particulier du ralentissement de leurs dépenses sociales. A contrario, elle s'était fortement dégradée de 2011 à 2015 car les charges avaient progressé (+ 2,6 % par an en moyenne) plus rapidement que les produits (+ 1,3 %) en raison de la croissance vive des dépenses sociales (+ 4,3 %).

Ainsi, de 2011 à 2015, la part des dépenses sociales restant à la charge des Départements s'est alourdie de 3,1 Md€ alors que leurs recettes de fonctionnement, hors financements spécifiques des dépenses sociales, alimentées par la fiscalité et les autres transferts financiers de l'État, n'ont augmenté que de 1,8 Md€.

Cette divergence d'évolution a **contraint les Départements à infléchir l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement relatives à l'exercice de leurs autres compétences** (voirie, collège, solidarité communale, interventions en matière de sport, culture, tourisme...). **Ces arbitrages n'ont toutefois pas empêché la baisse de leur épargne brute jusqu'en 2015.**

À moyen terme, la capacité des Départements à faire face à la progression des charges afférentes à l'exercice de leurs compétences sociales tout en assurant leurs autres missions reste compromise. L'architecture de leurs recettes ne leur permet pas de suivre l'évolution des dépenses sociales.

La soutenabilité des dépenses sociales est conditionnée à une action sur la répartition de leurs ressources.

Le développement de la péréquation « horizontale » pourrait porter principalement sur les DMTO en relevant les prélèvements effectués sur les Départements qui bénéficient des produits les plus élevés grâce au dynamisme de leur marché immobilier et qui, parallèlement, sont le moins touchés par la hausse des dépenses sociales.

3 - Un contexte institutionnel lourd de conséquences pour la gestion des Départements

Ces orientations budgétaires pour 2019 s'inscrivent dans un nouveau contexte institutionnel concrétisé par l'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités.

Ces orientations budgétaires sont aussi conditionnées aux mesures intégrées au projet de loi de finances pour 2019.

Quant à l'une des grandes inconnues de ces orientations budgétaires, il s'agit de la réforme de la fiscalité locale.

3 - 1 - Nouveau modèle de contribution des administrations publiques à l'effort de réduction des déficits publics et à la maîtrise des dépenses publiques : la contractualisation

« *Le mouvement de maîtrise des finances publiques locales doit être encore prolongé et amplifié* par les collectivités », c'est ce qu'a ordonné la Cour des comptes dans son rapport sur la situation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'octobre 2017.

Après la baisse des dotations de 2015 à 2017, le Gouvernement a donc entendu ce message et a souhaité faire contribuer les administrations publiques à l'effort de réduction des déficits publics et à la maîtrise des dépenses publiques par la contractualisation. Elle consiste en un engagement de modération de leurs dépenses de fonctionnement et d'amélioration continue de leur capacité de financement.

La LPFP 2018-2022 a voulu remplacer le coup de rabot unilatéral de la baisse de la DGF par le fait de charger les préfets de plafonner à 1,2 % l'évolution des dépenses des collectivités les plus importantes par un contrat passé avec elles.

L'article 29 de la LPFP du 22 janvier 2018 dispose ainsi que les 322 plus grandes collectivités territoriales dont les Départements, devaient avoir signé avec l'État avant fin juin 2018 un contrat portant sur la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement avec un engagement de ne pas les augmenter de plus de 1,2 % par an pendant 3 ans. Pour quelle contrepartie ? Uniquement celle du maintien par l'État de ses dotations…

13 M€ d'économie sur les dépenses réelles de fonctionnement : c'est l'effort de demandé aux collectivités en 2022 selon la LPFP. Les collectivités locales vont contribuer à un désendettement de la France à hauteur de 50 milliards, alors que l'État va accroître l'endettement du pays de 330 Md€...

Toutefois, **229 collectivités sur les 322 concernés, soit 71 % ont accepté d'entrer dans la contractualisation** (Nombre de départements signataires : 44 + Métropole de Lyon).

Les « négociations » menées dans le cadre de la contractualisation ont été marquées par une absence de dialogue, l'absence de marges de manœuvres des Départements, l'inadaptation des critères de modulation pour les Départements, les différences dans l'application des règles, les incertitudes et des revirements dans les positions des services préfectoraux… Les réalités de terrain et l'évolution des dépenses sur lesquelles les Départements ont été ignorées.

Une rencontre devrait se tenir entre le Département et le représentant de l'État dans les semaines qui suivront la publication des comptes de gestion, soit pour celui de 2018 en avril 2019 afin de constater l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de notre collectivité.

Cet examen partagé devrait permettre de prendre en compte les éléments susceptibles d'affecter la comparaison des dépenses réelles de fonctionnement sur plusieurs exercices (V de l'article 29 de la LPFP), en particulier :

- les changements de périmètre budgétaire, comme la création d'un budget annexe,
- les transferts de compétences entre collectivités (par exemple, le transport scolaire pour les Départements et les Régions),
- la survenance d'éléments exceptionnels affectant significativement le résultat.

Au jour de l'écriture de ses orientations budgétaires, de nombreuses incertitudes portent toujours sur les retraitements qui seront opérés par l'État : les Régions ont obtenu l'exclusion des fonds européens du périmètre du contrat. Mais les Départements, non.
Pourquoi supporter la responsabilité de dépenses ? Cela va limiter les cofinancements… Pourquoi chercher des financements européens ? Le Département se verrait imputer les dépenses…

Le respect de 1,2 % nécessite que le périmètre des dépenses prises en compte dans l'analyse de leur évolution ainsi que leur comptabilisation soient discutés en raison de leurs incidences financières. Des négociations entre le Gouvernement et l'Assemblée des Départements de France (ADF) sont en cours.

La Cour des comptes a souligné le « *risque de découragement des actions publiques cofinancées* ». En imposant la logique de l'État de pilotage par l'évolution de la dépense globale et en ignorant celle des collectivités de pilotage par la maîtrise des soldes, le dispositif pourrait inciter à renoncer à engager certaines dépenses pourtant largement, voire entièrement, financées par des recettes (subventions de l'État ou d'autres collectivités, projets européens, mécénat...) et sans grand impact sur leur équilibre budgétaire.

L'absence de signature du Département du Cher traduit simplement un refus de principe de s'engager dans une démarche contraignante avec l'État mais notre collectivité est obligée de respecter cet objectif de dépenses qui lui est assigné compte tenu des sanctions prévues en cas de dépassement et du volume de ses recettes.

Pour le Département du Cher ayant refusé de signer ce contrat, le mécanisme de sanctions est renforcé : l'État prélèverait 100 % de l'écart constaté avec le seuil maximal de 1,2 % sur ses recettes.

La trajectoire d'évolution de nos dépenses réelles de fonctionnement a été notifiée par arrêté de Madame la Préfète en date de 17 septembre 2018 :

	Rappel de la base 2017	2018	2019	2020
Montant des dépenses réelles de fonctionnement	312 334 924 €	316 082 943 €	319 875 938 €	323 714 450 €

Étant précisé que cette trajectoire n'a pas intégré le calcul des retraitements induits par les changements de périmètre budgétaire (suppression du budget annexe du Centre Fonctionnel de la Route (CFR)) et ceux induits par les transferts de compétences du Département à la Région (transports scolaires et transports interurbains).

Par ailleurs, **notre Département n'a pas attendu ce contrat pour assainir sa situation financière en maîtrisant ses dépenses de fonctionnement tout en contenant l'augmentation des impôts et en réalisant des investissements au bénéfice d'un projet de territoire ambitieux**. Rappelons que nous stabilisons la masse salariale grâce au plan d'optimisation des effectifs, ce qui nous a permis de compenser les augmentations réglementaires.

La Cour des comptes a critiqué le dispositif de contractualisation imposé par l'État et trouve certaines vertus à la manière dont les collectivités gèrent leurs comptes alors que, depuis 2013, l'État n'avait pas manqué de s'appuyer sur ses critiques pour justifier les différentes mesures de mise à contribution des collectivités au redressement des finances publiques. Dans son dernier rapport sur les finances locales, le Cour des Comptes estime incertaine la réalisation de la trajectoire des dépenses publiques définie dans la LPFP et souligne que les modulations « *ne correspondent qu'incomplètement à l'hétérogénéité des situations locales en termes notamment de revenu moyen ou de dynamisme démographique* ».

Les évolutions législatives et réglementaires affectant le niveau des dépenses de fonctionnement telles que celles portant sur le point d'indice, la gestion des retraites de fonctionnaires, normes édictées… sont déterminantes pour la soutenabilité de la dépense fixée par la loi de programmation. Selon la Cour des comptes, « *Faute d'une maîtrise suffisante de sa production de « normes » affectant les dépenses de fonctionnement des collectivités, l'État pourrait se voir dans l'obligation de réviser à la hausse les objectifs de dépenses fixés aux collectivités* ». « *le nouveau dispositif de régulation de la dépense locale a été conçu ab initio pour permettre une faible prise en compte des situations locales* ».

Les analyses de la Cour montrent une réelle convergence avec celles des associations d'élus qui demandent que des améliorations soient apportées rapidement pour en garantir le succès durable.

3 - 2 - La réforme de la fiscalité locale : coup fatal pour les Départements ?

En 2018, la fiscalité locale représente 138 Md€ de prélèvements obligatoires, soit 5,8 % du PIB.

Après avoir enclenché la suppression de la TH sur les résidences principales, le Gouvernement a annoncé une réforme plus globale de la fiscalité locale qui concernera l'ensemble des collectivités territoriales, à l'exception des Régions[6]. Cette réforme devrait être formalisée au cours du 1er trimestre 2019 par un projet de loi spécifique. Cette méthode pose question puisqu**e le Gouvernement a supprimé la TH avant de réfléchir par quel instrument elle serait remplacée…**

26 Md€ en 2020 : c'est la somme qui devra compenser par le Gouvernement au bloc communal suite à la suppression de la TH.

En mai 2018, l**a mission « Richard-Bur », dans son rapport sur la refonte de la fiscalité locale remis au Premier Ministre, a élaboré des scénarios de remplacement du produit de la TH pour le bloc communal**.

La mission a proposé de remplacer le produit de la TH :
- soit **par le transfert de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçue par les Départements au bloc communal, complétée par une attribution d'impôt national**,
- soit **entièrement par une attribution d'impôt national aux communes et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre**.

Le 1er scénario présente l'intérêt de remplacer la perte de la TH par un surcroit de recettes fiscales liées à des bases localisées, avec la consolidation d'un pouvoir de taux local pour les communes et EPCI concernés. Les Départements seraient compensés avec une ressource dynamique. Le ratio d'autonomie financière pour le bloc communal et les Départements serait respecté.

En outre, elle a formulé des propositions pour une refonte plus large de la fiscalité locale, principalement celle des ménages. Parmi celles-ci, une réforme des DMTO est recommandée en raison de :
- l'inadéquation entre les recettes fiscales des Départements et l'évolution des dépenses sociales assumées,
- la fiscalité des transactions immobilières parmi les plus élevées du monde.

La mission a préconisé le transfert à l'État de cette fiscalité afin d'envisager une baisse graduelle du taux applicable aux DMTO.

La reprise des DMTO par l'État et l'éventuel transfert de la TFPB au bloc communal devraient être compensés par le transfert aux Départements de 2 impôts nationaux (TVA, Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE), Contribution Sociale Généralisée (CSG)).

[6] Pour rappel, elles ne disposent plus de fiscalité directe, leur seul levier fiscal étant la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules (8 % de leurs recettes de fonctionnement en 2017).

Au vu des annonces du Gouvernement, le scénario retenu pourrait être celui de la compensation aux communes de la suppression de la TH par la TFPB, et la compensation aux Départements de la perte de la TFPB par l'affectation d'une fraction d'impôt national.

Alors que, selon l'analyse opérée par l'agence de notation S P Global Ratings de cette réforme sur les différentes catégories de collectivités, l'impact financier devrait être globalement neutre pour les communes et intercommunalités, **les Départements pourraient être affaiblis par une telle réforme, principalement du fait de la suppression de leur seul réel levier fiscal, la TFPB**.

Impacts potentiels de la réforme fiscale sur le cadre institutionnel et financier des collectivités locales françaises

	Régions	Départements	EPCI à fiscalité propre	Communes
Appréciation actuelle du cadre institutionnel et financier*	Très prévisible et équilibré	Evolutif mais équilibré	Très prévisible et équilibré	Très prévisible et équilibré
Tendance actuelle du cadre institutionnel et financier*	Stable	Positive	Stable	Stable
Impacts potentiels de la réforme fiscale à ce stade	Aucun	Globalement négatif	Globalement neutre	Globalement neutre

*Attribuée par S&P Global Ratings

Les Départements perdraient la quasi-totalité de leur levier fiscal alors que même qu'est déjà constatée une inadéquation structurelle de leurs dépenses et de leurs recettes.

Impact de la réforme sur le levier fiscal de chaque échelon territorial
Exercice 2017

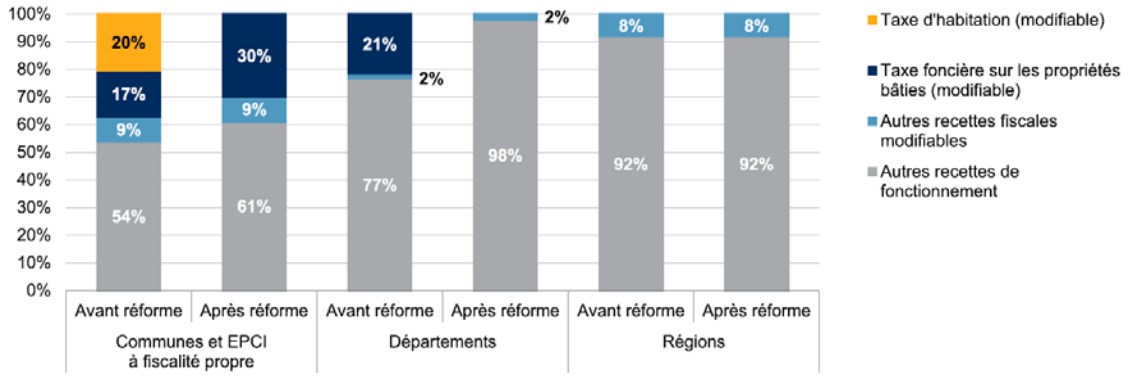

Source: Observatoire des finances et de la gestion publique locales pour 2017, estimations S&P Global Ratings.
Copyright © 2018 by Standard & Poor's Financial Services LLC. All rights reserved.

Communes et intercommunalités : En compensation de la perte de la TH, ils percevraient la TFPB actuellement perçue par les Départements (14,2 Md€ en 2017, soit près de 60 % du produit de la TH à compenser), ainsi qu'une ressource fiscale complémentaire sans pouvoir de taux, la CVAE départementale et une fraction d'impôt national (TVA, autre impôt) ayant été évoquées.
Départements : La perte de la TFPB (au minima, cf. ci-avant) devrait être compensée par une fraction d'impôt national sans pouvoir de taux restant à déterminer, la CSG ou la TVA ayant été évoquées.

Par conséquent, **si cette réforme ne s'accompagnait pas d'une refonte de la structure budgétaire des Départements, par exemple au travers d'une réforme du financement des AIS, dans l'hypothèse d'un retournement futur de la conjoncture économique, leur fragilité serait alors fortement accrue**.

Si ce scénario se confirmait, la fragilité financière des Départements pourrait se renforcer par la perte de ce seul levier fiscal significatif alors même que le contexte économique, financier et institutionnel était revenu relativement plus favorable de par la stabilisation des dotations de l'État, des cycles économique et immobilier favorables se traduisant notamment par des DMTO en forte hausse, ainsi qu'un ralentissement de certaines dépenses sociales, et des compensations financières accrues pour les MNA.

Nonobstant, les Départements sont toujours confrontés à une inadéquation structurelle entre leurs dépenses et leurs recettes, et une vulnérabilité à un retournement de conjoncture (en particulier sur le marché de l'immobilier). **Les recettes départementales deviendraient très peu flexibles, et leur dynamisme résulterait de facteurs exogènes et volatiles** (la TVA peut baisser à l'inverse de la TFPB). **Le poids des recettes fiscales ajustables des Départements passerait de 23 % des recettes de fonctionnement en 2017, à environ 2 % après réforme**. Seules la taxe d'aménagement et la taxe sur la consommation finale d'électricité leur seraient conservées.

Il convient de rappeler que **le recours au levier fiscal de la TFPB ces dernières années a été levé régulièrement par les Départements afin de compenser le dynamisme des dépenses sociales et la baisse des dotations de l'État**. En 2016, les hausses de taux ont, par exemple, conduit à une augmentation du produit de la TFPB départementale de plus de 5 %, soit près de 700 M€ de recettes supplémentaires (équivalent à 9 % de l'épargne brute de l'échelon départemental).

En moyenne annuelle entre 2010 et 2018, une progression de + 1,4 % du taux de TFPB a été observée. En 2018, hors Département du Nord dont le taux de TFPB baisse de - 10,1 %, l'évolution moyenne du taux de la taxe est de + 0,3 %.

La rigidité des recettes départementales serait renforcée par des compensations sous la forme de dotations figées versées par l'État à l'inverse de ce qui a été fait pour la réforme de la Taxe Professionnelle.

La taxe foncière sur les propriétés bâties, une ressource bien plus dynamique pour les départements que la TVA et la CSG

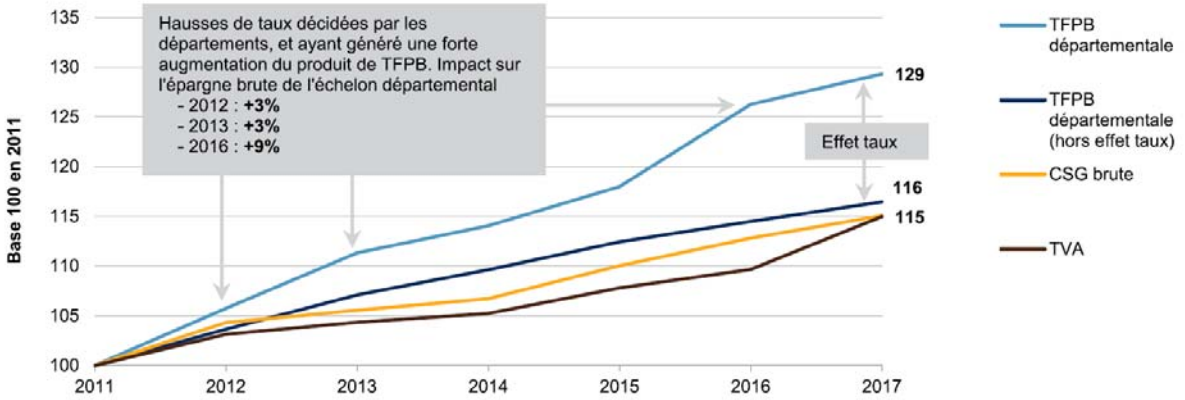

Sources: Observatoire des finances et de la gestion publique locales, rapports à la Commission des comptes de la Sécurité sociale, lois de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'Etat.

Copyright © 2018 by Standard & Poor's Financial Services LLC. All rights reserved.

L'agence de notation S P Global Ratings a comparé les évolutions sur ces différentes ressources avec celles de la TFPB, avec et hors effet taux. Sur la période 2011-2017, la dynamique des recettes liées à la TFPB départementale est supérieure à celle des potentielles recettes de substitution que seraient la CSG ou la TVA. En effet, le produit de la TFPB départementale a progressé à un rythme de + 4,4 % par an en moyenne, contre + 2,4 % par an en moyenne pour la CSG comme la TVA. Hors effet taux, et en considérant uniquement l'effet « bases fiscales », le produit de TFPB progresse à un rythme légèrement supérieur à celui de la CSG et de la TVA, à + 2,6% par an en moyenne. **Le recours au levier fiscal a donc considérablement contribué au maintien par les Départements d'un taux d'épargne brute supérieur à 10 % sur cette période, ce qui ne serait pas le cas avec la perte de la TFPB pour laquelle la compensation ne serait pas aussi dynamique.**

Même si le dynamisme de l'impôt national serait réel, à l'instar des Régions et de leur fraction de TVA, rien ne garantit de son affectation aux Départements. En effet, l'État a transféré une recette soi-disant dynamique aux Régions mais a tenté de récupérer, dans le projet de loi de finances pour 2019, les deux tiers.

3 - 3 - Le projet de loi de finances pour 2019 : un texte de transition pour les collectivités

Le projet de loi de finances pour 2019 a été présenté lors du Conseil des ministres du 24 septembre 2018. Des ajustements et des modifications interviendront d'ici son adoption définitive.

En séance publique, les travaux ont débuté le 15 octobre 2018, l'adoption définitive du texte devant intervenir au plus tard le 21 décembre 2018.

Le projet de loi de finances pour 2019 ne comporte pas de disposition sur la fiscalité locale. Y est bien inscrite la 2ème tranche de baisse de la TH (3,8 Md€ après 3,2 Md€ en 2018) sous forme de dégrèvement, la 3ème devrait être incluse dans le projet de loi de finances pour 2020 avec l'objectif de suppression progressive de l'intégralité de la TH d'ici 2022 pour les résidences principales.

Comme évoqué précédemment, la question de la compensation des collectivités sera abordée dans un projet de loi spécifique sur les finances locales qui devrait être présenté devant le Sénat ou l'Assemblée nationale au 1er trimestre 2019.

Le projet de loi de finances pour 2019 ne comporte pas de bouleversement majeur pour les collectivités territoriales.

La DGF des Départements est maintenue à hauteur de 26,9 Md€ et est donc, après prise en compte des mesures pour recentralisation sanitaire et recentralisation du RSA pour la collectivité territoriale de Guyane et le Département de Mayotte, identique à 2018, soit 8,6 Md€.

En l'absence d'abondement externe de la DGF, la croissance de la péréquation de la Dotation de Fonctionnement Minimale (DFM) et de la Dotation de Péréquation Urbaine (DPU) sera financée en totalité par un prélèvement sur la dotation forfaitaire des Départements. La croissance minimale de la péréquation est fixée à 10 M€, le Comité des finances locales (CFL) pouvant la porter jusqu'à 75 M€. Il reviendra ensuite au CFL de fixer la répartition de ce supplément de péréquation entre la DFM et la DPU (depuis 2009, la même clé de répartition est utilisée : 65 % / 35 %).

Pour financer l'augmentation de la dotation forfaitaire liée à la croissance de la population et de la péréquation (au moins 35 M€ si la péréquation n'augmente que de 10 M€), un prélèvement sur la dotation forfaitaire de 45 Départements sera effectué. Le projet de loi de finances pour 2019 introduit un nouveau mécanisme du plafonnement de ce prélèvement en appliquant un plafond égal à 1 % des recettes réelles de fonctionnement (contre un plafond égal à 5 % de la dotation forfaitaire de l'année précédente). Il en résulte qu'en 2019, aucun Département ne devrait bénéficier du plafonnement (sans réforme, 4 Départements auraient bénéficié de l'ancien plafonnement en raison de leur faible niveau de dotation forfaitaire : Alpes-Maritimes, Haute-Savoie, Yvelines et Var).

<u>Les variables d'ajustement</u> diminueraient pour financer la croissance de la péréquation de la DGF. Or, **bien que la DGF n'augmente pas, les variables d'ajustement** (DCRTP et anciennes compensations fiscales TH, foncier non bâti et TP) **devraient diminuer de 25 M€** (DCRTP) **et 15 M€** (Dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité directe locale) **afin de financer notamment l'apurement de la dette de l'État vis-à-vis des Départements en matière de Dotation Globale d'Équipement** (DGE) (84 M€). A l'instar du mécanisme mis en place en 2017, la répartition de cette diminution des variables d'ajustement sera proportionnelle aux recettes réelles de fonctionnement de chaque Département, contre 5 % de la dotation forfaitaire aujourd'hui. Un système similaire à celui qui avait été appliqué à la dotation forfaitaire des communes dans la loi de finances pour 2017 et qui permet d'élargir l'assiette de la minoration et d'assurer une répartition plus équitable de celle-ci.

<u>Soutien à l'investissement départemental à l'avantage des collectivités ayant contractualisé :</u>
Les dotations de soutien à l'investissement sont maintenues à 2,1 Md€ dont 0,3 pour les Départements, hors Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

L'article 81 du projet de loi de finances pour 2019 prévoit la substitution de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) à l'actuelle DGE. L'introduction de critères de population dans son mode de répartition pour 77 % de l'enveloppe conduira à une nouvelle répartition des montants attribués.

La DSID serait composée de 2 parts :
- la 1ère destinée à soutenir les projets locaux jugés comme prioritaires (77 % de l'enveloppe), répartie au niveau régional. L'attribution sera prise par le préfet de Région et la dotation pourra être majorée pour les Départements ayant signé le contrat prévu par la LPFP 2018-2022 et ayant respecté le plafond de dépense,
- la 2nde pour insuffisance de potentiel fiscal (23 %).

Par ailleurs, il convient de souligner que **le plan pauvreté présentée le 13 septembre 2018 demeure flou quant au financement** (175 M€ consacrés à sa mise en œuvre dans le projet de loi de finances pour 2019 dont 150 au titre de la contractualisation avec les collectivités (accès aux droits, accès aux biens et services essentiels, rénovation du travail social…) **et au public concerné**, tel que le Revenu Universel d'Activité (RUA) prévu pour 2020. L'annonce de ce RUA en lieu et place de l'actuel RSA interroge sur son financement par l'État. En outre, un système de gouvernance unique a été annoncé ainsi qu'un nouveau service public de l'insertion.

Ne serait-ce pas une tentative à peine voilée de recentralisation des politiques sociales dans la lignée de la recentralisation du RSA pour la collectivité territoriale de Guyane et le Département de Mayotte ? Le projet de loi de finances pour 2019 prévoit, pour ces collectivités, le financement par l'État des dépenses relatives au RSA et, confie, par délégation, la totalité de la gestion aux caisses d'allocations familiales en lieu et place des collectivités concernées.

PARTIE 2 - LE DEPARTEMENT DU CHER OFFENSIF, INNOVANT MAIS RESPONSABLE ET REALISTE FACE AUX NOUVELLES CONTRAINTES IMPOSEES PAR L'ETAT

Le rapport d'orientations budgétaires, c'est un outil d'aide à la décision. Le budget constitue la traduction concrète des choix politiques effectués. Il décline les orientations stratégiques fixées dans notre projet de mandat et véritable feuille de route de notre action pour les années à venir.

Nous y déterminons les moyens affectés à chacune des politiques publiques. Cette 2nde partie du rapport veillera à nous aider à nous projeter dans le futur. Mais, j'attire votre attention sur le fait que le rapport d'orientations budgétaires n'est pas un budget avant l'heure. Vous n'y trouverez pas une présentation fine et exhaustive des propositions budgétaires pour l'exercice 2019 par politique publique, mais une approche volontairement macroscopique, positionnée sur les grandes orientations à débattre et à arbitrer aujourd'hui en termes :

- d'évolution des dépenses de notre section de fonctionnement,
- d'évolution de l'enveloppe dédiée à nos investissements,
- de modalités de financement de notre action (autofinancement, recours à l'emprunt, mobilisation du levier fiscal).

Cet exercice, nous devons le conduire en élus responsables et offensifs.

Préalablement, quelques précisions méthodologiques :

Les données qui apparaissent pour l'année 2018 dans cette partie ne sont que des estimations de réalisations de dépenses et de recettes.

Au jour de la rédaction de ce rapport (début octobre), il reste encore plusieurs mois avant la fin de l'année 2018. Ces données doivent donc être prises avec précaution et risquent de varier par rapport à celles qui seront constatées au compte administratif 2018.

En effet, une variation infime en pourcentage dans une prévision de taux de réalisation en fonctionnement peut, par exemple, engendrer un écart de plusieurs centaines de milliers d'euros sur l'épargne brute. Il en va de même des dépenses d'investissement dont la réalisation se concentre de façon notable au cours des derniers mois de l'exercice.

1 - La situation financière du Département en 2018 : un combat inégal pour le maintien de l'équilibre financier et d'un niveau d'investissement

Le taux d'épargne brute mesure le solde entre recettes et dépenses de fonctionnement ramené aux recettes de fonctionnement. Indicateur des marges de manœuvre de la section de fonctionnement, l'épargne brute est le seul moyen propre et récurrent dont dispose la collectivité pour rembourser sa dette.

Précédemment, il a été fait mention d'une situation financière très contrastée au sein d'une même catégorie de collectivité.

Le Département du Cher s'est distingué en 2016 en intégrant les Départements disposant d'un taux d'épargne brute entre 7,5 % et 10 % (exactement 8,9 %). En 2017, il a maintenu cette position avec un taux de 9,1 % alors que la moyenne des autres Départements se situait à 11,8 %.

Taux d'épargne brute des départements [a] en 2017

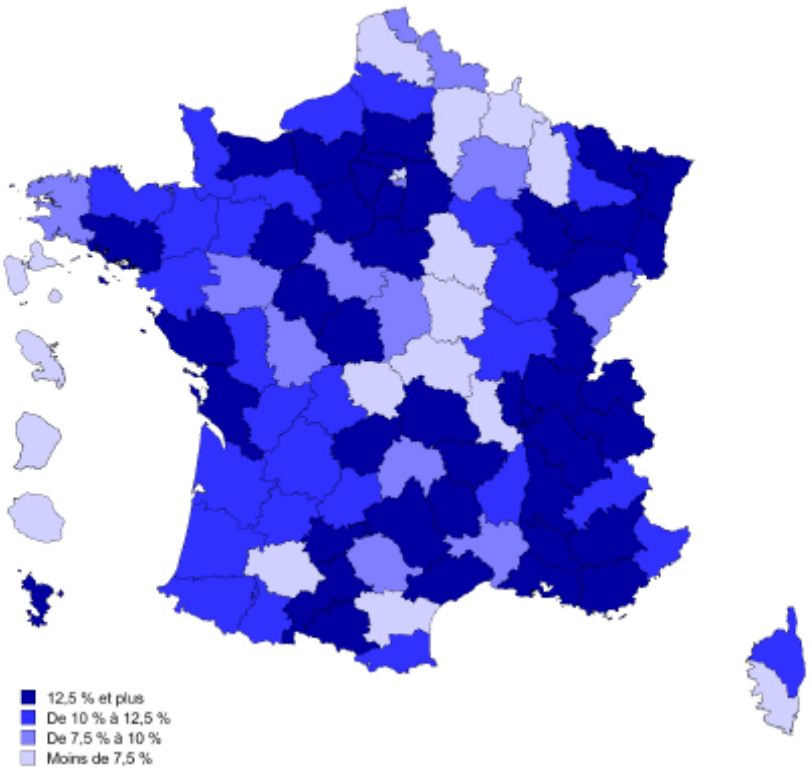

a) y compris métropole de Lyon et collectivités territoriales uniques de Martinique et Guyane
Source : « Les finances des collectivités locales en 2018 » - Observatoire des finances locales et de la gestion publique locales DGFIP, comptes de gestion ; calculs DGCL

Après une hausse en 2016 et 2017, le taux d'épargne brute devrait baisser et se situer aux alentours de 6,2 % en 2018 alors même que les dépenses de fonctionnement devraient diminuer de 1 % et nos dépenses d'investissement augmenter de plus de 8,7 % (*cf. ci-après*).

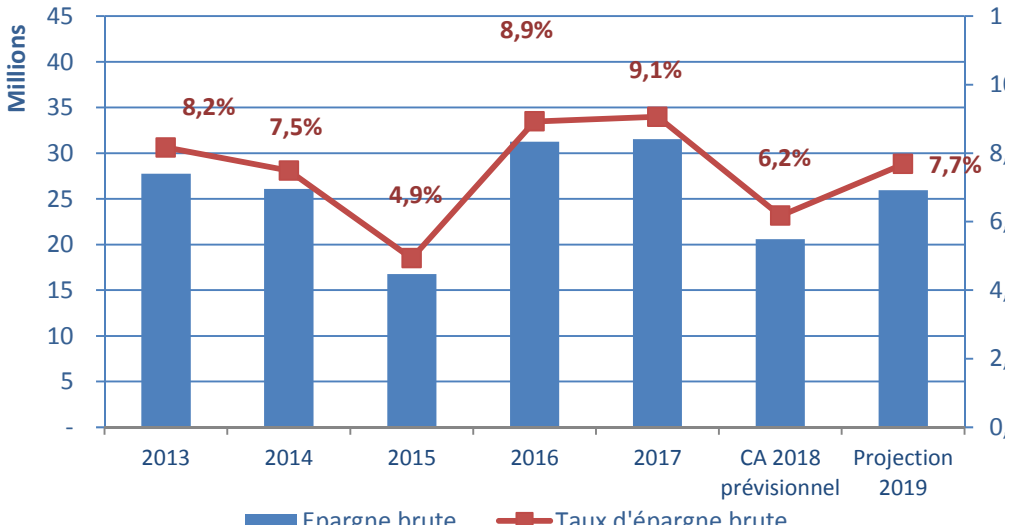

Le taux d'épargne nette qui correspond à l'épargne brute diminuée des remboursements de la dette ramené aux recettes de fonctionnement devrait avec le lourd endettement pesant sur les finances départementales, passer de 3,3 % en 2017 à une prévision de 0,1 % en 2018 alors même que le stock de la dette augmente raisonnablement afin de permettre à la collectivité d'investir.

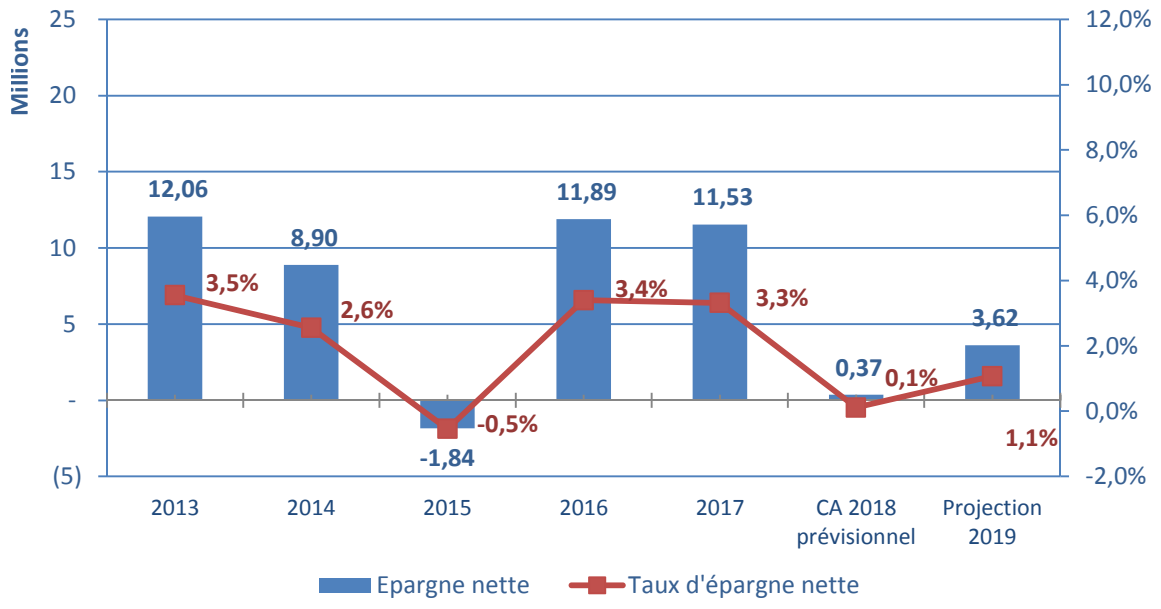

L'effet ciseau devrait réapparaître fortement en 2018, les dépenses étant supérieures aux recettes avec un écart de 3 points, ce qui s'explique notamment par l'absence d'aide exceptionnelle à la différence des autres années.

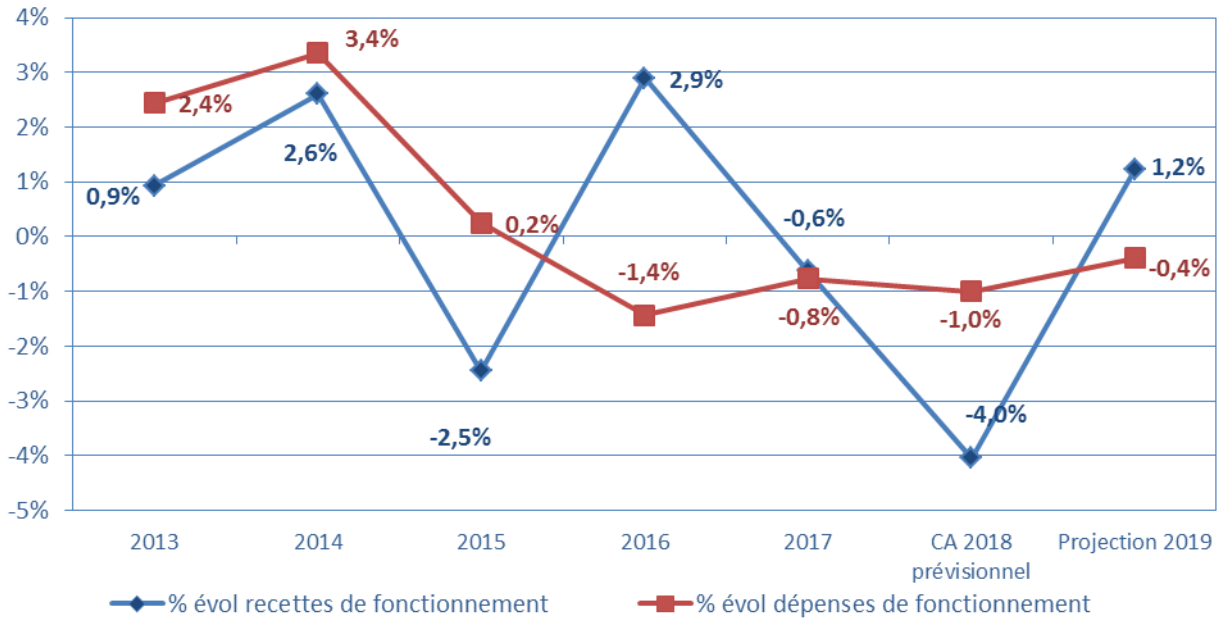

Concernant la capacité de désendettement du Département, la dégradation de l'épargne brute malgré une mobilisation limitée de l'emprunt a un impact négatif sur le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour se désendetter. Dès lors, la capacité de désendettement passerait de 8,17 années constatées en 2017 à 12,78 années prévues sur 2018.

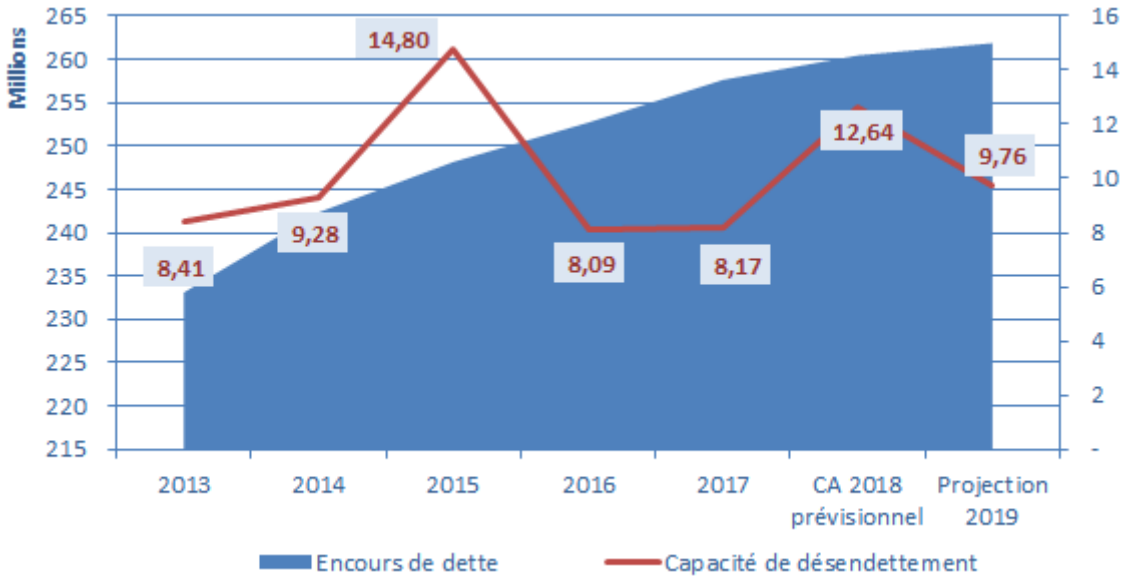

Concernant l'investissement, le niveau probable des dépenses d'investissement réels en 2018 hors dette se situerait aux alentours de 48,01 M€, contre 44,17 M€ constatés en 2017.
Ainsi, le flux net de dette, c'est-à-dire l'accroissement de la dette, serait de 5,77 M€ environ, niveau moins conséquent que les années précédentes. À titre de comparaison, ce flux était en 2012, de 13,5 M€ et de 11,27 M€ en 2014.

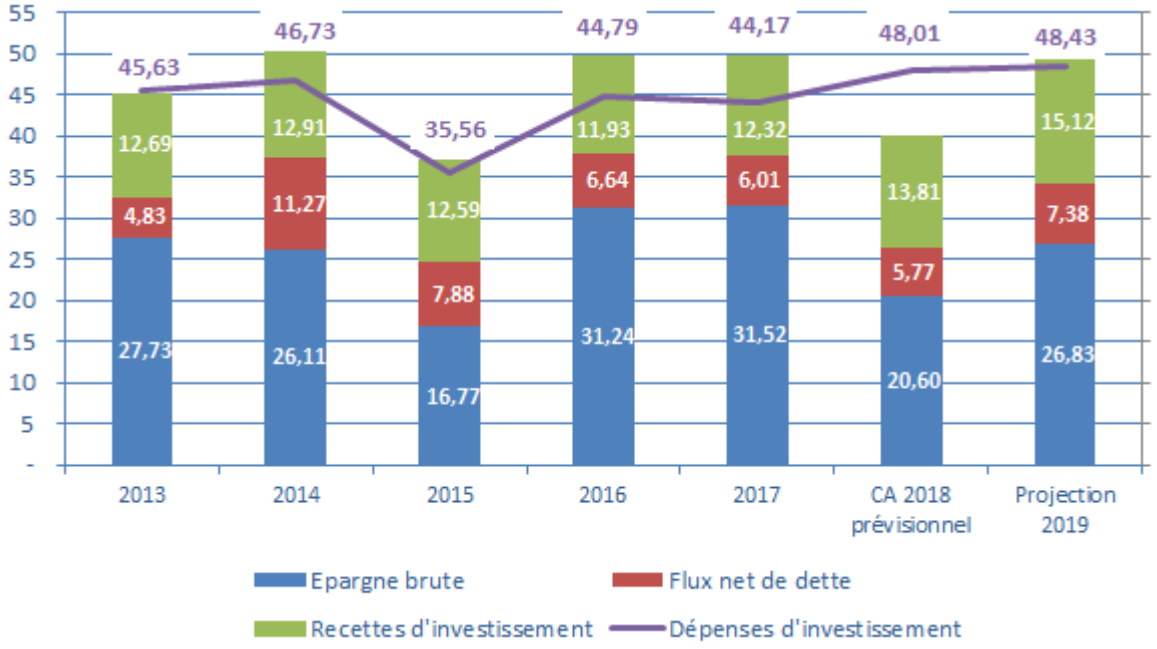

2 - Les évolutions prévisionnelles sur 2019

Les recettes ne sont pas encore toutes déterminées avec précision dans la mesure où certaines d'entre elles sont notamment liées aux évolutions susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2019.

Ces prévisions de recettes seront revues et affinées dans le cadre de la présentation du projet de budget primitif 2019. Les évolutions principales y seront commentées.

2 -1 - Les recettes

2 - 1 - 1 - Des recettes de fonctionnement en légère progression

Les recettes du Département reposent sur cinq blocs dont trois représentant plus de 71 % du fonctionnement (budget primitif 2018), à savoir :

- les contributions directes,
- les ressources institutionnelles,
- les autres contributions directes.

Il faut souligner le poids des financements spécifiques des AIS qui représentent 14,45 % des recettes.

La composition du périmètre de chaque ensemble est la suivante :

- Les contributions directes sont composées de la TFPB, la CVAE et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER).

- Les ressources institutionnelles intègrent la DGF, la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), la DCRTP et les allocations compensatrices.

- Les autres contributions directes se constituent de la taxe d'électricité, les DMTO, la taxe d'aménagement, les différentes Taxes Spéciales sur les Conventions d'Assurances (TSCA, articles 52, 53 et 77) ainsi que le complément de TICPE.

- Le financement spécifique des AIS inclut les recettes fléchées pour le RSA, l'APA et la PCH avec le financement du RSA via la TICPE (article 59 de la loi de finances pour 2004 et article 51 de la loi de finances pour 2009), du Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI), de l'APA et de la PCH via la CNSA.

- La fiscalité reversée incorpore le Fonds de Solidarité des Départements (FSD), le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP), la péréquation DMTO, la péréquation CVAE et le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR).

- Les autres ressources prennent en compte notamment les recettes de la gérontologie et du handicap relevant de l'aide sociale à l'hébergement.

2 - 1 - 1 - 1 Les recettes liées aux contributions directes

Ces recettes sont les seules sur lesquelles le Département peut influer.

Elles ont connu une forte baisse entre 2016 et 2017 avec le transfert de 50 % des recettes de CVAE à la Région, malgré une hausse de la fiscalité décidée en 2017.

Pour 2019, l'évolution est fixée à + 0,50 % par rapport au budget primitif 2018, le Département ne souhaitant pas modifier à nouveau le taux du foncier bâti.

Contributions directes						
En millions d'euros	**BP 2017**	**BP 2018**	**CA 2018 anticipé**	**Projection 2019**	**Evol projet 2019/BP 2018**	**Evol projet 2019/CA 2018**
Produit de la Taxe Foncière Bâtie	65,97	67,08	66,72	67,80	1,1 %	1,6 %
CVAE	15,68	16,16	15,23	15,83	- 2,1 %	3,9 %
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	4,68	4,75	4,78	4,80	1 %	0,4 %
TOTAL CONTRIBUTIONS DIRECTES	**86,32**	**87,99**	**86,73**	**88,43**	**0,5 %**	**2 %**

*** Sur le foncier bâti :**

Depuis la loi de finances pour 2018, la revalorisation nominale des bases est indexée à l'inflation sur la période N-1 de novembre à novembre.

Au 15 octobre 2018, l'inflation connue était comprise entre de 2,2 et 2,5 %. Une revalorisation des valeurs locatives cadastrales à hauteur de 2 % est à prévoir sur la base d'un scénario bas.

Dès lors, les simulations 2019 se fondent sur une évolution de produit attendu de près de 1,1 % de plus qu'au budget primitif 2018, en optant pour une stabilisation du taux à 19,72 %.

*** Sur la CVAE :**

En 2018, la CVAE des Départements connait une faible croissance : + 0,8 % par rapport à 2017.
En moyenne, depuis la création de cette cotisation suite à la réforme de la TP de 2010, la CVAE a progressé en moyenne de + 2,7 % / an, alors que le Département du Cher n'évolue que de + 1 %.

En 2019, la CVAE devrait connaître une hypothèse d'évolution de près de + 3,9 % par rapport au compte administratif prévisionnel 2018, en intégrant la réforme de la territorialisation.

2 - 1 - 1 - 2 Les recettes liées aux ressources institutionnelles

Les recettes institutionnelles diminueraient de près de 1 % en 2019 par rapport au budget primitif 2018.

Elles figurent sur un compte de participations reçues par le Département (compte 74) et concernent des dotations globales non affectées, des concours ou fonds liés directement à des charges supportées par le Département.

Ressources institutionnelles						
En millions d'euros	**BP 2017**	**BP 2018**	**CA 2018 anticipé**	**Projection 2019**	**Evol projet 2019/BP 2018**	**Evol projet 2019/CA 2018**
DGD	3,48	3,48	3,48	3,48	0 %	0 %
DGF	60,84	60,64	60,31	60,21	- 0,7 %	- 0,2 %
DCRTP	6,21	6,10	6,12	5,98	- 2 %	- 2,2 %
FCTVA	0,00	0,16	0,06	0,06	- 64,1 %	0 %
Compensations fiscales	2,56	2,60	2,63	2,55	- 2 %	- 3,1 %
TOTAL RESSOURCES INSTITUTIONNELLES	**73,09**	**72,98**	**72,59**	**72,28**	**- 1 %**	**- 0,4 %**

*** Sur la DGF :**

Le projet de loi de finances pour 2019 n'apporte aucun changement et reconduit le dispositif de 2018. Pour 2019, la cible d'évolution plafond des dépenses de fonctionnement n'a pas d'impact sur la baisse des dotations sur 2018 sauf en cas d'irrespect.

Néanmoins, le Département du Cher subira en 2019 une légère baisse de sa DGF tenant compte d'une chute de la dotation forfaitaire, directement lié à un écrêtement suite à une baisse de la population du département.

*** Sur la DCRTP :**

Le Département devra s'appuyer sur l'état des transferts financiers aux collectivités territoriales pour établir sa projection 2019 de baisse à hauteur de - 2,2 % par rapport à la notification 2018, compte tenu du changement d'approche gouvernemental apporté au travers du loi de finances pour 2019 dans l'utilisation des variables d'ajustement, destinée à neutraliser les hausses de crédits gagées qui bénéficient à chaque catégorie de collectivités. Pour rappel, comme indiqué ci-avant, en 2019, la DCRTP devrait diminuer de 25 M€ afin de financer notamment l'apurement de la dette de l'État vis-à-vis des Départements en matière de DGE.

*** Sur la nouvelle recette du FCTVA :** Aucun mouvement significatif par rapport à 2018 ne devrait être noté.

2 - 1 - 1 - 3 Les autres contributions directes

Les recettes de ce 3ème bloc évolueraient de + 1,9 % par rapport au budget primitif 2018. Elles sont inscrites au chapitre 73.

Autres contributions directes						
En millions d'euros	**BP 2017**	**BP 2018**	**CA 2018 anticipé**	**Projection 2019**	**Evol projet 2019/BP 2018**	**Evol projet 2019/CA 2018**
Droits de mutation	25,00	28,62	26,50	26,50	- 7,4 %	0 %
TSCA art 52 avec complément de TICPE (transfert de compétences 2004)	21,20	20,20	22,56	22,77	12,7 %	0,9 %
TSCA art 53 - SDIS	6,30	6,01	6,68	6,95	15,6 %	4 %
TSCA art 77 - Réforme fiscalité directe locale	16,50	16,12	16,12	16,28	1 %	1 %
Taxe d'électricité	3,94	3,80	3,80	3,89	2,4 %	2,4 %
Taxe d'aménagement	1,14	1,30	1,08	1,08	- 17,1 %	0 %
TOTAL AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES	**74,08**	**76,05**	**76,74**	**77,47**	**1,9 %**	**0,9 %**

*** Sur les DMTO :**

À fin octobre, une évolution de + 5 % sur l'assiette des mutations de biens immobiliers devrait être constatée en 2018 par rapport à 2017, cette évolution des recettes DMTO n'est pas confirmée par les transferts financiers de l'État toutes collectivités confondues.

Considérant le volume historique de cette recette en 2018 et compte tenu des prévisions de ralentissement voire de baisse pour les années futures, par prudence, il est proposé d'opter pour son maintien au niveau de celui qui devrait être constaté au compte administratif prévisionnel 2018.

*** Sur la TSCA :**

La TSCA est une recette instable dont la variabilité a été constatée ces dernières années avec des mouvements conjoncturelles non maîtrisables.

La prudence incite à proposer des montants identiques à ceux qui devraient être constatés au compte administratif prévisionnel 2018 actualisé des revalorisations prévisionnelles dans le document sur les transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales (TSCA article 52 + 1 % et complément TICPE 0 %, TSCA article 53 + 4 %, TSCA article 77 + 1 %).

2 - 1 - 1 - 4 Les recettes liées à la fiscalité reversée

Ces recettes de redistribution fiscale augmentent de 1,7 % par rapport au budget primitif 2018.

En millions d'euros	BP 2017	BP 2018	CA 2018 anticipé	Projection 2019	Evol projet 2019/BP 2018	Evol projet 2019/CA 2018
Contributions directes	86,32	87,99	86,73	88,43	0,5 %	2 %
Autres contributions directes	74,08	76,05	76,74	77,47	1,9 %	1 %
Ressources institutionnelles	73,09	72,98	72,59	72,28	- 1 %	- 0,4 %
Fiscalité reversée	23,23	22,69	22,16	24,86	9,6 %	12,2 %
Financement spécifique des AIS	53,14	48,22	50,85	51,10	6 %	0,5 %
Autres produits de fonctionnement	36,71	24,77	24,59	24,20	- 2,3 %	- 1,6 %
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**346,58**	**332,70**	**333,65**	**338,33**	**1,7 %**	**1,4 %**

*** Sur le fonds de péréquation DMTO :**

En 2018, la forte croissance du produit DMTO en 2017 et son haut niveau historique a permis au fonds de péréquation DMTO d'atteindre une enveloppe de 772 M€ (la plus forte depuis sa création) permettant de corriger en partie ces inégalités de produits DMTO entre territoires. 652 M€ ont été répartis en 2018 ; le CFL ayant décidé de mettre en réserve pour les années futures 120 M€. L'intensité de cette correction des inégalités grâce à ce fonds de péréquation est évalué sur les DMTO 2017 à - 21 %. De par, le mécanisme de répartition de ce fonds, cette correction des inégalités est un peu plus accentuée pour les départements ruraux de faible densité ayant généralement les plus faibles niveaux de produits DMTO par habitant.

En 2018, au regard des assiettes DMTO à fin septembre, on assiste à un tassement de l'évolution de ce produit fiscal dû à la stagnation voire à la baisse du nombre de transactions et à une hausse très limitée du prix moyen par transaction. En conséquence et dans l'hypothèse d'un prolongement de ces tendances constatées sur les 9 premiers mois de l'année, le produit DMTO 2018 pourrait croître mais de manière très contenue : de l'ordre de + 1 % à + 2 % par rapport à 2017.

Ainsi, le fonds de péréquation DMTO pour 2019 pourrait atteindre une enveloppe moindre qu'en 2018 : de l'ordre de 600 M€ à 650 M€.

En outre, dans ce contexte d'évolution atone du produit DMTO et si cette tendance se poursuit, le fonds de péréquation DMTO pourrait dès 2020 connaître une très forte diminution (divisé par 2) ; ce dernier ne reposant alors que sur le prélèvement sur stock. Toutefois, le CFL aura la possibilité d'atténuer en partie cette baisse possible du fonds en utilisant les 120 M€ mis en réserve en 2018.

Les projections 2019 de la collectivité réduiraient de 6,7 % par rapport au budget primitif 2018.

*** Sur le fonds de péréquation CVAE :**

Le fonds de péréquation CVAE bénéficie à 48 Départements de métropole (50 %) et aux 5 Départements d'outre-mer, dont le Cher.

Malgré une hausse des plafonnements des contributions, l'enveloppe du fonds de péréquation CVAE a été réduite en 2018 passant de 82 M€ à 63 M€.

Cette évolution à la baisse du fonds de péréquation CVAE pourrait se poursuivre en 2019 au regard de la faible évolution du produit CVAE entre 2017 et 2018 (*cf. ci-avant*).

*** Sur le FSD :**

Cette recette est l'un des fonds de compensation concernant les AIS, particulièrement délicate à appréhender puisqu'il se réfère notamment à des évolutions de reste à charge constatées en n-1.

Une baisse progressive est à anticiper pour le Département du Cher eu égard à la forte évolution du reste à charge des AIS sur 2017 et à la baisse régulière de la population du Cher.

*** Sur le DCP :**

Cette recette est l'un des fonds de compensation des AIS alimenté par le transfert des frais de gestion de la TFPB.

L'état des transferts financiers aux collectivités pour 2019, envoyé fin septembre 2018, indique une évolution prévisionnelle de cette recette de + 3 % des frais de gestion et de + 1% sur les frais d'assiette et de recouvrement de la TPFB par rapport à la loi de finances pour 2018, toutes collectivités confondues.

Par rapport aux prévisions initiales projetées en fonction de l'état des transferts financiers précédents, les perspectives 2019 se basent sur la recette inscrite au budget primitif 2018 avec une augmentation de 2,41 %.

2 - 1 - 1 - 5 Les recettes liées au financement spécifique des AIS

Financement des AIS						
En millions d'euros	**BP 2017**	**BP 2018**	**CA 2018 anticipé**	**Projection 2019**	**Evol projet 2019/BP 2018**	**Evol projet 2019/CA 2018**
TICPE articles 51 et 59	29,53	29,53	29,53	29,53	0 %	0 %
Concours CNSA (APA, PCH, Maison Département des Personnes Handicapées (MDPH)	20,97	16,06	18,87	19,11	19 %	1,3 %
Fonds départemental de mobilisation pour l'insertion	2,64	2,64	2,46	2,46	- 6,8 %	0 %
TOTAL FINANCEMENT DES AIS	**53,14**	**48,22**	**50,85**	**51,10**	**6 %**	**0,5 %**

*** Sur les concours CNSA :**

Une baisse de recettes sur les concours de la CNSA est constatée en 2018.

Celle-ci est versée, pour chaque année, sous forme d'acompte mensuel à hauteur de 90 % du montant prévisionnel notifié, le solde est calculé en septembre de l'année suivante.

La loi ASV du 28 décembre 2015 modifiant l'APA à domicile plus favorablement aux bénéficiaires (avec une hausse des plafonds de plans d'aide et une diminution du reste à charge) a prévu qu'une compensation serait attribuée aux Départements (part 2 de l'APA) selon le même calendrier et les mêmes modalités que la part 1.

Une légère augmentation des concours CNSA est à prévoir pour 2019.

* * *

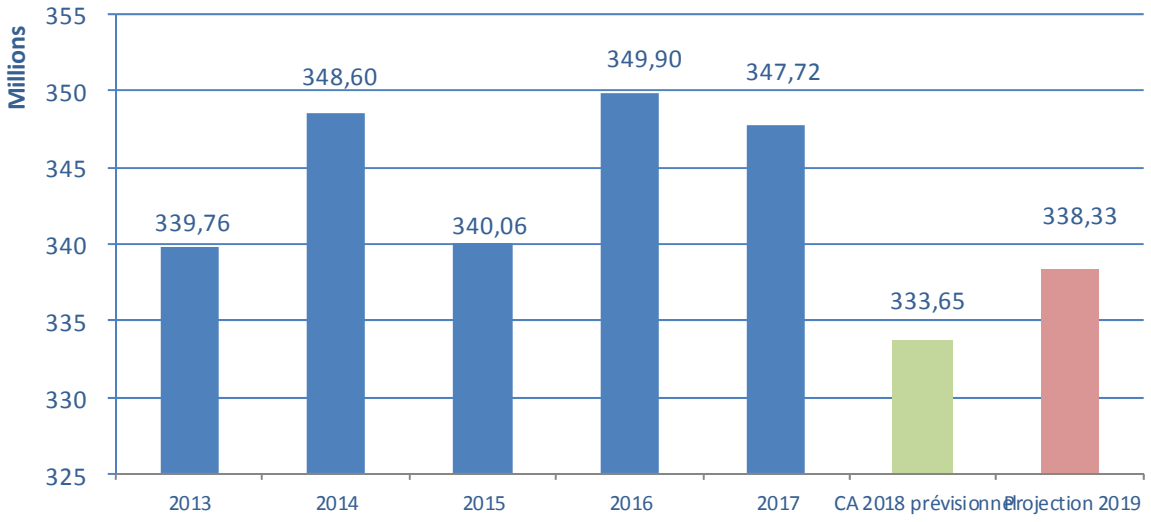

Au global, pour 2019, la prospective des recettes de fonctionnement est évaluée à la hausse de 2,9 % par rapport au budget primitif 2018 si l'on se réfère à un périmètre constant (hors aide exceptionnelle budgétée mais non obtenue).

2 - 1 - 2 - Des recettes d'investissement en légère diminution

Recettes d'investissement						
En millions d'euros	**BP 2017**	**BP 2018**	**CA 2018 anticipé**	**Projection 2019**	**Evol projet 2019/BP 2018**	**Evol projet 2019/CA 2018**
FCTVA	3,65	3,92	5,19	3,70	- 5,5 %	- 28,7 %
DGE	1,50	1,60	1,45	1,10	- 31,3 %	- 24 %
DDEC	1,52	1,52	1,52	1,52	0 %	0 %
Amendes de radars automatiques	0,77	0,77	0,77	0,77	0 %	0 %
Subventions d'investissement	5,31	3,75	4,38	5,08	35,4 %	15,9 %
Cessions d'immobilisations	2,16	2,66	0,00	2,77	4,2 %	
Autres recettes d'investissement	1,36	1,42	0,50	0,18	- 87,3 %	- 63,8 %
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**16,26**	**15,63**	**13,81**	**15,12**	**- 3,3 %**	**9,5 %**

Pour 2019, la prospective des recettes d'investissement est évaluée à la baisse de 3,3 % par rapport au budget primitif 2018 si l'on se réfère à un périmètre constant.

2 - 2 - L'évolution des dépenses

Face à l'augmentation de nos dépenses de fonctionnement non maîtrisables (AIS), le Département doit renforcer sa rigueur et pérenniser une stratégie de vigilance toute particulière dans la priorisation des politiques publiques et dans les choix de gestion qui doivent être opérés, sur la base d'axes forts.

Étant précisé que l'évolution des dépenses de 2019 ne tient pas compte de mesures nouvelles qui seraient imposées par l'État et qui devraient inscrites ultérieurement au budget.

2 - 2 - 1 Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

L'évolution attendue pour 2019 des dépenses de fonctionnement est de - 0,4 % par rapport au compte administratif prévisionnel 2018.

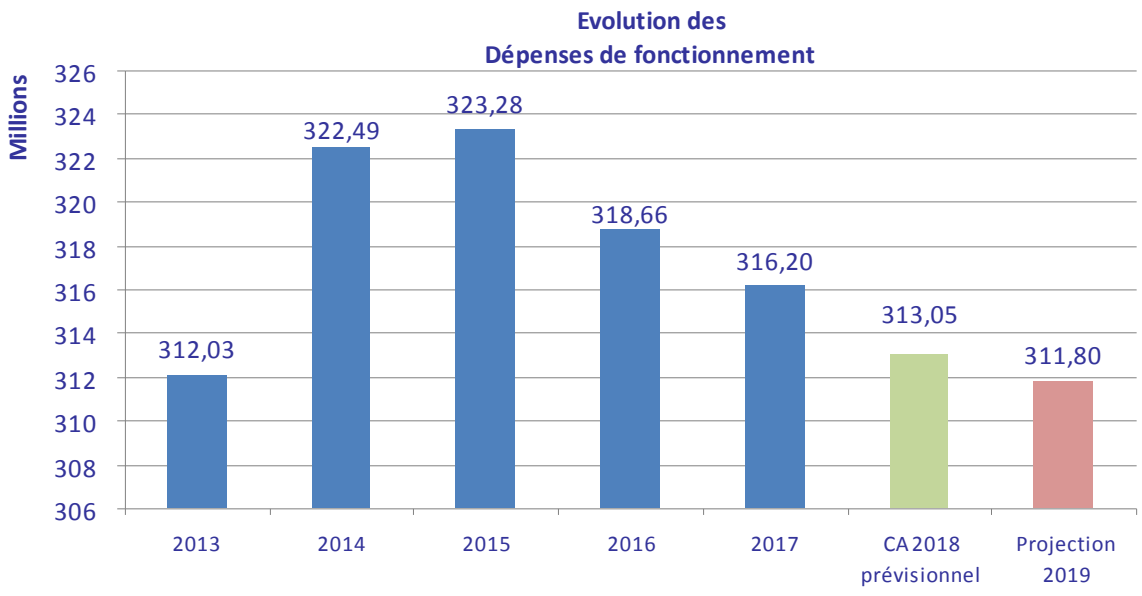

Elles sont marquées par une double tendance par rapport au compte administratif prévisionnel 2018 :
- une baisse des dépenses hors social de - 1,4 %,
- une croissance des AIS de + 1,1 % et - 0,8 % pour les autres dépenses sociales.

Au vu de la hausse de la hausse du nombre d'allocataires du RSA depuis mai 2018 et à celle du montant des allocations, il est prévu d'inscrire des crédits pour un montant de + 1,1 % par rapport au compte administratif prévisionnel 2018 mais + 3,2 % par rapport au budget primitif 2018. Le Département continue donc à enregistrer une évolution globalement à la hausse des AIS :

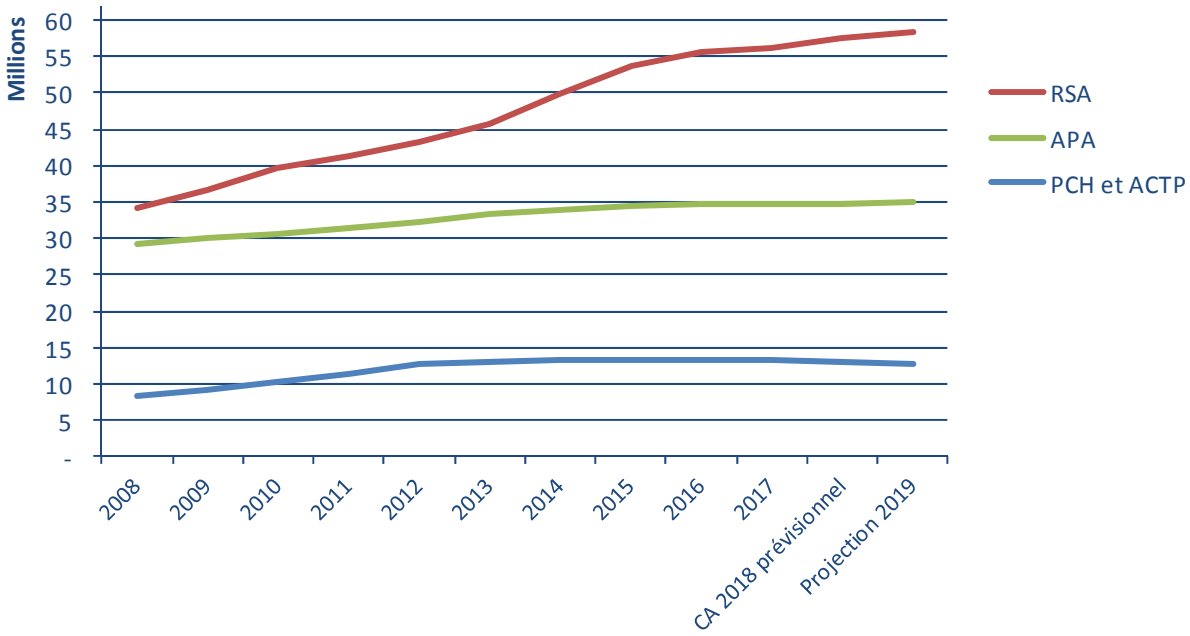

Ces dépenses AIS sont estimées pour 2018 à 104,23 M€ contre 91,062 M€ en 2013 soit une évolution de + 14,46 % en 5 ans.

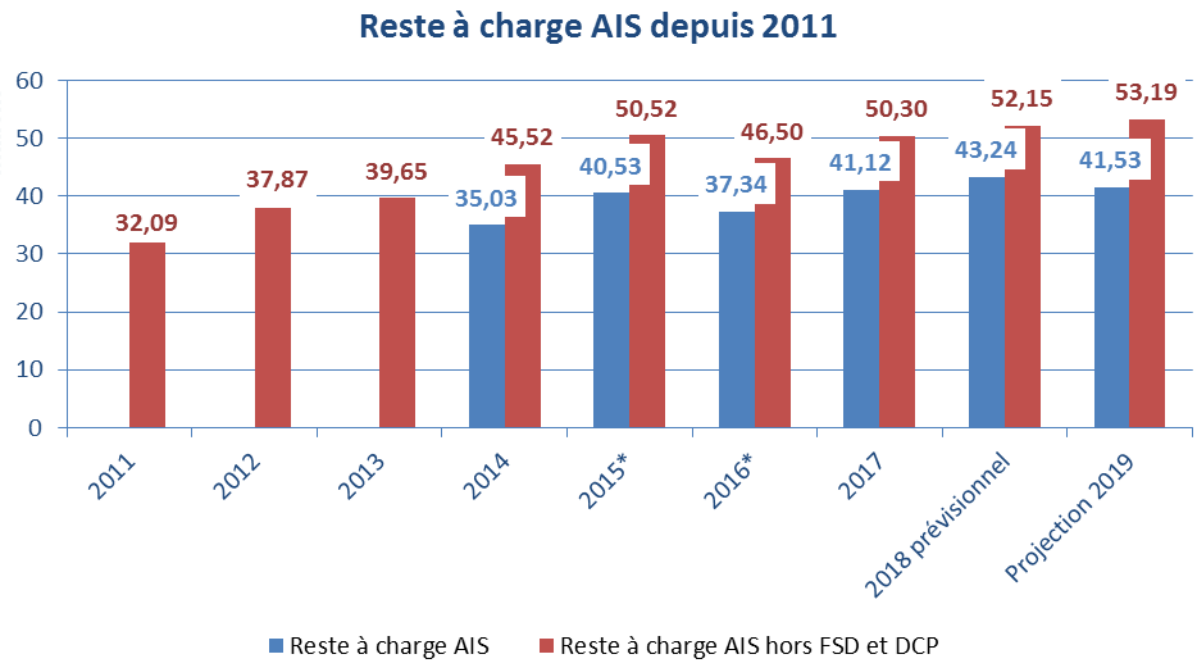

**Avec prise en compte des reprises d'avance du RSA, soit 785 675 € en 2015 et 2 539 476 € en 2016.*

En 2018, les dépenses restant à la charge de la collectivité pour le financement spécifique des AIS sont évaluées à :

- 52,15 M€ après compensation uniquement par la CNSA,
- 43,24 M€ si l'on y ajoute les fonds de compensation complémentaires de l'État (DCP et FSD) à hauteur de 8,91 M€.

Le rapport du budget primitif 2019 reviendra plus précisément sur les évolutions de ce reste à charge des AIS incombant au Département du Cher, qui continue à progresser même si le rythme est moins élevé.

Dès lors, le taux de couverture des AIS (hors DCP et FSD) reste nettement insuffisant pour le Département du Cher malgré la mise en place de dispositifs d'État complémentaires, qui devrait générer une couverture des dépenses AIS à hauteur de 52,15 M€ en 2018 soit 49 % des dépenses totales, contre 55 % en 2013.

Dans ce contexte, **le Département va continuer à réaliser des efforts sur les dépenses de personnel par une approche rigoureuse et dynamique de la gestion des ressources humaines malgré les conséquences des nouvelles mesures statutaires.** Le gel du point d'indice instauré en février 2017 ou l'instauration du jour de carence devraient jouer encore en 2019, la mise en place du PPCR prévue chargera les dépenses de personnel (passage en catégorie A des travailleurs sociaux).

La hausse des prix estimée à 1,8 % en 2018, après 1,1 % en 2017 et 0,1 % en 2016, **contribue à la progression des charges à caractère général en 2018.** Si l'inflation en 2019 perdure, ces charges continueront à flamber.

L'objectif global des 1,2 % ne peut être respecté qu'avec une réduction des dépenses en volume.

L'article 13 de la LPFP pour les années 2018 à 2022 prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement :

2019	2020	2021
313 M€	317 M€	321 M€

Étant précisé que cette trajectoire a intégré le calcul des retraitements induits par les changements de périmètre budgétaire (suppression du budget annexe du CFR) et ceux induits par les transferts de compétences du Département à la Région (transports scolaires et transports interurbains).

2 - 2 - 2 Les dépenses d'investissement toujours dynamiques – Pas de changement de stratégie
Concernant l'investissement en 2019, il est envisagé sur la mandature de voter de 2018 à 2020 entre 45 et 50 M€ de crédits de paiement en investissement (hors dette).
Le niveau se fera affiné en fonction de la situation de la section de fonctionnement et du niveau d'épargne brute.

Un réajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement sera opéré fin 2018 et de nouvelles autorisations de programme doivent être ouvertes en respectant la contrainte budgétaire.

Ainsi, les dépenses d'équipement et subventions d'investissement devraient être réparties sur :

- les investissements patrimoniaux (entretien routier, des collèges, du patrimoine immobilier, schéma informatique),
- les interventions en investissement (aides aux communes, numérique dans les collèges, la participation au Syndicat mixte ouvert Berry Numérique, fonds de concours routier, aide aux établissements d'hébergements pour personnes âgées, résidences autonomes domotisées) ;
- les projets structurants (la rocade nord-ouest, les projets routiers, l'optimisation patrimoniale, la poursuite de la réhabilitation du collège de Sancerre, les projets liés à l'enseignement supérieur (Institut Universitaire de Technologie (IUT), Institut National des Sciences Appliquées (INSA), Pôle de Formations Sanitaires et Sociales (PFSS)), la poursuite des travaux à l'abbaye de Noirlac, la mise en accessibilité des collèges et bâtiments…).

Le détail des principaux projets sur 2019 est développé dans la partie 3 du rapport.

3 - Emprunts et gestion de la dette

3 - 1 - Un contexte de taux toujours favorable
Octobre 2018 a été marqué par une grande volatilité sur les places financières, qui ont fini par effacer des milliards de gains réalisés ces derniers mois.

La baisse est encore plus spectaculaire en Chine, pays engagé dans un bras de fer avec les États-Unis et dont la croissance du PIB a enregistré un recul au 3ème trimestre.

Les marchés financiers volatils font désormais partie de la nouvelle normalité. En effet, la volatilité avait baissé après l'élection de Donald Trump, qui avait fait grimper les bourses. Par la suite, elle a été alimentée par d'autres facteurs politiques ou économiques, comme la fin des programmes d'assouplissement monétaire.

Les secousses ont tout autant frappé les pays émergents que les indices américains. Sur le plan politique, la confrontation entre Rome et Bruxelles au sujet du budget italien, l'incertitude autour du Brexit alors qu'un accord négocié n'est pas acquis, la campagne électorale pour les « midterms » et enfin, la guerre commerciale Washington-Pékin dont l'issue reste incertaine.

La Banque Centrale Européenne (BCE) a maintenu ses taux d'intérêt au plus bas et a confirmé l'arrêt à la fin de l'année de son vaste programme de rachats nets d'actifs, pour peu que la situation économique ne se détériore pas.

La BCE entend maintenir ses taux directeurs à leur niveau au moins jusqu'à l'été 2019.

Il ne devrait pas y avoir de remontée massive des taux en 2019, il n'y aucune raison macro-économique pour alimenter un rebond. On peut escompter une remontée progressive des taux.

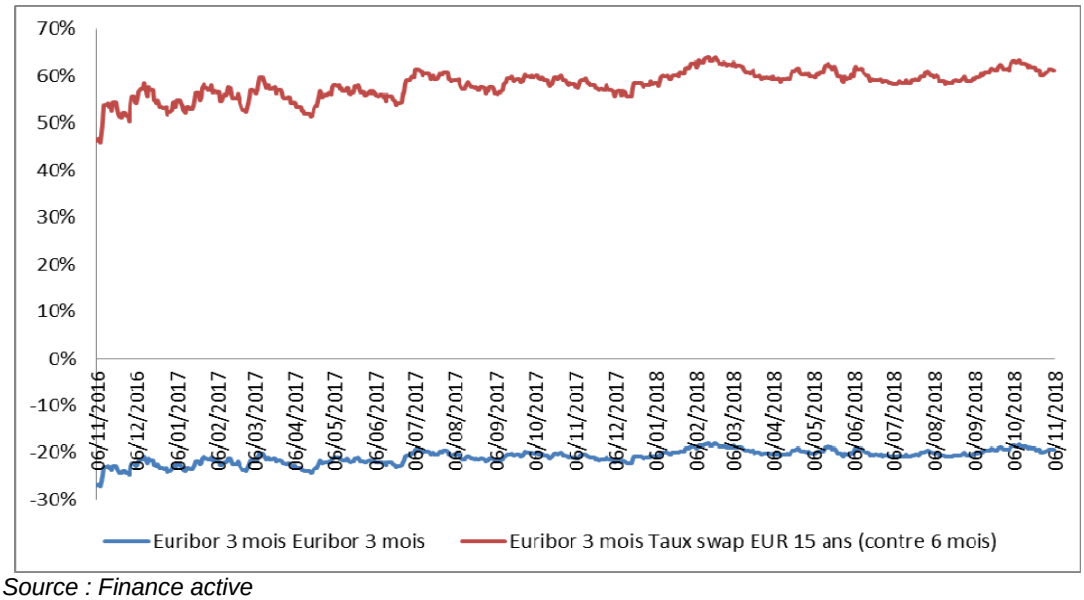

Source : Finance active

3 - 2 - La structure de la dette du Département du Cher en 2018 et 2019

En préalable, au titre de 2018, le volume d'emprunts nouveaux devrait s'élever à environ 26 M€ d'euros. Comme en 2017, ce niveau constituerait une fourchette basse dans la mobilisation de l'emprunt comparativement aux précédentes années, comme le démontre le tableau ci-après :

Années	2014	2015	2016	2017	Prévu 2018	Prévu 2019
Annuités en K€	26 610	27 451	27 771	28 345	28 449	30 447
dont capital en K€	20 263	21 055	21 819	22 504	22 788	24 935
dont intérêts en K€	6 347	6 396	5 952	5 841	5 661	5 512

Évolution de l'annuité de la dette de 2014 à 2019 :

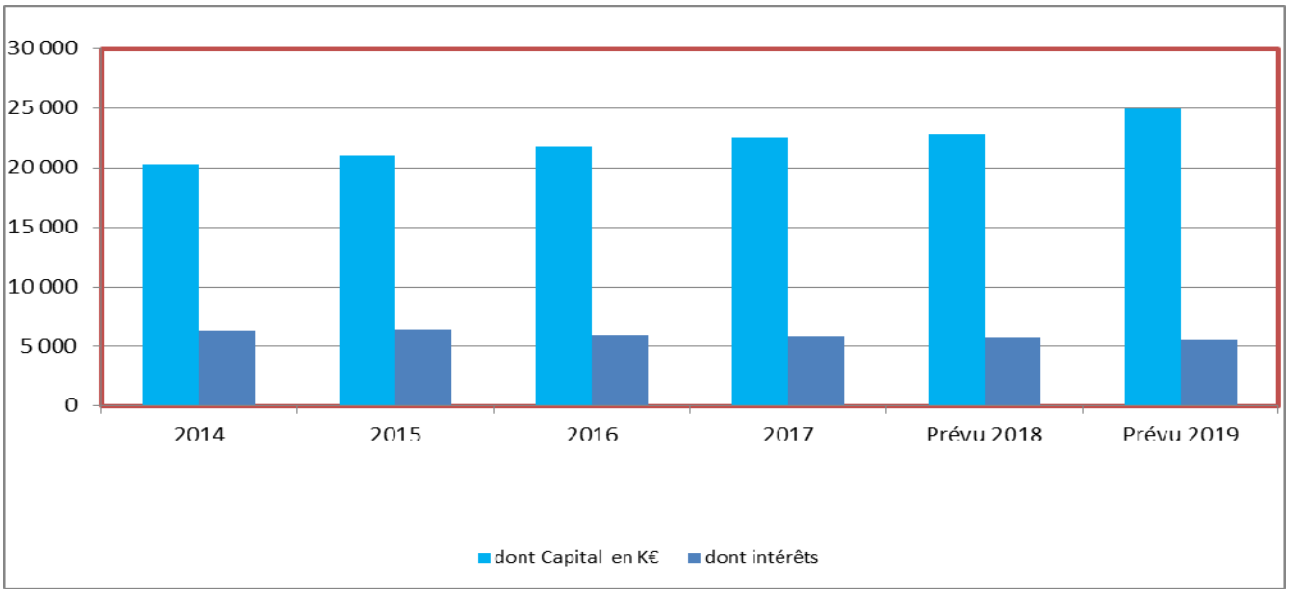

L'encours de dette de la collectivité repart à la hausse sur 2018, cette augmentation est la conséquence de la dégradation de l'épargne nette alors que les recettes d'investissement ont augmenté.

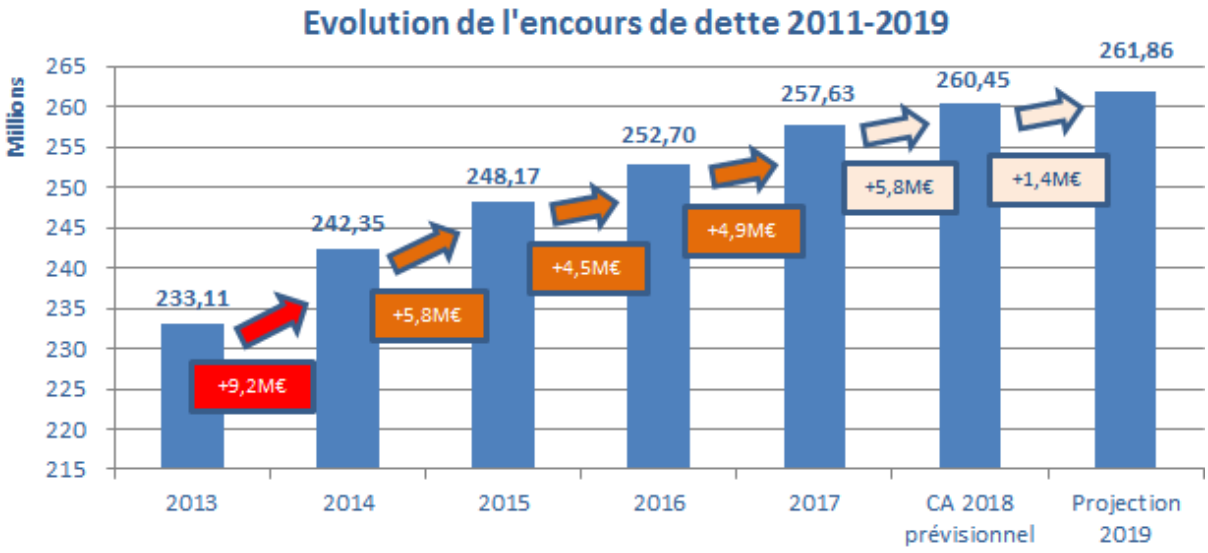

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du poids de la dette en intérêts et en capital :

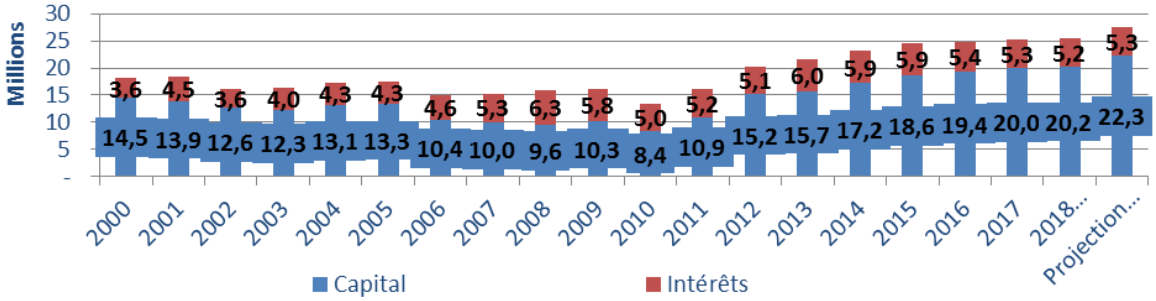

Pour 2019, l'encours de dette du Département est peu risqué et ne contient aucun emprunt toxique.

Au 1er janvier 2019, la dette comprendrait 61,3 % d'emprunt à taux fixe, et le reliquat à taux variable. Le taux moyen sur la période serait de 2,1 %. La durée de vie résiduelle est actuellement de 12,5 ans quant à la durée de vie moyenne se positionne à 6,5 ans.

L'article 13 de la LPFP pour les années 2018 à 2022 prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

2019	2020	2021
+ 7,4 M€	+ 7,4 M€	+ 7,4 M€

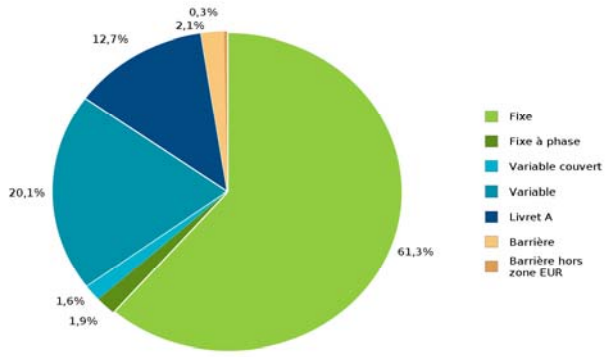

Dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible *Taille de la bulle = % du CRD*

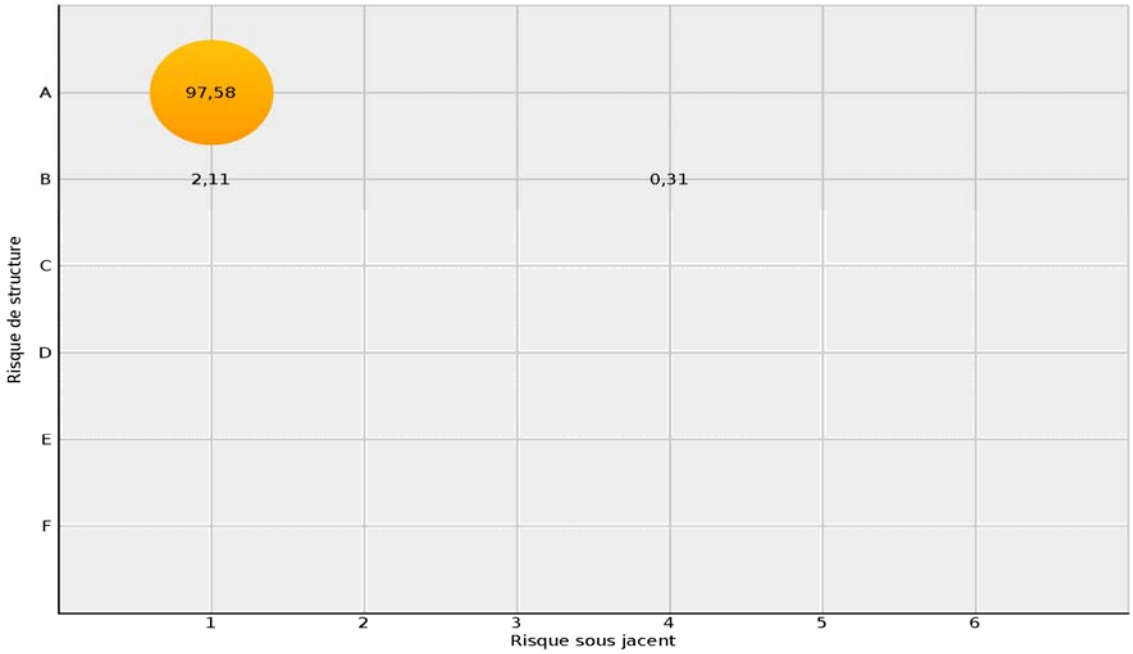

*Risque élevé*Les prêteurs du Département sont diversifiés pour éviter tout risque de dépendance vis-à-vis d'un seul établissement bancaire. Les principaux prêteurs sont la Caisse d'Épargne (19,8 %), la SFIL CAFFIL (13,8 %), le Crédit Foncier (13,2 %), la Banque Postale (13,1 %), la Caisse des Dépôts et Consignations (11,7 %) et le Crédit Agricole (11 %).

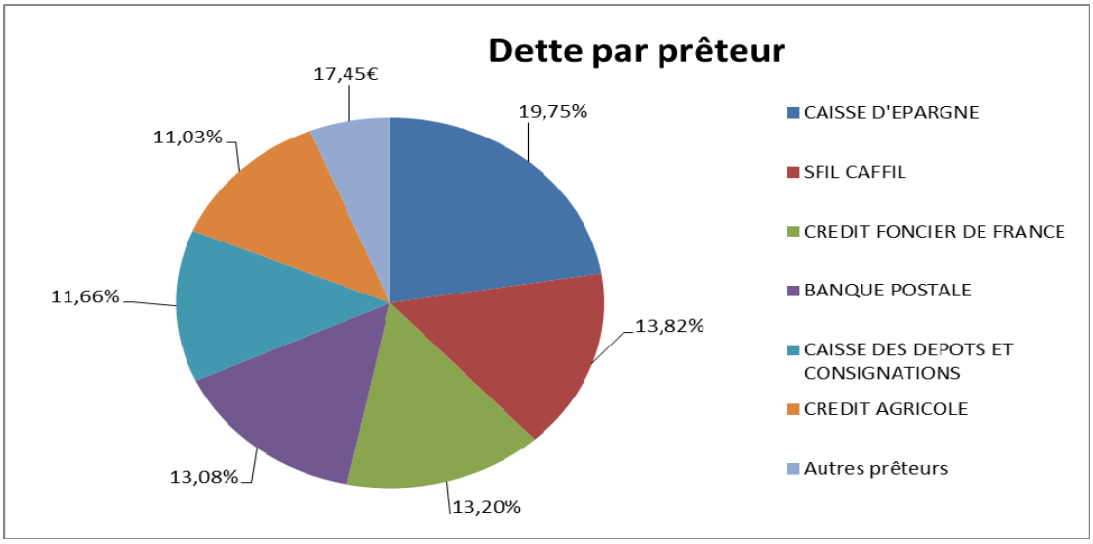

Le profil d'extinction de la dette du Département montre une décroissance en terme de flux de remboursement et en terme de capital restant dû.

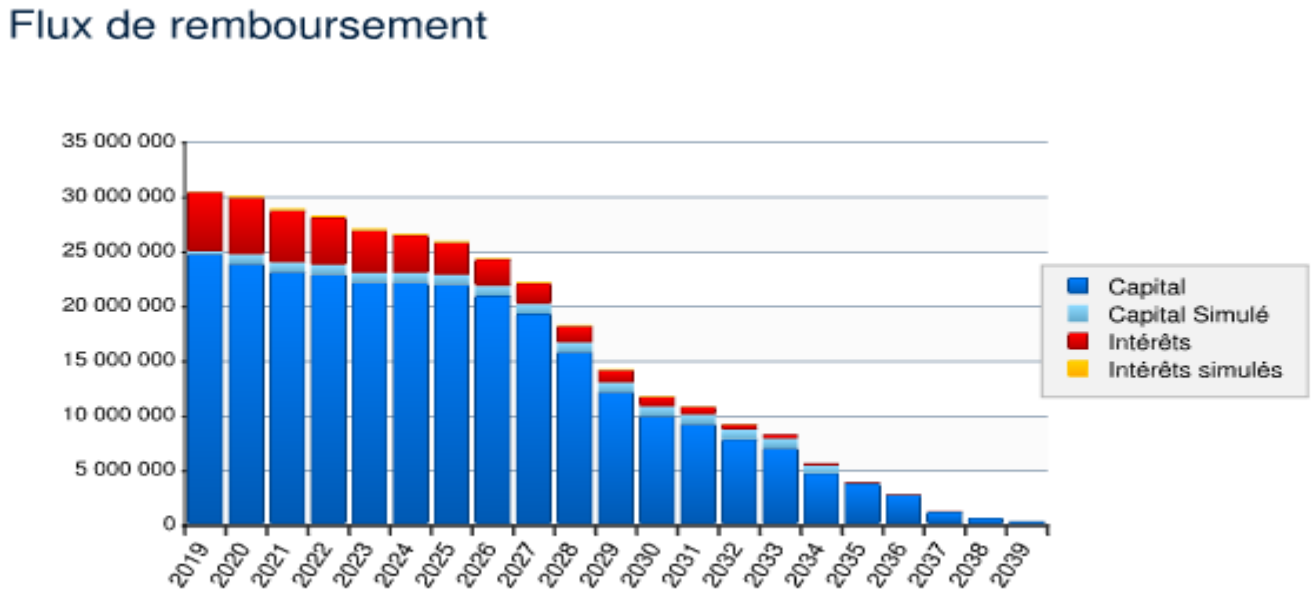

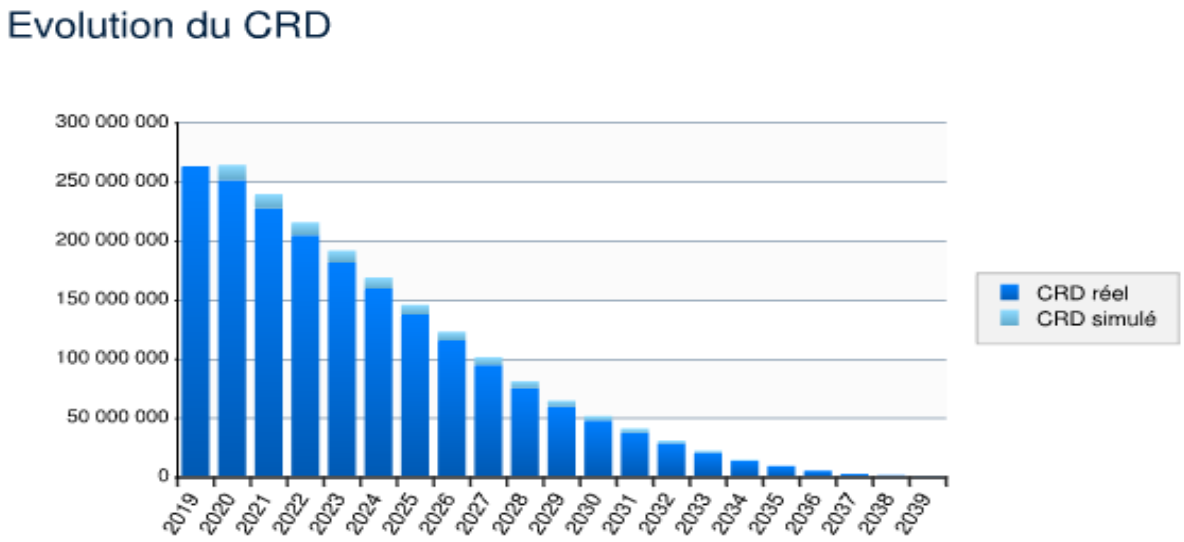

En 2019, les stratégies de gestion de dette seront guidées par les principes suivants :

- mise en concurrence pour toutes opérations de dette,
- diversification des types d'emprunts et de prêteurs,
- recherche d'une souplesse en terme de mobilisation des emprunts,
- respect d'un niveau d'endettement basé sur une levée d'emprunts maîtrisée,
- recherche d'une sécurisation optimisée,
- adéquation des conditions des emprunts avec les conditions du marché.

3 - 3 - La dette : un poids de l'histoire et un poids pour nos finances

La dette du Département pèse lourdement sur le budget de fonctionnement global avec les charges d'intérêts mais aussi et surtout sur la section d'investissement avec le remboursement du capital des emprunts contractés (hors baisse de plafond), qui devrait atteindre un peu plus de 20 M€ sur 2018.

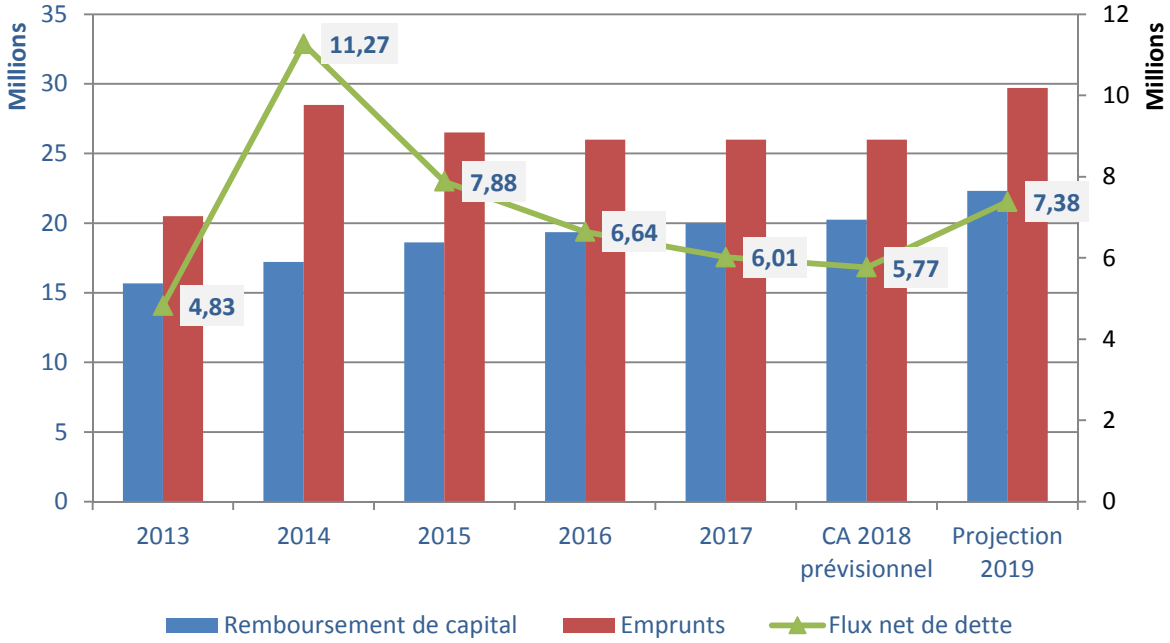

Il est à noter que ces remboursements sont le reflet de décisions politiques de levée d'emprunt, prises antérieurement pour financer les projets validés conformément au programme pluriannuel d'investissement.

L'endettement actuel du Département est supérieur à la moyenne d'endettement constaté pour les Départements de même strate. Il est essentiel d'adopter une stratégie permettant de cheminer vers un endettement plus soutenable pour la collectivité.

Le graphique ci-dessous illustre la répartition du remboursement actuel en capital (y compris la baisse de plafond) de 22,8 M€ en fonction de la date de l'emprunt contracté :

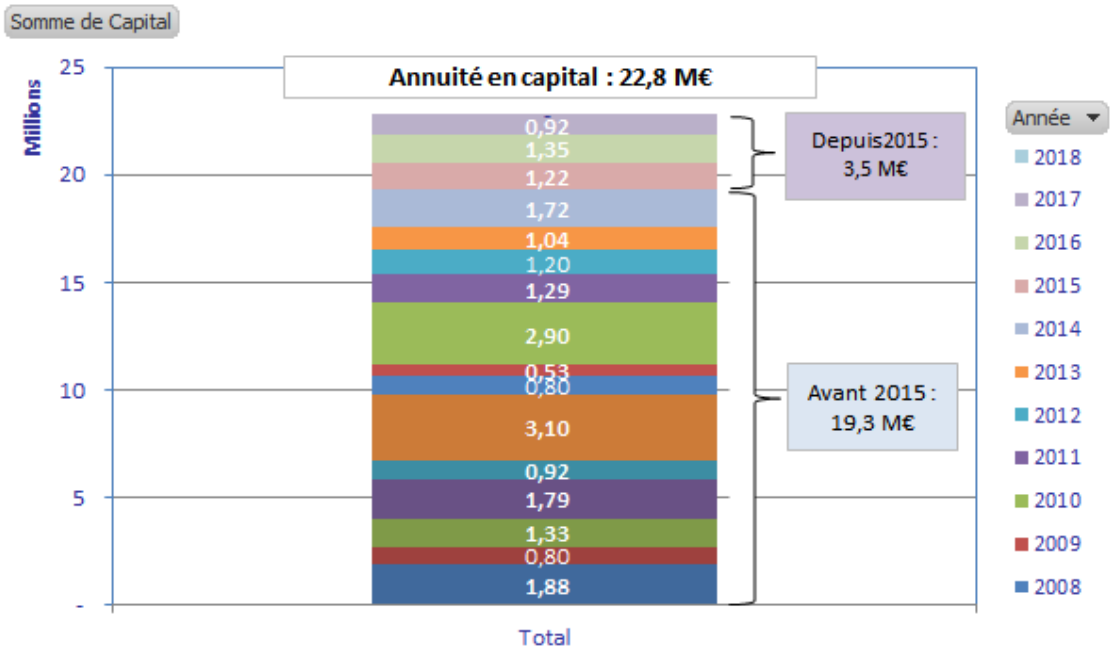

Le graphique ci-dessous illustre la répartition du capital restant dû au 31 décembre 2018 de 263 M€ en fonction de la date de l'emprunt contracté :

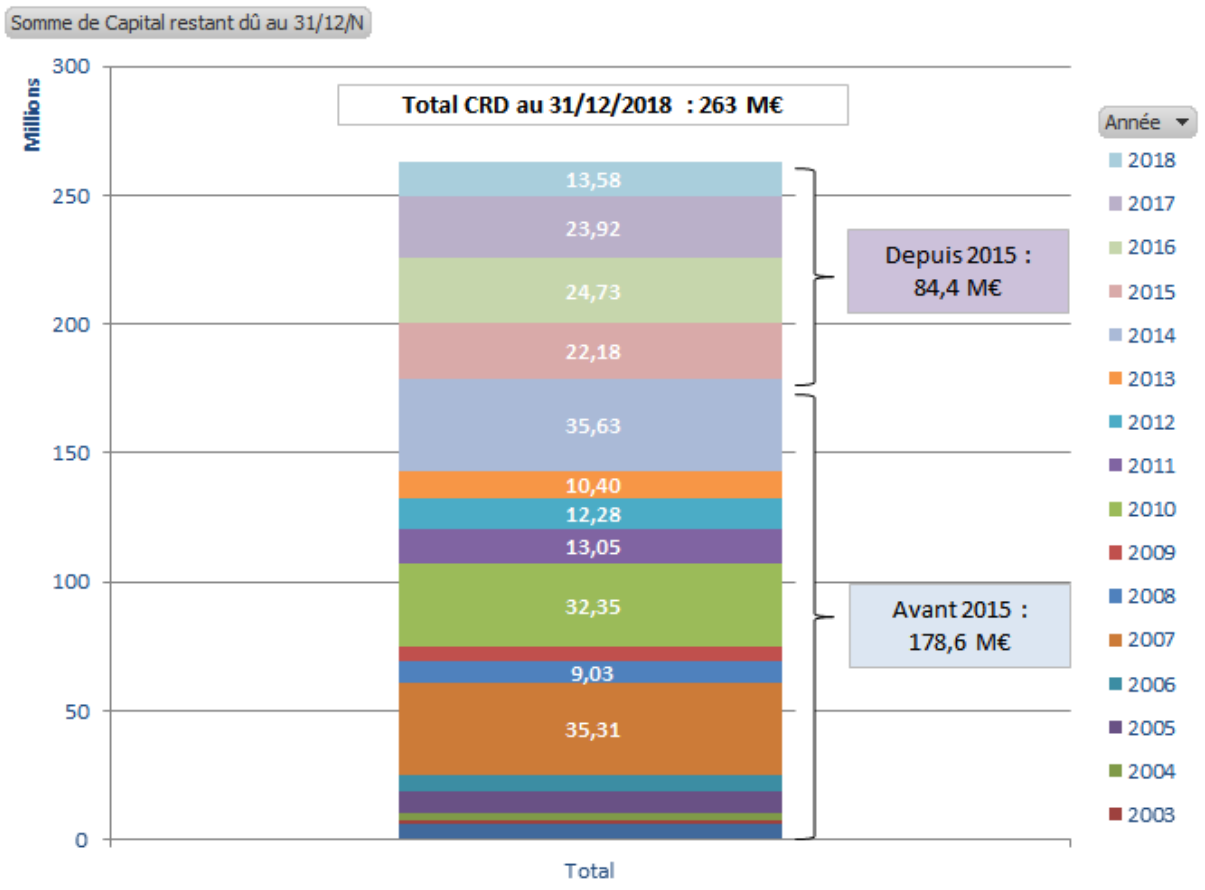

L'endettement du Département, actuellement de l'ordre de 816 € / habitant, est nettement supérieur à la moyenne d'endettement constaté pour les Départements de même strate (582 € / habitant).

À titre de rappel, en 2002, le poids de la dette en capital était de 355 € / habitant, soit deux fois moins important qu'aujourd'hui.

Cet endettement pèse lourdement à hauteur de 25,86 M€ sur le budget global de la collectivité (fonctionnement et investissement). Or, le Département bénéficie actuellement d'un contexte largement favorable où les taux sont bas. Si la conjoncture économique et financière venait à évoluer avec une remontée structurelle de ces taux à plus ou moins long terme, le Département pourrait connaître une contrainte beaucoup moins soutenable.

Il convient de préciser que, dans l'hypothèse d'un contexte macroéconomique moins favorable, notamment au vu de la réforme fiscale envisagée (cf. ci-avant), ou d'un retournement de la conjoncture, **la performance budgétaire du Département pourrait être revue à la baisse par les organismes bancaires**. Suite à la crise financière de 2008-2009, les Départements ont été confrontés à un effet de ciseau sans précédent, en raison de dépenses sociales en puissante hausse combinées à des recettes fiscales affectées, telles que les DMTO, qui s'étaient effondrées. Si un tel contexte se reproduisait, et **sans recours au levier fiscal, l'effet ciseau serait violent : impossibilité de jouer sur les recettes fiscales et une structure de dépenses identique**. La seule variable d'ajustement budgétaire serait l'investissement, après avoir réalisé d'importantes économies sur leurs dépenses de fonctionnement durant la période de contraction des dotations d'État (2014-2017).

PARTIE 3 - LES GRANDES ORIENTATIONS DES POLITIQUES PUBLIQUES

L'objectif de cette partie est de présenter les enjeux des politiques sectorielles ainsi que les grandes orientations.

Au stade des orientations budgétaires, il ne s'agit pas bien évidemment de décliner dans le détail l'ensemble des différentes lignes de crédits lesquelles seront présentées lors du projet du budget primitif 2019.

1ère SOUS-PARTIE : JEUNESSE, EDUCATION, CULTURE SPORT

I) JEUNESSE

Le Département s'est donné **une ambition en direction des jeunes** : élaborer une politique rassemblant l'ensemble des actions destinées à la jeunesse dans un tout efficient, cohérent et lisible, avec un message résolument positif et tourné vers l'avenir.

Cette nouvelle politique doit dépasser les approches sectorielles qui la nourrissent et se construire en transversalité, sans se laisser enfermer dans une logique de dispositifs.

Elle représente une opportunité pour le Département de jouer son rôle de chef de file des solidarités territoriales et de répondre à une attente forte exprimée par les partenaires : se positionner comme un fédérateur, mobilisant les partenaires de façon coordonnée et complémentaire autour d'actions en faveur des jeunes. Il doit en effet accompagner les intercommunalités dans la prise de compétence jeunesse dans les territoires, coordonner les acteurs dans la mesure où cette politique ne peut se construire que dans un cadre partenarial fort.

Elle s'inscrira nécessairement dans le double enjeu d'aménagement et d'animation des territoires : quels lieux de vie, pour quelles actions à destination de ce public cible retenu (tranche d'âge 11-25 ans).

Il s'agit, dans un 1er temps, de conforter les actions reconnues comme les plus pertinentes mais surtout de mettre en place de nouvelles actions, principalement sur des thématiques jugées prioritaires par le projet politique départemental : encourager l'esprit d'entreprendre et la citoyenneté, favoriser la mobilité, s'ouvrir au monde et découvrir des univers artistiques, professionnels et solidaires.

Un dernier enjeu dans la construction de cette politique est de la penser certes pour les jeunes mais surtout avec eux : les connaître, leur proposer des actions, passent nécessairement par leur observation et leur participation selon des modalités restant à préciser.

La déclinaison de ces orientations s'articulera autour de 3 axes :

- une approche territoriale qui se traduit à l'heure actuelle par la mise en œuvre de l'annexe jeunesse du Schéma Départemental du Service aux Familles,
- une approche départementale qui a pour volonté de proposer des appels à projets à destination des jeunes,
- la mise en œuvre d'une offre d'activités et de séjours dans le département sur le temps libre des jeunes (temps périscolaire).

Concernant les appels à projets, deux thématiques prioritaires se dégagent des différents travaux menés dans le département :

- **le numérique et les jeunes dans toutes ses dimensions** : approche préventive, outil et moyen de communication, compétences professionnelles ;

La Direction de l'Éducation, de la Culture, du Sport et de la Jeunesse va bientôt accueillir un contrat CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche) dont l'une des missions consistera à consulter les jeunes sur leurs pratiques, leurs attentes et leurs besoins, notamment en matière de numérique. Ce travail viendra donc abonder la réflexion en cours et le travail d'élaboration de la politique jeunesse départementale.

- **l'engagement citoyen des jeunes** : cette thématique est suffisamment large et ouverte pour permettre aux jeunes de se réaliser à travers des projets diversifiés.

Afin de pouvoir mener à bien la mise en œuvre des appels à projets, il est proposé de s'appuyer sur des associations ou des structures en lien avec la jeunesse qui seront en capacité de porter l'accompagnement et le suivi des projets des jeunes.

L'année 2019 permettra de définir les modalités de consultation de la jeunesse et des objectifs opérationnels pour un vote de cette politique en Assemblée départementale de juin 2019.

II) EDUCATION :

La réussite des collégiens du Cher constitue un enjeu fondamental pour le territoire. Cette réussite, fruit d'une collaboration étroite entre les services de l'Éducation nationale et la collectivité départementale, passe, d'une part, par l'accueil des élèves dans des établissements disposant des moyens nécessaires pour assurer leur fonctionnement et d'un patrimoine scolaire de qualité et, d'autre part, par l'accompagnement des établissements dans la conduite de projets éducatifs innovants.

Le mode de relation mis en place en 2017 entre la collectivité et les collèges du Cher, se poursuit ; il se traduit par la tenue d'un dialogue de gestion avec chaque collège et l'élaboration d'une convention bilatérale annuelle.

1) Des dotations relativement stables tant pour les collèges publics que pour les collèges privés

Pour les collèges publics

La DGF 2019 pour les collèges publics est calculée selon les critères adoptés par l'Assemblée départementale du 16 octobre 2017 et déjà mis en œuvre dans le calcul de la DGF 2018.

La DGF 2019 se compose :

- d'une part « patrimoine » (fonctionnement du bâtiment), qui comprend la viabilisation, les contrats obligatoires et l'entretien des surfaces

- d'une part « élèves » (accueil des collégiens et des personnels), calculée comme suit : une part fixe de 10 000 €/collège, une part variable liée aux effectifs, des forfaits pour les classes spécifiques (SEGPA, ULIS, UP2A)

Elle tient compte des fonds de roulement (FDR) déclarés aux comptes financiers 2017 par les collèges. Ainsi, les collèges dont le FDR dépasse 3 mois verront leur DGF écrêtée du montant de FDR supérieur à 3 mois. Pour cette année, dans la mesure où aucun collège ne présentait un FDR inférieur à 2 mois, le Département n'a pas alloué de dotation complémentaire.

Par ailleurs, la DGF 2019 est complétée du versement de subventions contractualisées liées aux projets des établissements :

- une aide à la mobilité visant à favoriser les sorties scolaires et les déplacements vers les équipements sportifs communaux ou intercommunaux,
- une aide au financement des projets destinés à améliorer le cadre de vie de l'élève.

Pour les collèges privés

Pour les collèges privés, la dotation n'évolue pas ; elle est constituée de deux forfaits, la part « matériel » et la part « personnel ».

- le forfait part « matériel » : basé sur le coût d'un élève de l'enseignement public de l'année de 2016, il correspond à la dotation en fonctionnement.

- le forfait part « personnel » : il répond à l'obligation de la parité public/privé et permet de prendre en charge les dépenses de personnel d'entretien.

En plus des forfaits versés annuellement, la collectivité participe également aux dépenses de fonctionnement du collège Notre Dame de Cosne-sur-Loire, dans la Nièvre. Pour information, la collectivité met fin à la participation qui était versée chaque année à la Maison Familiale et Rurale d'Aubigny-sur-Nère, l'établissement ayant fermé ses portes dans le courant de l'été 2018.

2) Des actions éducatives sans cesse renouvelées au bénéfice des collégiens

La convention pour la réussite des collégiens, conçue comme un texte englobant l'ensemble des actions menées au bénéfice des collégiens, constitue un support d'initiatives important pour les établissements et les équipes pédagogiques.
Le Département assume cette politique éducative volontariste co-construite avec l'Éducation nationale et les acteurs du territoire. Une nouvelle version de ce document sera proposée au vote de l'Assemblée départementale au début de l'année 2019.

L'éducation artistique en territoire et la citoyenneté constituent des axes prioritaires qui se déclinent notamment par la mise en œuvre :

- des résidences d'artistes en collège « Territoires et résidences d'éducation artistique et culturelle (TREAC) ». Ces résidences ont pour but, sur la base de projets artistiques, culturels et pédagogiques définis par les équipes impliquées, de mettre en œuvre des actions mêlant ouverture culturelle, pratiques artistiques et découvertes des métiers, dans des approches variées. Un nouveau protocole rédigé avec les services de la Direction régionale des affaires culturelles et du Rectorat sera soumis à votre approbation début 2019 : il visera à déployer dans les établissements 4 TREAC par année scolaire, en renforçant la dimension territoriale des projets.
- de l'appel à projet « Léz'arts ô collège », initié en 2007 et désormais approprié par tous les partenaires. Ce dispositif, qui vise à encourager le développement des pratiques artistiques et culturelles parmi les élèves de l'ensemble des collèges du département, est proposé aux établissements dans le cadre de la convention pour la réussite des collégiens du Cher, qui lie le Conseil départemental et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) du Cher.

En complément de ces appels à projets, le Département pérennisera les actions éducatives expérimentées les années précédentes avec les structures culturelles et les collèges. Il visera, dans chacun des projets proposés, à s'inscrire dans le parcours Avenir des collégiens par la découverte des formations et métiers associés.

Autre levier de cette ambition éducative pour les jeunes du département, l'encouragement des usages numériques dans les établissements scolaires demeure une priorité afin de les préparer aux métiers de demain. C'est ainsi que les services du Département, accompagnés de ceux de l'Éducation nationale (DSDEN, Rectorat, Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLE)), préparent la rédaction d'une stratégie départementale du numérique éducatif qui vous sera présentée à la fin du 1er semestre 2019.

Afin de garantir l'usage pédagogique attendu dans les collèges et d'assurer les conditions homogènes de maintenance des équipements informatiques des collèges, le Département a réalisé en 2018 l'ensemble les travaux d'infrastructures des réseaux informatiques dans les 27 sites de collèges.

Cela a en outre permis, en application de la loi pour la refondation de l'École du 8 juillet 2013, la reprise progressive de la maintenance informatique des établissements par le Département. A la rentrée 2019-2020, cette maintenance sera totalement transférée dans tous les collèges du Cher. Le Département a fait le choix d'externaliser cette maintenance en contractualisant avec le groupement d'intérêt public RECIA.

3) Des travaux d'entretien et des restructurations dans les collèges

Enfin, le budget prévisionnel 2019 en investissement traduira la volonté de l'Assemblée départementale de maintenir de bonnes conditions de vie dans les collèges et de répondre aux obligations réglementaires (mise en accessibilité aux personnes handicapées, sécurité incendie, amélioration thermique et énergétique). En parallèle des opérations d'entretien courant, la restructuration du collège de Sancerre se poursuit et les études relatives à la réalisation d'une nouvelle demi-pension au collège Voltaire de Saint-Florent-sur-Cher seront lancées. Par ailleurs, conformément aux directives nationales liées à la sécurité des établissements scolaires, sera développé un programme de mise en sûreté des collèges. Enfin, une étude globale portant sur les logements de fonction sera engagée.

Enfin, septembre 2019 verra l'ouverture du nouvel internat départemental qui sera situé dans la cité scolaire Édouard VAILLANT. Ce bâtiment qui hébergera également les lycéens internes, permettra d'accueillir, sur un niveau dédié, 24 collégiens. Les travaux ont été réalisés par le Conseil régional, le Département ayant participé, sous la forme de fonds de concours, à la partie dédiée aux collégiens.

4) Pour une restauration citoyenne et durable

Une nouvelle feuille de route restauration sera soumise à votre vote en début d'année. Elle s'inscrit dans le prolongement et la feuille de route actuelle et vise à renforcer l'ambition de la collectivité départementale afin :

- de garantir le respect du cadre réglementaire en matière de sécurité alimentaire et de santé publique,
- de renforcer dans tous les collèges le recours à une politique d'achat efficiente et qui privilégie l'approvisionnement local, par un recours plus affirmé à la plateforme AGRILOCAL,
- de développer une restauration citoyenne et durable notamment par la définition d'une politique dédiée à la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- de garantir une politique tarifaire accessible et unique.

5) L'accompagnement des familles

Les aides destinées aux familles seront maintenues. Il s'agit :

- de l'aide aux séjours pédagogiques :

Bien qu'attribuée directement aux EPLE, cette aide de 100 € par élève vise à diminuer le coût restant à la charge des familles lors du départ de l'élève en séjour pédagogique. L'ambition affichée du Département demeure le départ de tous les élèves au cours de leur cursus au collège

- des bourses départementales :

Cette aide est accordée aux familles les plus modestes afin qu'elles puissent mieux accompagner la scolarité de leurs enfants. Pour les élèves demi-pensionnaires, elle est versée directement aux EPLE, qui la déduisent ainsi directement des factures de restauration et d'internat.

III) CULTURE

La politique culturelle du Département s'articule autour de différents axes :

- assumer pleinement ses compétences obligatoires telles que la lecture publique, le développement des enseignements artistiques et les archives départementales,
- soutenir les différents acteurs culturels, associatifs ou publics,
-construire, par nos actions, un maillage territorial permettant le développement d'une offre culturelle équilibrée
- faire de l'éducation artistique et culturelle une priorité commune aux politiques culturelle et éducative.

Ainsi, la culture constitue un axe stratégique d'animation et de développement des territoires.
Parce qu'elle est source de cohésion, de rencontres, d'échanges et de partages, la culture contribue à développer l'attractivité du département du Cher.

La loi du 7 août 2015 fait de la culture une responsabilité exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État.

En 2019, le Département sera attentif aux conditions de mise en œuvre de cette compétence partagée au profit du développement culturel des territoires notamment par un partenariat renforcé avec les différents acteurs.

La politique départementale culturelle se décline comme suit :

1) Le soutien aux initiatives et projets culturels des acteurs du territoire départemental :

Les dispositifs d'aides financières aux associations, structures diverses et aux communes, pour la réalisation de leurs projets culturels, seront maintenus. Les projets soutenus devront présenter un intérêt départemental en participant à l'aménagement du territoire et à un équilibre géographique, de diversité des programmations et de modalités de médiation auprès du public.

Le Conseil Départemental a étendu sa politique de conventionnement avec les associations les plus structurantes. Certaines bénéficient d'ores et déjà de conventions pluriannuelles multipartites. Ce conventionnement sera poursuivi et renforcé.

2) Un dispositif original d'accompagnement et de coopération avec les collectivités rurales : les Contrats Culturels de Territoires (CCT)

Les CCT ont été initiés par le Département en 2007. La 1ère génération a été soutenue par la Région dans le cadre de la convention Région-Département 2007-2013. 9 contrats ont été signés pendant cette période, représentant 10 communautés de communes (127 communes), permettant de développer des services culturels pour près de 87 000 habitants.

La Région et le Département ont redéfini leur niveau d'intervention respectif en 2014 tout en réaffirmant leur volonté de poursuivre cette coopération avec les territoires, chacun avec son propre dispositif : Projets Artistiques et Culturels de Territoire pour la Région, CCT pour le Département.

Le Département a créé une 2ème génération de CCT départementaux 2014-2017.

La 3ème génération de CCT 2018-2021 a été lancée en début d'année. Ces contrats sont basés sur une négociation spécifique à chaque territoire en fonction de son projet de développement culturel global tout en tenant compte des compétences et objectifs du conseil départemental. Ce travail de négociation avec les intercommunalités est mené autour de deux axes : évaluation des précédents contrats et définition des enjeux partagés des nouveaux contrats.

L'ambition pour 2019 : la signature de 2 nouveaux contrats, soit un total de 8 contrats sur la 3ème génération couvrant ainsi plus de la moitié des intercommunalités du département (hors agglomérations de Bourges et Vierzon).

3) Le Schéma des Enseignements Artistiques et Culturels :

Cette compétence a été attribuée aux départements en 2004.

Suite à un travail d'évaluation et de mise à jour effectué en concertation avec les écoles de musique, un nouveau schéma a été voté en 2018 pour la période 2018-2023.

L'année 2019 verra sa mise en application avec pour ambition de :
- contribuer au développement de la cohésion territoriale en structurant rationnellement les enseignements artistiques,
- diversifier l'offre d'enseignement artistique et d'élever son niveau qualitatif,
- faciliter et encourager l'accès du public à l'enseignement artistique,
- rendre cet enseignement plus lisible et plus attractif pour le public et les acteurs de la vie locale.

De nouvelles aides ont été mises en place en ce sens, validées par un vote de l'AD en octobre 2018.

4) Un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), Noirlac :

Le Conseil Départemental a choisi de faire de l'Abbaye de Noirlac un établissement public phare, outil de développement culturel et touristique pour le Cher et ses habitants, et qui contribue à la notoriété nationale du Cher et à son attractivité.

L'Abbaye de Noirlac fait partie de la quinzaine de Centres Culturels de Rencontre labellisés en France, au côté des abbayes de Royaumont, Fontevraud, Ambronay, ou encore de la Corderie royale de Rochefort, la Chartreuse de Villeneuve-les-Avignon et la Saline royale d'Arc et Senans.

Rééquilibrer l'offre culturelle dans les territoires ruraux du Cher passe aussi par un soutien important et pérenne au fonctionnement d'un établissement comme Noirlac qui accueille tout au long de l'année des scolaires et des habitants qui n'ont pas toujours la possibilité de se rendre dans des lieux culturels éloignés. Dans cette perspective, ont été engagés successivement la mise en sécurité des bâtiments, la mise en valeur du cloître, la réhabilitation du corps de ferme, l'aménagement de l'accueil et la création d'un bâtiment logistique.

Enfin, afin de renforcer l'attractivité du site et de prendre en compte les différents leviers de développement du site, plusieurs projets sont et seront menés :
- les travaux d'aménagement des jardins se poursuivront en 2019,
- les studios de la ferme se verront équipés de matériels permettant la valorisation commerciale et éducative de ces infrastructures,
- une étude est lancée pour concevoir une visite renouvelée de l'Abbaye et ses résultats, qui seront connus en février 2019, permettront de déterminer les aménagements à réaliser,
- un projet global de développement touristique du site (cf. 2ème partie relative à la politique touristique).

Cette évolution du site doit permettre à terme de contribuer à l'augmentation du nombre de visiteurs et ainsi d'assurer à l'établissement les conditions de son fonctionnement et de son développement.

IV) LECTURE PUBLIQUE

Soutenir l'existence d'un réseau de bibliothèques de proximité de qualité

Le plan départemental de développement de la lecture publique voté en 2009 entre dans sa 10ème année. Il aura permis aux bibliothèques du territoire départemental de se développer de façon importante. En 2018, la création de dispositifs de subventionnement est venue compléter l'offre de services aux collectivités partenaires en jouant un important rôle de levier notamment concernant l'action des communautés de communes.

Les projets de réaménagement ou de construction de bibliothèques demeurent nombreux. Aussi les besoins d'accompagnement de ceux-ci constituent toujours une partie importante du travail de la médiathèque départementale. Cette action spécifique s'intègre dans une volonté plus globale de développement de l'ingénierie culturelle, la mise en œuvre de modes formalisés d'accompagnement des projets du territoire venant parachever l'offre de services de notre équipement. Ceci devrait permettre une montée en gamme d'équipements et de réseaux qui, lorsqu'ils fonctionnent de manière optimale, contribuent aujourd'hui largement à l'attractivité de leurs territoires.

Le cycle de conventionnement entamé en 2018 devra se poursuivre en 2019 afin que la collectivité départementale puisse échanger avec les collectivités partenaires sur leur vision de la place de la lecture publique au sein des politiques publiques locales.

Les futurs contrats d'animation du territoire seront l'occasion de marquer une nouvelle fois la volonté d'intégrer pleinement la lecture publique aux autres politiques d'aménagement du territoire menées par le Conseil départemental. Dans ce même registre, les collaborations entamées en 2018, notamment avec le secteur social, demanderont à être poursuivies et approfondies.

D'autres projets émergent sur le territoire qu'il faudra être en capacité d'accompagner. Ainsi la mise en réseau des bibliothèques de la communauté de communes de Berry Grand Sud ou celles des Terres du Haut Berry constituent elles des signes encourageants quant aux dynamiques futures des bibliothèques du Cher.

V) ARCHIVES DEPARTEMENTALES ET PATRIMOINE

1) La conservation du patrimoine écrit départemental

Les plus anciens documents conservés aux Archives départementales du Cher datent du XIe siècle. La mission essentielle consiste à assurer leur transmission aux générations futures. Des crédits sont donc consacrés à l'achat de fournitures adaptées à la préservation du papier, à la restauration de documents endommagés et à la poursuite d'une prestation de dépoussiérage et de reconditionnement dans des chemises et cartons neutres.

2) La mise en place d'un système d'archivage électronique

La dématérialisation croissante des procédures administratives, le gonflement des volumes de données présentes sur les serveurs du Conseil départemental et le resserrement de la réglementation sur la protection des données personnelles font apparaître la nécessité de mettre en place un système d'archivage électronique.

En lien avec la Direction des systèmes d'information, la Direction des archives départementales s'est rapprochée des autres conseils départementaux et de la Région Centre-Val de Loire pour mutualiser les efforts dans ce domaine.

L'année 2019 doit permettre de bâtir une infrastructure pour assurer la pérennité des données les plus sensibles et les plus intéressantes pour l'histoire : les marchés afférents seront lancés en commun pour obtenir des économies qui s'ajouteront à celles réalisées grâce au partage de l'ingénierie. En parallèle, les opérations de dématérialisation en cours et à venir au conseil départemental du Cher font l'objet d'une analyse complète pour fixer le plus tôt possible les durées d'utilité des données, leur sélection et leur sort final.

3) L'animation des territoires et les services au public

Les Archives départementales du Cher et le musée de la Résistance et de la Déportation ont accueilli environ 20 000 personnes tout au long de l'année 2018. Ces résultats sont obtenus grâce à une programmation semestrielle variée faisant alterner conférences, représentations de spectacle vivant, projections et expositions.

En 2019, les Archives départementales présenteront une exposition sur le rôle des femmes dans la Résistance au premier semestre et une exposition sur la justice aux XIXe et XXe siècles en fin d'année. Pour cette 2ème exposition, il est prévu de faire appel à un illustrateur et de développer un accompagnement pédagogique fort, l'étude du fonctionnement de la justice figurant au programme d'enseignement moral et civique de l'Éducation nationale. Des conférences seront également organisées pour faire connaître les avancées de la recherche sur ces thèmes. En partenariat avec le palais Jacques Cœur, le service du patrimoine de la ville de Bourges et le centre d'études supérieur de la Renaissance de l'université de Tours, les Archives départementales s'associeront également à l'année Renaissance.

Au 1er semestre paraîtra le Dictionnaire illustré des châteaux du Cher préparé depuis plusieurs années par le service du patrimoine. Un catalogue des objets les plus marquants du musée sera également mis en chantier.

Le site internet www.archives18.fr, consulté par plus de 800 internautes chaque jour et qui diffuse plus d'un million et demi d'images issues de la numérisation de documents d'archives, sera renforcé par l'ajout de nouvelles sources. Le site du musée www.resistance-deportation18.fr, qui n'a pas été revu depuis l'ouverture de l'équipement en 2010, sera entièrement refondu.

VI) SPORT

Dans le cadre de l'acte III de la loi de décentralisation, la loi NOTRe du 7 août 2015 a identifié le sport comme compétence partagée entre les différents acteurs institutionnels sans désigner de « chef de file » ni de niveau d'intervention. Dans ce contexte, le Département a décidé **de poursuivre une politique sportive renouvelée et concertée** avec l'ensemble des partenaires institutionnels, le mouvement sportif et les représentants de la société civile.

Ainsi, certains domaines du sport demeurent des compétences reconnues du Conseil départemental :

- la promotion et le développement des activités physiques et sportives aussi bien en investissement qu'en fonctionnement,
- le concours au développement du sport de haut niveau,
- l'élaboration d'un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature qui inclut celui des itinéraires de promenades et randonnées.

L'année 2018 a été consacrée à la concertation avec le mouvement sportif et les partenaires institutionnels concernés.

L’année 2019 verra la mise en œuvre de cette politique autour des axes suivants, définis en amont de cette concertation :
- le sport au service de la promotion et de l’animation des territoires,
- le sport comme outil de structuration du territoire,
- le sport pour tous et l’attention portée aux publics dits « empêchés »,
- la professionnalisation des acteurs sportifs,
- le sport santé,
- le sport de haut niveau.

Un plan d’actions sera proposé au vote de l’Assemblée départementale à la fin du 1er semestre 2019.

2ème SOUS-PARTIE :
TOURISME, ECONOMIE, AGRICULTURE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, ENVIRONNEMENT, EAU

Dynamiser le territoire, valoriser ses pépites

Mettre en valeur un territoire, notamment grâce au tourisme, nécessite de s'appuyer avant tout sur ses qualités naturelles et historiques. Les paysages, le patrimoine, la culture et les traditions sont les moteurs de l'attractivité et ne peuvent être mis en valeur que par le travail des prestataires et collectivités pour accueillir les voyageurs.

C'est par le professionnalisme, la rigueur et l'innovation que les réussites se construisent pour des territoires ruraux, dans un monde du tourisme hyper concurrentiel.

Dans ce but, le rôle du Département est essentiel pour accompagner les projets, les innovations et faciliter les transitions essentielles pour rester au contact des attentes des clientèles. Ce qui séduira un touriste de passage, touchera aussi un nouvel habitant potentiel ou un projet d'entreprise…

Lorsque l'environnement est favorable au tourisme, agréable et moderne pour les visiteurs d'un jour ou de quelques semaines, il l'est aussi pour les habitants du Cher. Les efforts consentis ou à mobiliser encore, sont avant tout au bénéfice des locaux. S'il est agréable de découvrir un paysage ou une activité exaltante pour un touriste de passage, le plaisir reste le même pour les habitants, leurs amis, leur famille…

À travers les actions engagées par le Département sur les multiples politiques en faveur de l'attractivité, l'esprit véhiculé par le tourisme est parfaitement applicable aux étudiants, aux chefs d'entreprises ou encore aux riverains des cours d'eau ou espaces naturels remarquables…

I) LE TOURISME, MOTEUR DE L'ATTRACTIVITE

Les projets du Département en faveur du tourisme se poursuivront en 2019 dans les orientations définies par le Schéma Départemental de Développement Touristique, adopté en 2016.

Dans ce cadre, de multiples actions seront menées afin de rationaliser et d'élargir l'offre touristique dans le département, avec un accent particulier sur :

- la poursuite de la mutualisation des services d'accueil et de promotion, du partage des outils et des stratégies en collaboration avec l'AD2T et les Communautés de communes compétentes. L'objectif reste d'aboutir à la création de quatre structures en charge de l'animation et la promotion de nos quatre destinations principales : Bourges et la vallée du Cher, Sologne, Bords de Loire, Sud Berry-Saint-Amandois,

- le développement de l'itinérance douce : en accompagnant le projet du Canal de Berry à vélo, en menant une réflexion sur les activités de randonnée fluviale sur la rivière le Cher,.

- le Département s'impliquera en outre afin de proposer aux clientèles touristiques une nouvelle offre ou une meilleure offre sur différents sites touristiques du Département par son soutien financier à la Société Publique Locale « Les Mille Lieux du Berry » et en étant porteur ou en accompagnant différents projets :

- le développement d'une offre complète en termes de restauration et d'hébergements autour de l'abbaye de Noirlac en complément de l'offre culturelle, patrimoniale, architecturale et environnementale présente sur le site,
- la réalisation de travaux d'amélioration du restaurant et la création de nouveaux hébergements dans les maisons éclusières sur le site de l'Étang du puits,

- la réalisation d'investissements en vue d'améliorer les conditions d'accueil du public et de diversifier les prestations offertes au Pôle des étoiles à Nançay,
- l'amélioration de la qualité de l'eau de baignade sur le site de la base de loisirs de Goule.

II) L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Depuis de nombreuses années, le Département œuvre au renforcement de l'attractivité du territoire pour les jeunes, afin qu'ils puissent poursuivre des études après le baccalauréat. L'offre désormais disponible sur notre territoire représente plus de 120 formations différentes, et surtout près de 5000 étudiants, qui placent le Cher et le campus de Bourges en 3ème position à l'échelon régional.

Le Département reste très engagé dans les projets d'investissement, avec ses partenaires institutionnels, afin de proposer aux jeunes toujours plus d'équipements de qualité. Sur les différents pôles d'enseignement supérieur de Bourges, il est prévu en 2019 :

- la poursuite du projet de restructuration et d'extension de l'INSA afin pour atteindre un effectif de 1000 étudiants à l'horizon 2020,
- la poursuite de la réhabilitation de l'IUT (plus de 1100 étudiants),
- l'achèvement des travaux dans les locaux accueillant le PFSS.

Notre collectivité intervient aussi pour faciliter l'accueil des nouveaux étudiants, elle apporte aussi son soutien aux actions menées par les associations étudiantes et les établissements d'enseignement supérieur.

III) LA POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET LA QUALITE DE L'EAU

La qualité de notre environnement, de nos espaces naturels et de nos paysages contribuent à l'image de notre département pour ses habitants et pour le tourisme, ils traduisent la qualité de vie de nos contrées.

1) Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Le Département a mis en place une politique en faveur des espaces naturels, adopté en 2012 son schéma départemental des ENS du Cher et labellisé 17 sites naturels remarquables, reconnus pour leurs qualités écologiques et paysagères, répartis sur tout le territoire départemental.

Au cours de l'année 2018, une réflexion et une concertation ont été menées en vue de l'actualisation de ce schéma qui sera actée en 2019. Il sera proposé de mettre en valeur cinq nouveaux sites grâce à la labellisation « ENS », qui seront ainsi mis en valeur avec le concours de contrats spécifiques liant le Conseil départemental, les propriétaires et les gestionnaires de chaque site.

En outre, le travail engagé pour développer et diversifier la valorisation des sites et ainsi mieux les faire connaître, sera poursuivi avec le développement de sentiers de randonnée sur chaque site notamment et un lien appuyé vers la promotion touristique.

Plusieurs opérations de promotion et de valorisation pourront à nouveau être conduites, avec un programme d'animations sur chaque site, l'utilisation des réseaux et de nouvelles initiatives inédites pour inciter à une découverte insolite des sites.

2) La politique de l'eau

Les actions qui seront conduites au cours de l'année 2019 intègrent les objectifs de la loi NOTRe.

Il s'agira ainsi de poursuivre l'assistance technique dans les domaines de l'eau et, au regard de la solidarité territoriale, d'accompagner les collectivités sur le plan technique ou financier, en tenant compte des enjeux nationaux présentés en 2018 (plan d'actions pour des réseaux rénovés et une eau de qualité, et projet de révision du décret d'assistance technique départementale).

Une nouvelle convention de partenariat départemental avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sera aussi préparée pour la période 2019-2024, au regard de leur 11ème programme d'invention.

Le Département reste ainsi fortement positionné en accompagnement des collectivités pour une assistance technique, et aussi par le biais de l'agence Cher Ingénierie des Territoires pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux ou de gestion des services de l'eau. Pour l'Assainissement Non Collectif (ANC), l'enjeu prioritaire sera de relancer et d'élargir la Charte qualité ANC.

Dans le domaine de l'eau potable, en plus de l'assistance pour la mise en place des périmètres de protection des captages, se poursuivra l'animation engagée fin 2018 sur la question des rendements de réseau et la gestion patrimoniale des réseaux.

Pour les milieux aquatiques, notre soutien consistera essentiellement en l'accompagnement des chargés de mission rivières recrutés par les structures existantes, l'appui à l'émergence de structures porteuses d'actions dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale et de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Enfin, au titre de la solidarité territoriale, le Département poursuivra l'accompagnement des collectivités en apportant un appui financier à leurs projets, sur l'assainissement et l'eau potable, en lien avec les autres partenaires financiers.

IV) INTERVENTIONS ECONOMIQUES ET AGRICOLES

La loi NOTRe a considérablement réduit le champ d'intervention dans les domaines de l'économie et de l'agriculture. Cependant plusieurs actions restent d'actualité pour ces politiques, pour la solidarité et l'attractivité de nos territoires.

1) Agriculture

Quatre axes restent privilégiés pour les actions du département dans le secteur agricole, compte tenu des compétences redistribuées et feront à nouveau l'objet de mobilisation de moyens :

- les circuits courts par l'animation et le développement du dispositif AGRILOCAL et l'accompagnement des projets individuels pour les bâtiments et les outils de transformation et de commercialisation,
- la protection des ressources et de l'environnement : animation et pilotage du futur contrat de gestion quantitative et qualitative des ressources en eau,
- l'animation du territoire, via les aides aux manifestations locales,
- le social avec l'accompagnement des agriculteurs en difficulté et l'entreprenariat féminin.

En ce qui concerne **le laboratoire départemental d'analyses**, il continuera ses missions de prévention et de surveillance des dangers sanitaires

Les professionnels trouvent dans le laboratoire un outil de proximité compétent et réactif : une analyse dans des délais courts et une équipe expérimentée, capable de répondre à leur problématique et de les accompagner.

Dans le domaine de la santé animale, le laboratoire poursuivra ses activités de dépistage et le diagnostic des maladies animales.

Dans le domaine de la sécurité alimentaire, le laboratoire continuera ses activités d'analyse microbiologique et ses prestations de conseil et de formation qui contribuent la maîtrise de la qualité sanitaire des aliments.

L'accréditation, la participation à de nombreux réseaux nationaux, seront maintenues afin de garantir les compétences de ce service public départemental.

2) Économie

Pour le domaine de l'économie, la quasi-totalité des engagements du Département envers les entreprises ont pu être soldés en 2018. La clôture définitive des dossiers interviendra en 2020 avec la perception des derniers remboursements d'avances, qui avaient été consentis en application de nos règlements d'aides aux entreprises.

Par ailleurs, une opération de fusion entre la Société d'Économie Mixte (SEM) d'investissement pour l'immobilier d'entreprise est engagée et pourrait se concrétiser en 2019 avec le rapprochement de la SEMPAT du Cher et la SEM Territoires et Développement du Loir et Cher. La SEM issue de ce rapprochement pourrait ainsi bénéficier d'une capacité d'intervention importante au bénéfice du territoire, en substitution de la SEMPAT du Cher qui était proche d'atteindre les limites de ses capitaux propres.

3ème SOUS-PARTIE : ANIMATION TERRITORIALE

Dynamiser le territoire départemental pour améliorer la qualité de vie des habitants du Cher et rendre ainsi le département plus attractif constitue l'objectif principal des différentes politiques volontaristes conduites par la collectivité départementale. En complément de la politique d'aménagement du territoire qui vise principalement à doter le département d'équipements structurants, la politique d'animation du territoire s'articule autour de trois axes principaux :

- le développement d'une ingénierie locale performante et diversifiée,
- le soutien à différents projets et manifestations d'intérêt départemental,
- la mise en œuvre et le suivi du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Les différentes politiques menées, par la diversité des actions qu'elles recouvrent, contribuent à nourrir ces différents axes. Il est nécessaire d'aller plus loin en proposant aux territoires qui le souhaitent une contractualisation spécifique, complément des contrats de territoire, sur ce volet « animation ».

Ainsi, dans le cadre d'un contrat pluriannuel signé entre le Département et les communautés de communes volontaires, il s'agira d'accompagner les territoires par :

- un accompagnement technique des projets,
- un soutien financier apporté aux projets portés par la collectivité intercommunale ou aux projets associatifs reconnus d'intérêt intercommunal par la communauté de communes,
- une meilleure connaissance du territoire grâce au partage des données de l'Observatoire départemental,
- un renforcement des compétences notamment par le co-financement de postes de chargés de développement.

Le travail est d'ores et déjà engagé avec quelques territoires et devrait porter ses fruits en 2019.

4ÈME SOUS-PARTIE : LA POLITIQUE SOCIALE AU CŒUR DES ACTIONS DU DÉPARTEMENT

I) LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

La politique départementale à l'égard des personnes âgées revêt une importance particulière dans une période de vieillissement de la population et de prise de conscience de toutes les problématiques qui y sont liées ; le Département s'investit dans la recherche des pistes d'amélioration de la vie des personnes âgées.

De la même façon, les actions menées dans le domaine du handicap visent à développer l'ensemble des initiatives et des droits à compensation qui favorisent l'inclusion et la participation des personnes en situation de handicap dans tous les aspects de la vie sociale.

Globalement, ce budget s'inscrit dans une stabilité qui est proposée pour 2019, tant dans le champ des personnes âgées que celui des personnes handicapées incluant la MDPH.

Pour les deux secteurs, le budget est mobilisé sur 3 axes stratégiques structurants :
- soutenir l'autonomie et la vie à domicile,
- accompagner l'accueil en établissement et développer la diversité des modalités d'accueil,
- favoriser la citoyenneté et la participation des personnes à la vie sociale.

Les leviers et dispositifs mobilisés sont pour certains communs aux deux champs handicap et personnes âgées, d'autres sont spécifiques.

1) LES ORIENTATIONS ET DISPOSITIFS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

A - LE SOUTIEN A L'AUTONOMIE ET A LA VIE A DOMICILE

L'APA permet aux personnes en situation de perte d'autonomie de bénéficier de l'aide humaine nécessaire pour le maintien de leur autonomie à domicile, pour réaliser les actes essentiels de la vie quotidienne, d'acquérir des aides techniques, de financer l'aide au répit des aidants.

Pour l'APA, la tendance à la baisse du nombre de bénéficiaires constatée depuis 2016 (3 834 au 31 décembre 2016, 3 764 au 31 décembre 2017, 3 697 au 1er semestre 2018) semble s'installer. Cette baisse s'explique en partie par la diminution du nombre de demandes déposées, à mettre en lien avec les évolutions introduites par la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement et notamment la prise en compte des intérêts des assurances vie dans le calcul des ressources des personnes. Les projections de dépenses pour l'année 2019 intégreront donc cette tendance ainsi que l'évolution tarifaire des interventions réalisées par les services d'aide à domicile.

Le dispositif des Méthodes d'Accompagnement pour l'Intégration de l'Aide à domicile (MAIA) vise à renforcer la coordination des professionnels autour des situations individuelles les plus complexes. Le département s'est porté volontaire auprès de la CNSA pour piloter et déployer ce dispositif sur l'ensemble du territoire, à travers 3 MAIA. La contribution financière du Conseil départemental se concrétise par la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Départementales de l'Action Sociale (MDAS), les autres dépenses sont entièrement remboursées au département par une subvention de l'Agence Régionale de Santé.

Le soutien aux centres locaux d'information et de coordination
Ces lieux d'accueil et d'information pour les personnes âgées et leur entourage, sont soutenus financièrement par le Conseil départemental à Bourges et Lignières.

B - L'ACCUEIL EN ÉTABLISSEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD)

Le Département favorise l'accueil en EHPAD en apportant à travers l'Aide sociale une aide financière lorsque la personne âgée aidée de ses obligés alimentaires ne peut pas faire face à la totalité de ses frais d'hébergement. Dans notre département, le prix de journée moyen en EHPAD est d'environ 56 €, compte-tenu du niveau moyen des retraites des habitants, l'Aide sociale est un dispositif mobilisé par les familles de façon significative, le nombre moyen de bénéficiaires est de 470.

L'APA en établissement contribue en complément à solvabiliser les frais de séjour des personnes, elle est versée pour la plus grande partie sous forme de dotation globale aux établissements, la projection de dépenses pour 2019 intégrera essentiellement une hausse en lien avec les évolutions tarifaires.

Le Conseil départemental poursuivra, en 2019, sa politique volontariste en faveur de la modernisation des EHPAD. Dans ce cadre, des aides à l'investissement seront versées.

C - LA DECLINAISON D'ACTIONS DE PREVENTION AVEC LE DISPOSIITF DE CONFERENCE DES FINANCEURS

Le département pilote ce dispositif, financé par la Caisse Nationale de Solidarité. Il vise, dans une large concertation partenariale à développer sur l'ensemble du territoire des actions de prévention auprès des personnes âgées, et à favoriser le financement d'aides techniques individuelles.

Les thèmes des actions de prévention portent sur la santé globale à travers des activités physiques, des ateliers mémoires et bien-être, des activités de lien social. Au total, c'est environ 140 actions qui sont organisées chaque année, pour 4 800 personnes de 60 ans et plus, majoritairement situées dans un niveau de perte d'autonomie GIR 5 GIR 6, en cohérence avec la finalité de prévention poursuivie.

D - LA POURSUITE DE LA DIVERSIFICATION DES REPONSES D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES AGEES

L'appui aux services d'aide à domicile va continuer à se déployer en 2019 à travers la convention pluriannuelle signée avec la CNSA. Le cabinet ENEIS, a été retenu afin d'élaborer d'une part un état des lieux/diagnostic de la situation des services, et d'autre part de dégager des pistes d'évolution susceptibles de conforter la viabilité économique des services ainsi que la qualité de prestation.

Les orientations impulsées afin de permettre aux personnes âgées de vieillir dans leur environnement habituel et dans un habitat adapté, continueront à se déployer en 2019, à travers le soutien aux EHPAD et aux résidences autonomie, à la déclinaison du Programme d'Intérêt Général (PIG) favorisant le maintien à domicile et l'adaptation des logements du parc privé.

Enfin, l'objectif stratégique de déploiement d'une dizaine de résidences sur le territoire, sous forme d'habitat regroupé, entamera sa programmation.

2) LES ORIENTATIONS ET DISPOSITIFS EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES

À travers la mise en œuvre des dispositifs légaux et les orientations du schéma départemental voté en décembre 2015, le Conseil départemental développe sa politique en faveur des personnes handicapées à travers 4 axes : le soutien à l'autonomie et à la vie au domicile, l'accompagnement par les services et établissements médico-sociaux, le soutien aux associations pour favoriser la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'activité de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

A - LE SOUTIEN A L'AUTONOMIE ET A LA VIE A DOMICILE

La PCH permet aux personnes en situation de perte d'autonomie importante de bénéficier de l'aide humaine nécessaire pour réaliser les actes d'entretien personnel, d'acquérir des aides techniques, de réaliser des adaptations de logement ou de véhicule. Elle peut être attribuée aux personnes résidant à leur domicile ou en établissement médico-social, aux adultes et aux enfants.

Pour l'ensemble de l'année 2018, le nombre moyen de bénéficiaires d'une prestation mensuelle de PCH devrait atteindre 1 545, dont environ 200 enfants.
La PCH continue à être un dispositif ouvert, toujours orienté à la hausse mais avec un niveau de progression moins marqué, et une stabilisation voire une baisse du montant moyen des plans de compensation mis en œuvre.

Le précédent dispositif d'aide à la perte d'autonomie, **l'Allocation Compensatrice,** continue sa décroissance progressive. Le nombre moyen de bénéficiaires en 2018 est positionné à 431, il devrait se situer à 400 en 2019.

Le dispositif d'Accueil Familial Social constitue une alternative à l'hébergement en établissement et s'adresse à des personnes âgées ou en situation de handicap, trop fragilisées pour vivre de façon autonome. Dans le Cher, 122 accueillants familiaux sont agrées par le Président du Conseil Départemental et permettent l'accueil à leur domicile et dans la durée de 226 personnes adultes vulnérables. De façon stable, 110 personnes bénéficient de l'aide sociale pour faire face à leurs frais d'accueil, en complément de leurs ressources personnelles. Ce dispositif, bien déployé historiquement dans le Cher, est orienté à la baisse en nombre d'accueillants du fait de départs à la retraite et inscrit dans une stabilité pour les bénéficiaires de l'Aide Sociale.

B - L'ACCOMPAGNEMENT PAR DES SERVICES OU ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) permettent à des personnes fragilisées par leur situation de handicap de vivre dans un logement autonome, en bénéficiant d'un accompagnement et d'un suivi personnalisé favorisant leur insertion sociale. 298 mesures d'accompagnement continueront à être financées par le département sur l'ensemble du territoire et pour des situations de handicap diversifiées.

L'association Association des Paralysés de France gère 22 mesures de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés et propose ainsi en complément de l'action du SAVS un soutien médical complémentaire, en direction des personnes cérébro-lésées ou en situation de handicap moteur. En 2017, l'offre s'est enrichie avec la création par redéploiement de cinq places en direction de personnes en situation de déficience visuelle, l'année 2018 a vu le plateau technique de l'équipe complété de compétences en loco motricité.
Cette évolution correspond aux objectifs de la fiche action 4 du schéma, visant à permettre aux personnes de bénéficier d'un accompagnement adapté et de proximité, dans leur bassin de vie.

L'accueil en établissement médico-social

Les orientations du schéma départemental voté en 2015 se sont déployées en 2016 et 2017 et ont permis l'ouverture de plusieurs structures :

- La maison d'accueil rurale pour personnes adultes handicapées vieillissantes gérée par l'association des PEP sur la commune de Méreau pour 17 personnes retraitées d'Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT),
- 7 places supplémentaires d'hébergement et trois places d'accueil de jour au bénéfice de jeunes adultes autistes au FAM La Châtaigneraie situé à Osmoy et géré par l'association Sésame Autisme,
- 17 places dans une approche d'inclusion sociale au cœur du quartier BAUDENS au sein du foyer d'hébergement annexé à l'ESAT géré par LADAPT.

Le Foyer Jean-Rodhain implanté sur la commune de Saint-Doulchard a vu sa reconstruction aboutir en 2018, en partenariat avec l'Office public de l'habitat du Cher, et peut ainsi accueillir dans un habitat

convivial et de qualité 58 personnes en situation de déficience intellectuelle dont 16 en accueil à la journée. La capacité d'accueil à la journée a augmenté ainsi de 5 places entre 2016 et 2018.

Les 3 dernières places du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) porté par l'hôpital intercommunal George Sand en direction des personnes en situation de handicap psychique ont été créées en 2018, pour atteindre l'effectif définitif de 12 places d'accueil.

Au 30 septembre 2018, 902 personnes bénéficient d'une prise en charge au titre de **l'aide sociale à l'hébergement** financée par le Conseil départemental.

Les orientations pour l'année 2019

Conformément aux orientations du schéma, une réflexion a été initiée en 2017 pour favoriser la diversification des réponses d'accompagnement apportées, et permettre de proposer des alternatives à l'hébergement à temps plein en établissement.

Les personnes handicapées et leurs familles, expriment auprès de la MDPH et des associations leurs souhaits de voir se développer ces réponses intermédiaires, qui favorisent l'inclusion et le développement de leur autonomie : habitat accompagné, accueil de jour, résidence autonomie…

Les associations gestionnaires d'établissement sur le bassin de vie de Bourges ont ainsi entamé un travail de diagnostic et de réflexion avec les services du département pour dégager notamment par redéploiement et mutualisation des possibilités de réponses inclusives, inter-associatives.

Ces pistes de développement seront aussi abordées dans un dialogue avec les associations gestionnaires d'établissement et pourront prendre appui sur la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens. Elles se concrétiseront en 2019 par l'ouverture de certaines places d'accueil de jour en fonction des besoins identifiés.

C - LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS POUR FAVORISER LA PARTICIPATION ET LA CITOYENNETE DES PERSONNES HANDICAPEES

Des projets associatifs visant à sensibiliser au handicap, à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées continueront à être soutenus en 2019, conformément aux orientations du schéma. Certaines actions permettant un accès aux loisirs, à la culture, au mieux-être continueront à être financées à travers des conventions partenariales. Les initiatives luttant contre l'isolement et favorisant le lien social de proximité continueront à être prises en compte.

D - L'ACTIVITE DE LA MDPH

Le GIP **MDPH,** sous tutelle administrative et financière du Conseil départemental, continue à déployer ses missions d'information, de conseil, d'évaluation des besoins des personnes, d'ouverture des droits individuels à compensation et de suivi.

Pour l'année 2017, 8 367 dossiers de demandes ont été déposés représentant plus de 22 000 droits distincts, couvrant le champ des prestations financières, de l'insertion scolaire, de l'insertion professionnelle, de l'accompagnement médico-social.

L'année 2018 a permis de poursuivre les initiatives permettant de garantir un traitement efficace et réactif des demandes, en s'appuyant sur la simplification des procédures, et la dématérialisation des dossiers. Dans cet esprit, le Conseil départemental a adhéré à la démarche proposée par l'Agence Régionale de Santé en vue du déploiement du logiciel **Via Trajectoire** dans les établissements médico-sociaux accueillant des personnes handicapées. Ce nouvel outil, dont les différentes étapes préparatoires à la mise en œuvre ont été travaillées tout au long de l'année 2018, permettra d'instaurer en début d'année 2019 un suivi opérationnel des listes d'attente et des admissions et constituera un outil de pilotage au niveau départemental et régional.

Le dispositif **Réponse Accompagnée pour tous** continuera à se déployer en 2019 et permettra, en associant étroitement l'ensemble des partenaires médico-sociaux de proposer des réponses spécifiques aux situations individuelles les plus complexes. Il concernera dans le département une centaine de personnes.

Enfin, la MDPH préparera les étapes d'évolution de son système d'information, impulsée nationalement par la CNSA dans l'objectif de consolider les remontées nationales d'information statistiques et d'harmoniser les processus de traitement sur l'ensemble du territoire.

Les orientations définies par le département relatives à la protection de l'enfance sont définies par le schéma Enfance Santé famille 2014-2019 :
- renforcement des actions de prévention et des solutions de protection permettant le maintien des liens parents/enfants,
- diversification des modalités de protection afin de répondre au plus près aux problématiques de chaque famille ou de chaque jeune,
- travail sur la collaboration des acteurs et le partage des évaluations afin de limiter les situations d'urgence et la judiciarisation.

Les principales évolutions liées aux obligations réglementaires et à l'activité de protection de l'enfance nécessitent d'adapter les missions, les organisations et ont un impact sur l'évolution des dépenses et entraîne une augmentation de l'activité.

II) LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

- Participation du service au réseau Périnat'Centre-Val-de-Loire. Cette participation permet une réflexion à l'échelle régionale et la mutualisation de certaines actions notamment dans le domaine de la formation.

- Poursuite de la participation au financement du poste de coordonnateur du pôle ressources petite enfance et handicap et du projet de formation sous réserve de la participation des partenaires. L'objectif du dispositif est de favoriser l'inclusion des enfants porteurs de handicap par un accompagnement des parents et des professionnels des structures d'accueil du jeune enfant.

- Déploiement du centre de planification sur le secteur d'Aubigny-sur-Nère à moyen constant.

- Financement à hauteur de 20% des centres d'action médico-sociale précoce (Article L. 2112-8 du code de la santé publique).

- Poursuite de la mise en application du nouveau règlement d'attributions des subventions en faveur des établissements d'accueil du jeune adopté en Assemblée départementale du 21 décembre 2017. Une étude sera conduite au cours de l'année 2019 afin d'évaluer l'impact de ces nouvelles modalités.

III) LA POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

- L'évolution constante à la hausse du nombre de MNA nécessite d'augmenter les places d'accueil et de faire évoluer l'organisation des services. Le budget consacré aux MNA est en constante augmentation sans visibilité possible pour l'année 2019 car dans l'attente des dispositions nationales concernant les MNA. L'extension du dispositif de 60 places à 88 places est effective depuis septembre 2018 et est complétée par 3 places d'accueil d'urgence.

- Le déploiement du dispositif du Service d'Accompagnement de l'Enfant à Domicile est une alternative au placement. L'incidence financière de ce dispositif est importante car il permet d'éviter ou de différer des placements.

- L'augmentation des mesures d'Aides Éducatives à Domicile et d'aides Éducatives en Milieu Ouvert permet d'éviter des placements.

Le nombre de dessaisissements d'enfants confiés au Cher par les magistrats est en hausse et concerne des fratries de plus de quatre enfants sans projection possible pour 2019.

- L'étape 2 de la mise en place de la formation action sur « le projet pour l'enfant, outil stratégique et levier de changement du dispositif de protection de l'enfance » est prévue pour 2019. Ce projet vise à aboutir à une culture de projet pour l'enfant. Il est à destination de l'ensemble des professionnels du champ de la protection de l'enfance.

A ce titre, le Centre Départemental de l'Enfance (CDEF) remplit des missions fondamentales dans le cadre de cette politique.

1) Rappel des missions

Le CDEF a pour mission d'accueillir, dans l'urgence ou dans le cadre de placements préparés, sur décision du Président du Conseil départemental et à la demande de la Direction Enfance, Santé, Famille (DESF) :

- les mineurs ne pouvant provisoirement être maintenus dans leur milieu de vie habituel,
- les pupilles de l'État remis à la DESF en application des articles L. 224-4 à L224-8 du code de l'Action Sociale et des Familles,
- les mineurs confiés par décision judiciaire,
- les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans,
- à titre temporaire, les mineurs émancipés ou jeunes majeurs de moins de vingt et un ans.

Afin de répondre à ses missions, le CDEF fonctionne 365 jours par an, 24h/24h, et met en œuvre des prises en charge dans le cadre de l'internat et de l'accompagnement de jour.

2) Politique conduite en 2018

La capacité d'accueil, pour 2018 est de :

- 98 places d'hébergement,
- 6 places d'accueil de jour (dont 3 dédiées au soutien, à la prise en charge au Centre maternel),
- et 12 places Cher Ados.

Les travaux de réaménagement du centre maternel rue Émile Martin à Bourges en un pôle parentalité se sont poursuivis sur les trois premiers trimestres de l'année 2018. Les travaux étant réalisés en site occupé, l'activité s'est adaptée aux locaux restant disponibles en fonction des diverses interventions des entreprises et des lieux concernés par les travaux. L'accueil de résidentes a pu être maintenu sur 9 des 15 appartements.

Le projet de service du pôle parentalité, a été rédigé puis présenté et validé par les instances de l'établissement le 6 avril 2018. Ce nouvel équipement articulé autour d'un espace accueil et activités de jour intègre également la pouponnière et le centre maternel transformé en centre parental.

3) Politique poursuivie en 2019

En 2019, la politique d'adaptation de l'offre d'accueil aux besoins de la DESF sera poursuivie. Aussi, les locaux libérés par la pouponnière à Asnières feront l'objet d'une étude de réaménagement afin d'y accueillir un groupe de 10 enfants d'âge primaire.

L'équipe éducative sera mobilisée tout au long de l'année par l'élaboration du projet éducatif de cette nouvelle unité d'accueil qui remplira à la fois la mission d'accueil d'urgence et d'accueil à moyen long terme.

Les politiques départementales que la Direction de l'Habitat, l'Insertion et l'Emploi (DHIE) est chargée de mettre en œuvre ont pour finalité de réduire la pauvreté et les exclusions, de permettre à des personnes de s'engager dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, et de se maintenir dans des conditions décentes et adaptées dans son logement.

IV) INSERTION - HABITAT

1) Un contexte socioéconomique encore très fragile

Après une baisse depuis 2016, le taux de chômage est légèrement remonté au 1er trimestre 2018 à 9,5 % pour descendre à 9,2 % au second semestre 2018. Il reste au-dessus de celui de la région Centre-Val de Loire à 8,4 % et du taux constaté pour la France métropolitaine à 8,7 %.

De même, le **nombre de ménages allocataires du RSA payés** a diminué en 2016 et 2017 mais augmente de nouveau légèrement sur les 6 premiers mois de 2018 (+ 0,8 %).

La part des allocataires du RSA dans la population des 15-64 ans reste élevée (6 % dans le Cher, 4,3 % en région Centre-Val-de-Loire et 4,7 % en France métropolitaine). Ces ménages sont pour 84 % des personnes seules avec ou sans enfant.

En matière d'habitat, il est constaté un parc de logement vacant important (12,7 %), ancien (67 % des logements ont été construits avant 1975) et de mauvaise qualité (9 % des résidences principales sont potentiellement indignes).

2) Une dépense d'allocation RSA en hausse

La dépense prévisionnelle 2018 relative à l'allocation RSA est, à ce jour, estimée à 57 572 360 € contre 56 101 156 € en 2017 soit une augmentation de 2,6 %. Cette évolution est principalement imputable à l'augmentation du montant de base du RSA intervenue au 1er avril 2018 (+ 1 %) et à l'impact en année pleine de la réforme intervenue en 2017 sur le calcul du droit à l'allocation ("effet figé").

3) La mise en œuvre de la mission insertion

Depuis avril 2018, une équipe de Référents Insertion Emploi (RIE) est installée. Au nombre de 19 répartis sur l'ensemble du territoire, ces professionnels sont chargés de l'orientation des nouveaux allocataires en droits et devoirs et d'un accompagnement pour une partie d'entre eux vers et dans l'emploi.

Une formation a démarré en juin 2018 pour développer leurs compétences autour des techniques de recherches d'emploi, du bilan professionnel, des relations au monde de l'entreprise. Cette démarche pourrait se poursuivre sur le 1er semestre 2019 avec la mise en place d'ateliers de partage des pratiques et d'apports sur les techniques de développement personnel.

Un temps d'orientation est maintenant proposé à toute nouvelle personne entrant dans le dispositif du RSA.

Pour les personnes éloignées de l'emploi rencontrant des difficultés sociales importantes, une orientation "sociale" est prononcée. Ce sont les travailleurs sociaux de la Direction de l'action sociale de proximité, des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) de Bourges et Vierzon qui sont alors désignés référents et qui prennent en charge l'accompagnement social de ces personnes.

Pour les personnes moins éloignées de l'emploi, une orientation "emploi" est prononcée. Ce sont alors Pôle Emploi ou le département qui assurent l'accompagnement de ces personnes. Les RIE auront ainsi dans leurs portes-feuilles des personnes demandeur d'emploi, des travailleurs non-salariés ou encore des personnes en contrat aidé.

L'association ACEP-Cher Tsigane ainsi que le service social de la Mutualité Sociale Agricole continueront, pour leur part, d'intervenir auprès de personnes orientées "social " et orientées "emploi" (travailleurs non-salariés pour la plupart).

Le travail de partenariat se poursuit avec Pôle Emploi pour établir un référentiel d'orientation de façon à ce que l'accompagnement par un RIE soit une vraie plus-value pour la personne sans doublons. Ces modalités d'articulation feront l'objet d'une convention de coopération qui vous sera proposée dans le courant du 1er semestre 2019.

Par ailleurs, un partenariat a été établi avec l'association Prométhée vers laquelle pourront être orientées des personnes demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de travailleur handicapé. Une convention sera également conclue dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI). Elle vous sera présentée lors de l'Assemblée départementale de janvier 2019.

De la même façon, une réflexion est engagée autour de l'accompagnement des jeunes allocataires du RSA (moins de 26 ans) et l'opportunité de conventionner et de financer les missions locales en contrepartie de l'accompagnement de jeunes. Cette réflexion devra s'articuler avec le Fonds d'Aide aux Jeunes qui mobilise autour de 157 000 €.

Enfin, un référentiel de l'accompagnement des travailleurs non-salariés est en cours de finalisation. Il s'agit de donner un cadre d'intervention pour les RIE auprès de ce public spécifique : contenu des contrats d'engagements réciproques, durée de l'accompagnement…

4) Un nouveau PDI pour la période 2019-2022

Le 11 septembre dernier, une réunion plénière a officialisé le lancement de la démarche de renouvellement du PDI pour la période 2019-2022. L'ensemble des partenaires institutionnels et conventionnés étaient conviés pour une présentation du bilan du PDI qui s'achève au 31 décembre et des orientations politiques et objectifs stratégiques du prochain.

Ainsi, le PDI 2019-2022 s'articulera autour de 3 orientations politiques et de 7 objectifs stratégiques :

ARBRE DES OBJECTIFS

ORIENTATIONS POLITIQUES	OBJECTIFS STRATEGIQUES
1- Lutter contre la précarité et les exclusions	**1.1.** Engager les personnes allocataires du RSA dans un parcours dynamique et adapté
	1.2. Encourager et favoriser la mobilité
2- Agir pour un retour vers et dans l'emploi des personnes allocataires du RSA	**2.1.** Permettre un accès vers et dans l'emploi
	2.2. Améliorer l'accès à la formation et valoriser les compétences
	2.3. Créer des passerelles entre l'insertion et l'entreprise
3- Améliorer l'efficience de l'action publique départementale en matière d'insertion	**3.1.** Poursuivre une gestion rigoureuse de l'allocation et des crédits d'insertion
	3.2. Évaluer

Une contribution portant sur leurs enjeux et attentes est demandée aux partenaires. Des thématiques de travail pourront ainsi être dégagées et permettront de décliner les objectifs stratégiques en objectifs opérationnels. Un comité de pilotage du PDI sera installé dans le courant du 1er trimestre 2019.

5) Des incertitudes et des précisions à venir

Dans le domaine des contrats aidés et selon les premières orientations données dans la loi de finances 2019, le nombre de Contrats Uniques d'Insertion – Parcours Emploi Compétence (CUI-PEC) que le Département pourrait financer en 2019 serait fixé provisoirement à 70.

L'objectif de 90 contractualisé dans la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'État pour 2018 ne sera pas atteint au 31 décembre. Le fort ralentissement constaté en début d'année consécutif aux conditions restrictives d'accès aux CUI-PEC n'a pas pu être rattrapé notamment au niveau des nouvelles demandes.

Les orientations de politique nationale permettent par contre de penser que les moyens accordés aux structures de l'activité par l'insertion économique pourraient augmenter. Le département apporte un appui financier important aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (978 465 € au titre du PDI et 815 526 € au titre du Fonds Social Européen (FSE) en 2018). Une augmentation des postes financés dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) pourrait être proposée au regard du périmètre d'action de certains ACI qui s'élargit.

6) Une mobilisation soutenue du FSE

En 2018, la gestion du FSE s'est poursuivie dans la continuité des années précédentes avec un budget de près de 1 200 000 € de subventions programmées.

Compte-tenu du bon niveau de consommation des crédits FSE, une augmentation de l'enveloppe pour 2019 a été proposée au département. Cela permettra de conserver un même niveau de financement. C'est pourquoi un avenant à la convention de subvention globale FSE 2018 - 2020 vous est proposé lors de cette même assemblée.

Le FSE soutiendra ainsi en 2019 l'intervention du Département dans sa nouvelle politique d'insertion à visée professionnelle, en cofinançant des Ateliers et Chantiers d'Insertion et des actions de Tremplin pour l'Emploi et d'accompagnement vers et dans l'emploi.

Les financements seront également recentrés vers l'accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA. Il vous est, ainsi, proposé de mobiliser du FSE pour financer 12 à 13 postes internes de RIE en 2019 et 2020.

7) Une politique départementale de l'Habitat volontariste

Depuis le 1er trimestre 2015, les missions du service logement évoluent pour s'inscrire plus globalement dans une véritable politique de l'habitat. Cette politique s'articule et se met en œuvre au travers de différents outils :

☞ **Le Fonds de Solidarité Logement (FSL)** pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement des habitants du Cher. En 2018, les sollicitations du FSL ont continué de baisser, notamment sur les volets « énergie » et « eau ».

☞ **Le développement d'actions pour agir sur le parc de logement** :

➢ **Dans le parc public à travers la charte du logement** qui doit permettre de répondre aux besoins identifiés dans le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées que sont l'adaptation des logements au vieillissement, l'amélioration thermique du parc, le développement de logement d'intégration et la poursuite de l'intervention auprès des logements communaux.

Cette charte mobilise chaque année des crédits de paiements qui sont versés sous forme de subventions au fil de l'avancée des opérations de travaux engagées par les bailleurs publics.

➢ **Dans le parc privé à travers les PIG de lutte contre l'habitat indigne et de maintien à domicile**.

Depuis sa mise en œuvre en 2006 et au 31 décembre 2017, **le dispositif de lutte contre l'Habitat Indigne** a recensé 1 568 logements. Parmi ceux-ci, 534 logements ont été qualifiés de non conformes et 606 de décents, dont 408 après travaux.

Le PIG Maintien à domicile, signé en octobre 2017, s'inscrit à la fois dans la politique départementale de l'Habitat car il concourt à l'amélioration des logements mais aussi dans la politique en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées en leur permettant de rester à domicile dans de bonnes conditions.

Ce dispositif inclut un guichet unique pour un accompagnement global au niveau administratif, technique et financier des usagers.

Le budget consacré au PIG se compose d'un premier volet "fonctionnement" qui recouvre l'animation, la communication, les études d'aide à la décision puis d'aide à la réalisation des travaux. Pour les 3 années, ce volet est estimé à 590 000 € et financé à prêt de 70% par nos partenaires : l'Agence national de l'habitat, la Mutualité sociale agricole et la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail.

Le 2nd volet permet le versement de subventions aux personnes et pointe sur des dépenses d'investissement. Sont retraduites dans le budget les aides du département et du Conseil régional qui les rembourse au département. Nos 2 institutions interviennent en prenant en charge une partie du reste à charge pour les personnes.

Au 12 octobre 2018, et depuis le démarrage du PIG Maintien à domicile, 505 contacts ont été pris auprès de notre opérateur SOLIHA. 263 visites ont été effectuées et 140 dossiers de travaux déposés auprès des financeurs.

☞ Le lancement du Plan Départemental de l'Habitat (PDH)

Co-piloté avec l'État, le PDH a été officiellement lancé en juin 2018.

Cet outil d'aménagement du territoire a plusieurs finalités :

- rechercher une cohérence territoriale entre les territoires pourvus d'une politique de l'habitat et le reste du département,
- promouvoir l'attractivité des territoires et renforcer leurs solidarités,
- garantir un logement adapté aux attentes des ménages,
- développer une stratégie de requalification d'un parc de logements anciens,
- créer un outil d'aide à la décision pour les pouvoirs publics.

Un 1er comité de pilotage a eu lieu le 9 octobre 2018. L'installation de l'instance de concertation aura lieu dans les prochaines semaines. Le PDH comprend un diagnostic de territoires et sur ce point, l'échelle des schémas de cohérence territoriale a été retenue, des orientations stratégiques et un dispositif d'observation et d'évaluation. Des ateliers seront proposés aux acteurs locaux dans le courant du 1er trimestre 2019. Ils travailleront autour de 3 thématiques : la vacance, la requalification des logements et la politique foncière.

☞ Les autres actions

La révision du dispositif de prévention des expulsions et la construction d'un projet de lutte contre la précarité énergétique, en lien avec l'Agence locale de l'énergie et du climat du Cher seront finalisées en 2019.

Enfin, le financement d'actions collectives sera reconduit avec :

- l'agence immobilière à vocation sociale,
- le comité départemental pour le logement des jeunes,
- l'accompagnement dans le logement de familles issues de la communauté des gens du Voyage ou migrantes.

V) ACTION SOCIALE DE PROXIMITE

La polyvalence de secteur a pour but de décliner concrètement le premier niveau de service apporté à la population. Des milliers d'actes sont pratiqués annuellement pour répondre à la demande sociale.

Cette mission se traduit par une territorialisation de l'organisation et des moyens dans les 5 MDAS. Elle dispose essentiellement de :

- Moyens humains déployés dans 12 sièges et antennes de MDAS, ouverts de façon permanente, au plus près de la population avec 48 portes d'entrées,
- Moyens financiers essentiellement affectés :

  - à la mission de lutte contre la précarité, l'exclusion et l'illettrisme, qui sont répartis sous forme de subventions à des associations,
  - au budget dédié à la mission Protection des Majeurs : Mesures d'accompagnement social personnalisé avec gestion et Mesures Accompagnement Judiciaire avec financement des mesures à 4 associations conventionnées.

Les orientations 2019 de cette politique sociale sont :

- La poursuite de la déclinaison d'un pilotage départemental des 5 MDAS avec :
  - La communication sur l'offre de services de l'action sociale sur les territoires en MDAS,
  - La coordination de cette offre de services, avec les directions thématiques (aînés, enfance, handicap, insertion et logement) et avec les partenariats des territoires (Maisons de Services au Public, Centres Intercommunaux d'Action Sociale, CCAS…),
  - L'articulation des projets sociaux de territoires avec les actions des différents schémas.
- La mise en œuvre de l'accompagnement social des allocataires RSA pour l'intégrer dans une démarche globale d'accompagnement conduite par les travailleurs sociaux de la polyvalence.
- La poursuite de l'accompagnement des professionnels notamment travailleurs sociaux de la direction dans l'usage des outils informatiques (développement de plusieurs écrans du logiciel métier SOLIS et d'un module) et dans le déploiement des outils nomades (tablettes, ordinateurs portables…), et l'expérimentation de nouveaux outils (exemple la visio conférence).
- L'équilibre de la répartition des moyens de l'action sociale de proximité sur les territoires en application du schéma d'organisation de la direction.
- L'achèvement de l'actualisation de la Charte de l'action sociale de proximité ; ce document sert de référence aux processus et aux procédures de travail, et amorce une démarche qualité.
- La structuration d'un comité éthique.

L'Assemblée départementale a fait de la politique de lutte contre la désertification médicale une de ses priorités stratégiques. L'engagement du Conseil départemental, en tant que chef de file des solidarités sociales et territoriales, a consisté dans le budget 2018 à pérenniser, d'une part, les dispositifs existants (une nouvelle bourse départementale a ainsi été signée) et, d'autre part, à maintenir un haut niveau d'attractivité pour les jeunes professionnels de santé qui se forment dans le Cher. L'enjeu essentiel consiste en effet à favoriser l'arrivée d'une nouvelle génération de médecins, condition sine qua non du maintien et de l'accueil des populations, ainsi que du développement des territoires.

Mise à disposition de 6 logements pour les internes et les étudiants en masso-kinésithérapie, actions de promotion du territoire, bourses départementales… il vous est proposé de reconduire en 2019 les dispositifs qui concourent à la lutte globale contre la désertification médicale et au maintien d'un bon niveau de services par territoire de proximité.

5ÈME SOUS-PARTIE : LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

I) ROUTES

Pour l'année 2019, sont prévus **les principaux axes de politique routière** suivants :

1) Budget d'investissement

Ce budget se décompose ainsi :

A) Conservation et sécurisation du patrimoine routier

La valeur importante constituée par le patrimoine des routes départementales impose de maintenir un effort financier pour assurer la pérennité de ce réseau et éviter des dégradations de façon à :

- pouvoir maintenir de bonnes conditions de sécurité pour les usagers,
- préserver les routes du Département de dégâts irrémédiables sous l'effet conjugué des intempéries (cycle gel–dégel, pluies, fortes chaleurs) et de la circulation (trafic poids lourds notamment),
- répondre aux fortes demandes des élus communaux pour accompagner leurs opérations d'aménagements urbains, compte tenu notamment des dégradations constatées dans de très nombreuses traversées d'agglomération,
- assurer la conservation des différents ponts et ouvrages d'art.

B) Opérations spécifiques

Dans le cadre du budget routier, est notamment envisagée la réalisation des opérations majeures suivantes :

- Rocade Nord-Ouest : il est prévu :
  - de continuer les acquisitions foncières et les prestations d'archéologie,
  - de reprendre les travaux dès l'obtention de l'autorisation environnementale par l'État : construction des deux premiers ouvrages d'art ;
- RD 18 : Mareuil - Charost : 2ème tranche de travaux de requalification de cette route particulièrement dégradée et fortement déformée ;
- RD 955 entre Saint-Céols et Bué: 2ème tranche de travaux de requalification de la chaussée ;
- RD 940 entre La Chapelle d'Angillon et Aubigny-sur-Nère : 1ère tranche de renforcement de chaussée ;
- RD 976 entre Nérondes et La Guerche-sur-l'Aubois : 1ère tranche de travaux de requalification de la chaussée ;
- RD 926 Neuvy-sur-Barangeon : reprise de la structure de chaussée au niveau de la tourbière de la Guette ;
- RD 948 entre Argent-sur-Sauldre et le département du Loiret : réfection de la chaussée ;
- RD 3E Saint-Saturnin: réfection d'une section de route particulièrement déformée et dangereuse ;
- RD 73 : aménagement de carrefour d'une zone d'activités à Trouy (participation de la commune et de l'aménageur) ;
- RD 40 : aménagement d'un giratoire au niveau de l'accès à la carrière Morini (participation du carrier au titre de son dossier d'extension de carrière) ;
- Ouvrages d'art RD 12 Baugy, RD 59 Quantilly et RD 11 Concressault : réfection d'ouvrages en mauvais état.

C) Investissement indirect

Les opérations importantes prévues sont :

- RD 12 : Pont sur la Loire à Givry : 3ème et dernière tranche de travaux,
- Échangeur de Massay : participation aux travaux de complément de cet échangeur réalisé par l'État, dans le cadre d'une convention au titre du contrat de plan État-Région,
- 2ème échangeur de Bourges: participation à l'étude d'opportunité faite par COFIROUTE dans le cadre de la convention signée.

2) Budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement sera établi pour permettre :

- de couvrir les dépenses réalisées par le CFR pour l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble des véhicules et matériels nécessaires au fonctionnement des centres de gestion de la route.
- d'assurer le renouvellement de la signalisation horizontale dans le cadre d'un contrat de marquage établi avec le CFR en charge de ces travaux, avec la mise en œuvre de solutions pour allonger les périodicités de renouvellement,
- de couvrir les dépenses nécessaires à la réalisation des enduits superficiels, aux réparations ponctuelles des chaussées et des dépendances indispensables pour assurer la sécurité des usagers (réparations à base d'enrobés stockables ou à l'émulsion, pontage de fissures, renforcement d'accotements, remplacement de la signalisation dégradée, balayage de chaussées, entretien des plantations d'alignement….),
- d'assurer les dépenses liées à la viabilité hivernale sur les bases d'un hiver moyen (achats de sel, location de matériel, contrats Météo France,…),
- d'effectuer les réparations des dégâts occasionnés au domaine public en cas d'accident.

II) POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Depuis janvier 2017, le Conseil départemental met en œuvre **sa nouvelle politique d'aménagement du territoire** avec une enveloppe dédiée de 30 M€.

Votée en 2016, cette nouvelle politique repose sur des interventions différenciées selon le type de communes :
- les 3 villes centres et leurs intercommunalités respectives, qui apportent à la population un niveau de service supérieur et/ou d'envergure départementale,
- les 32 pôles de centralité et d'équilibre qui structurent le territoire départemental par leur offre de service de proximité,
- les autres communes qui assurent un rôle d'accueil des populations.

15 contrats de territoire ainsi que les contrats de Villes-centre de Bourges, Vierzon et leurs intercommunalités respectives ont été signés en 2018, correspondant à un engagement du Département de plus de 16 800 000 € sur la période 2017-2020.

En 2019, la démarche contractuelle menée avec les intercommunalités du Cher et les communes pôles ou ville-centres, basée sur un diagnostic territorial partagé, se poursuivra afin d'aboutir à la signature de l'ensemble des contrats et à la réalisation des projets inscrits dans ces contrats.

Les autres communes du département continueront à être accompagnées par le Conseil départemental au titre de sa politique d'aménagement du territoire dédiée aux projets de proximité.

Par ailleurs, le Conseil départemental poursuivra son accompagnement à « Cher Ingénierie des Territoires » (CIT), agence d'ingénierie au service des communes, intercommunalités et syndicats du Cher.

En plus d'être adhérent, le Département mettra à disposition des moyens à titre permanents et, selon les besoins d'expertise, les services départementaux.

Les relations entre le Conseil départemental et CIT continueront à être gérées dans le cadre d'une convention de mutualisation, qui prévoit notamment les modalités de remboursement, par l'Agence, des moyens consommés et des prestations fournies par les services départementaux.

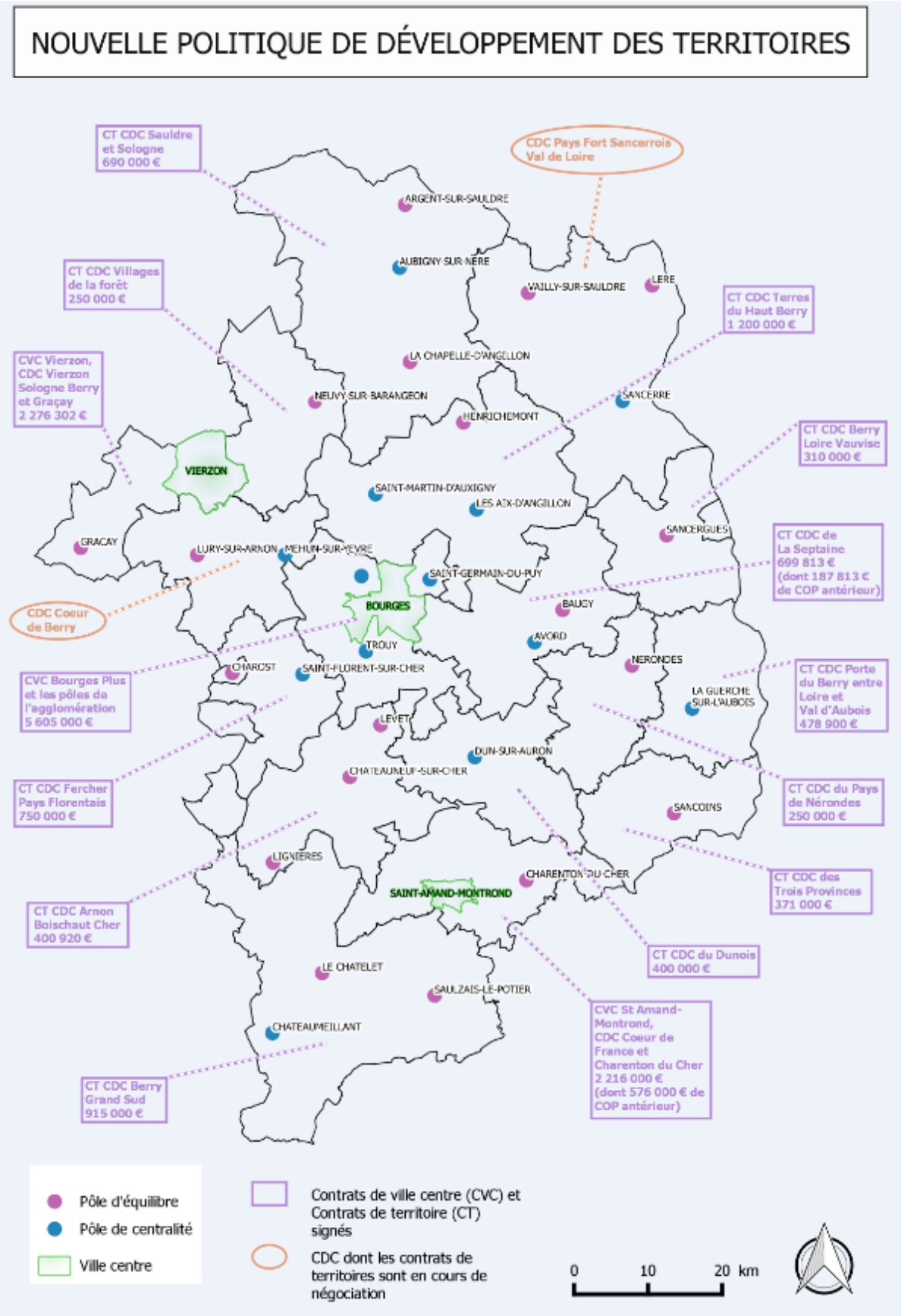
NOUVELLE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
CT CDC Sauldre et Sologne 690 000 €
CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire
CT CDC Villages de la forêt 250 000 €
CT CDC Terres du Haut Berry 1 200 000 €
CVC Vierzon, CDC Vierzon Sologne Berry et Graçay 2 276 302 €
CT CDC Berry Loire Vauvise 310 000 €
CT CDC de La Septaine 699 813 € (dont 187 813 € de COP antérieur)
CDC Coeur de Berry
CVC Bourges Plus et les pôles de l'agglomération 5 605 000 €
CT CDC Porte du Berry entre Loire et Val d'Aubois 478 900 €
CT CDC Fercher Pays Florentais 750 000 €
CT CDC du Pays de Nérondes 250 000 €
CT CDC Arnon Boischaut Cher 400 920 €
CT CDC des Trois Provinces 371 000 €
CT CDC du Dunois 400 000 €
CVC St Amand-Montrond, CDC Coeur de France et Charenton du Cher 2 216 000 € (dont 576 000 € de COP antérieur)
CT CDC Berry Grand Sud 915 000 €
ARGENT-SUR-SAULDRE
AUBIGNY SUR NÈRE
VAILLY-SUR-SAULDRE
LERE
LA CHAPELLE-D'ANGILLON
NEUVY SUR BARANGEON
HENRICHEMONT
SANCERRE
VIERZON
SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY
LES AIX-D'ANGILLON
SANCERGUES
GRACAY
LURY-SUR-ARNON
MEHUN-SUR-YEVRE
SAINT-GERMAIN-DU-PUY
BOURGES
BAUGY
AVORD
TROUY
CHAROST
SAINT-FLORENT-SUR-CHER
NERONDES
LA GUERCHE SUR-L'AUBOIS
LEVET
DUN-SUR-AURON
CHATEAUMEUF-SUR-CHER
SANCOINS
LIGNIERES
CHARENTON DU CHER
SAINT-AMAND-MONTROND
LE CHATELET
SAULZAIS-LE-POTIER
CHATEAUMEILLANT
Pôle d'équilibre
Pôle de centralité
Ville centre
Contrats de ville centre (CVC) et Contrats de territoire (CT) signés
CDC dont les contrats de territoires sont en cours de négociation
0
10
20 km

6ÈME SOUS-PARTIE : DES RESSOURCES ENCADREES ET OPTIMISEES

I) RESSOURCES HUMAINES

S'agissant des ressources humaines, la masse salariale, qui représente 95 % de ce poste de dépense, devrait connaître une **hausse d'environ + 0,3 %** par rapport au budget de l'année précédente, incluant l**es hausses réglementaires représentant une augmentation d'environ + 0,5 % soit une diminution réelle de la masse salariale de près de - 0,2 %**.

En effet, en dépit des augmentations réglementaires (1) et de la volonté d'accompagner au plus près les agents dans la mise en œuvre du plan d'optimisation (2), l'adoption de nouvelles mesures organisationnelles (3) permet donc d'opérer des économies de fonctionnement.

Les **recettes de fonctionnement augmentent de 1,2 %** grâce à une politique active de recherche de subvention et l'application de mécanismes de refacturation conformément à la réglementation applicable.

1) Une augmentation des dépenses de personnel imposée par la réglementation nationale à hauteur de + 0,50%

Les négociations menées par le précédent gouvernement avec les organisations syndicales ont abouti à la revalorisation de certaines dépenses de personnel qui s'impose à l'ensemble des collectivités. Ces augmentations, évaluées à **466 000€ annuels** et prévues initialement sur le budget primitif 2018 ont été reportées pour partie par l'actuel gouvernement d'une année et viennent impactées le budget primitif 2019 :

- L'accord relatif à l'avenir de la fonction publique relatif à la modernisation des **parcours professionnels, des carrières et des rémunérations** induisant notamment une restructuration et une refonte des grilles indiciaires, ainsi qu'une revalorisation salariale pour les grades concernés ;

- Le **reclassement en catégorie A** des assistants socio-éducatifs, assistants de service social, éducateurs spécialisés et conseillers en économie sociale et familiale aujourd'hui classés en catégorie B qui va concerner environ 200 agents dans notre collectivité.

Il convient toutefois de souligner que le rétablissement du **jour de carence** par le nouveau gouvernement engendrera une légère diminution des dépenses de personnels estimée à - 0,1 %.

Par ailleurs la **diminution des cotisations chômage** de 5 % à 4,5 % engendrera une économie globale pour 2019 d'environ - 0,1 %.

Compte tenu de l'évolution de l'inflation, une attention particulière devra être portée sur une éventuelle augmentation du salaire minimum de croissance qui aurait un impact significatif sur le poste de rémunération des assistants familiaux.

2) Un accompagnement au plus près de nos agents dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'optimisation des services départementaux

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'optimisation des services départementaux, différentes mesures d'accompagnement ont été adoptées au profit des agents de notre collectivité :

- L'adoption d'un **plan de prévention spécifique pour les agents des collèges** se poursuivit, de même que l'amélioration de la déprécarisation du statut de ces personnels grâce à :

- La continuité des **contrats aidés** en cours permettant de soulager les agents victimes de restrictions médicales et favorisant l'insertion professionnelle des plus fragiles,
- Le maintien de **l'enveloppe budgétaire allouée pour les remplacements dans les collèges**,

- La **poursuite des contrats de remplacement compris pendant les petites vacances scolaires** dès lors qu'il s'agit de remplacer un agent titulaire en Congé longue maladie, Congé longue durée ou accident du travail.
- La poursuite et l'accentuation d'un **programme médical novateur** (Global Mobility Condition GMC) permettant de limiter les restrictions médicales spécifiquement pour les agents des collèges mais aussi des Routes,
- **L'assouplissement des règles d'adéquation grade/fonction** permettant des déroulements de carrières plus favorables pour nos agents, dont la plupart étaient arrivés en bout de grille, ainsi qu'une meilleure reconnaissance des fonctions les plus spécifiques.

- La politique de valorisation des **parcours professionnels** au sein de notre collectivité est intensifiée grâce :

- À la mise en œuvre de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) permettant une **revalorisation du régime indemnitaire** au fur et à mesure de la parution des décrets d'application conformément à la délibération de l'Assemblée départementale de décembre 2016. En 2019 se sont les ingénieurs et les techniciens territoriaux qui passeront à l'IFSE.
- A un **taux de promotion interne et d'avancement de grade significatif**, ainsi que la politique nationale d'avancement d'échelons à la durée fixe.

- **Le soutien à l'intégration professionnelle des jeunes diplômés** par :

- La poursuite du recrutement de **10 apprentis** par an,
- Le maintien de l'enveloppe budgétaire dédiée pour l'accueil de **stagiaires**,
- La **création d'une convention CIFRE** dont le sujet de recherche correspond au besoin d'accompagnement identifié par notre collectivité pour l'élaboration d'une politique jeunesse et d'une stratégie du numérique éducatif « Au-delà de la fracture numérique : Ethnographie des pratiques connectées des adolescents du Cher ».

- L'accompagnement au plus près des agents les plus éloignés de l'emploi :

- Afin de solutionner de façon pérenne la situation professionnelle de quelques agents fortement éloignés de l'emploi, la collectivité a souhaité dédier **5 postes budgétaires d'ici à la fin du mandat**. Les postes seront affectés suivant les besoins des directions et au regard des compétences des agents.
- Le **conventionnement avec le** Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (FIPH) pour assurer une meilleure intégration professionnelle des personnes en situation de handicap, ainsi que la poursuite du versement d'une **prestation sociale spécifique pour ces agents**. À noter que l'enveloppe dédiée à cette aide sera réévaluée à la hausse compte tenu de l'évolution positive des recrutements de personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Cette évolution induit mécaniquement une diminution de notre contribution au FIPHP concernant le respect du taux légal d'emploi des personnels en situation de handicap.
- La poursuite du dispositif d'**indemnité de départ volontaire** pour les agents dont le poste à vocation à être supprimé suivant les conditions fixées par le plan d'optimisation.

<u>3) Des économies de fonctionnement importantes engendrées par la mise en œuvre du plan d'optimisation des services départementaux</u>

- Les **effets continus de l'adoption du plan d'optimisation des services** départementaux, de même que des **efforts significatifs sur le reprofilage de la pyramide des âges et le turn-over** permettent d'envisager une diminution de la masse salariale, même si l'économie relative au turn-over doit être revu à la baisse compte tenu du réalisé 2018.

- En outre certains dispositifs mis en place permettent un remboursement des dépenses de personnel qui ne peuvent être comptablement valorisées sur ce compte mais doivent être soulignées (**Recettes FSE** pour les travailleurs sociaux de la DHIE), **recettes de l'Agence régionale de santé** pour les frais de fonctionnement des MAIA en particulier ; ces éléments sont développés dans les rapports budgétaires de ces deux directions).

- L'exécutif départemental a par ailleurs souhaité déployer une stratégie pour répondre à un besoin de plus en plus impérieux de management décisionnel, d'amélioration des organisations et de fiabilisation des process. Une volonté politique forte du Président du Conseil Départemental a été soulignée lors de la session du 30 janvier 2018 de l'Assemblée Délibérante, visant à impulser au sein de l'Administration départementale la création d'une mission spécifiquement dédiée pour accompagner les directions vers :

- une amélioration continue de leur fonctionnement et la qualité des pratiques professionnelles,
- une efficience des organisations, une sécurisation et une fiabilisation des process,
- une évaluation des dispositifs, des politiques, et des modes de gestion.

- La création d'une **mission « Audit, contrôle interne, évaluation des politiques publiques »** composées de 2 postes permettra de répondre à ces enjeux.

- La mise en place d'**enveloppes budgétaires de remplacement déconcentrées, fermées**, calculées à hauteur des besoins des trois dernières années, permettra également de maîtriser et de contenir les dépenses de personnel afférentes, tout en garantissant une affectation au plus près aux besoins des directions métiers.

- La création d'une régie départementale par l'internalisation des équipes mobiles d'Ouvriers professionnels : Mise à disposition par la Région dans le cadre d'une convention de 2008 et financée par l'État à la Région dans le cadre des transferts des lycées et des collèges, l'Équipe Mobile d'Ouvriers Professionnels est rattachée hiérarchiquement à la Direction des Lycées et de l'Action Éducative du Conseil Régional et met à disposition de 5,88 ETP compétents divers corps de métiers travaux. Toutefois la planification des interventions, les délais et les procédures d'interventions étaient relativement longs et ne remplissaient plus les objectifs de départ. D'autre part, le recours effectif à cette équipe était en réalité équivalent à 3,18 ETP. Le département a donc fait le choix d'internaliser ces prestations par la création de **5 postes issus de la filière technique** qui devraient être intégralement compensés par transfert au Département de l'indemnité de compensation versée par l'État à la Région.

- Une politique de recrutement soutenue des assistants familiaux (+ 1 M€ de masse salariale hors frais d'entretien pour cette année) permettant d'éviter des placements d'enfants dans des structures onéreuses pour le Département et générant de fait des économies de fonctionnement sur le budget de la DESF.

A côté de la masse salariale, **les autres dépenses des ressources humaines** représentent des dépenses de moindre importance.

Les dépenses relatives **aux élus et aux groupes d'élus** diminuent en dépit des évolutions réglementaires nationales qui imposent de revoir les barèmes de calcul des indemnités dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme PPCR susmentionnée (+ 0,6 % sur l'enveloppe indemnités). Pour autant les efforts de gestion des élus sur les frais de déplacement permettent une diminution de **0,6 %** du poste global de dépense pour les élus.

Les crédits prévus pour **la formation des agents** sont intégralement maintenus afin d'accompagner les parcours professionnels de nos agents aux évolutions liées au plan d'optimisation et à l'informatisation de nos processus de gestion.

Les frais de déplacements des agents diminuent d'environ **17 %** compte tenu du redéploiement du parc automobile et de la refonte du règlement des frais de déplacement au 1er janvier 2018.
Les autres dépenses en faveur du personnel concourant aux avantages sociaux des agents de la collectivité sont maintenues par rapport à 2018 : les aides sociales au personnel en difficulté, la médecine du travail, la prise en charge des honoraires médicaux, les contre-visites médicales et les dépenses diverses pour accompagner les personnels en situation de handicap.
La subvention au Comité des œuvres sociales est augmentée de 15 000 € pour prendre en compte l'évolution de la rémunération des agents mis à disposition.

S'agissant de **la restauration collective**, et dans le cadre du regroupement des services aux Pyramides, le département a souhaité **augmenter la subvention employeur** dans le cadre de l'amélioration de la santé et de la qualité de vie au travail et pour permettre au plus grand nombre de bénéficier des prestations du restaurant d'entreprises du site.

Le Département a également souhaité poursuivre son soutien à **la protection sociale** de nos agents dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau contrat collectif de **garantie maintien de salaire** au 1er janvier 2018 et par le versement, d'une aide sociale à chacun des agents adhérents au dispositif.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du plan d'optimisation le plafond de revenus permettant de bénéficier de l'aide à la **complémentaire santé** est revu à la hausse, permettant d'augmenter le nombre d'agents éligibles à ce dispositif (plafond passant de 25 000 à 45 000 € de revenus annuels auxquels s'ajoutent les majorations pour charge de famille).

En outre de façon à mieux accompagner nos agents victimes de violences par les usagers, la ligne budgétaire spécifique prévue en 2018 est maintenue pour permettre le financement des mesures liées à la **protection fonctionnelle** (remboursement des frais d'avocats notamment).

Quant aux **recettes**, elles sont en hausse de **1,2 %** compte tenu notamment :

- du **conventionnement avec le FIPH**,
- du **subventionnement de la démarche GMC** par le Fonds national de prévention,
- de l'application des dispositions réglementaires imposant une **refacturation des salaires des agents mis à disposition** dans les satellites du Département,
- de la mise en œuvre des **recours contre tiers** responsables des arrêts maladie de nos agents.

<u>INFORMATIONS DIVERSES en application de l'article D. 3312-11 du code général des collectivités territoriales</u>

Suite à la réforme intervenue par décret n°2016-841 du 24 juin 2016 certains éléments complémentaires doivent être portés à votre connaissance :

1. Structure des effectifs : Il peut être constaté une diminution des effectifs globaux (1581 au 31 août 2018) consécutivement à la mise en place du plan d'optimisation.

Taux par catégorie au 31/08/2018 (hors GIP)

Nb d'agents		Cat grade				
Cadre emploi (libellé)	Catégorie agent (libellé)	A	B	C	Autres	Total général
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER	TITULAIRE			2		2
Total ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER				**2**		**2**
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	CONTRACTUEL			6		6
	STAGIAIRE			9		9
	TITULAIRE			222		222
Total ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.				**237**		**237**
ADJOINTS DES CADRES HOSPITALIERS	TITULAIRE		1			1
Total ADJOINTS DES CADRES HOSPITALIERS			**1**			**1**
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	CONTRACTUEL			2		2
	STAGIAIRE			9		9
	TITULAIRE			211		211
Total ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS				**222**		**222**
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	CONTRACTUEL			9		9
	STAGIAIRE			17		17
	TITULAIRE			215		215
Total ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX				**241**		**241**
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	CONTRACTUEL			1		1
	TITULAIRE			4		4
Total ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE				**5**		**5**
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	STAGIAIRE			1		1
	TITULAIRE			74		74
Total AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX				**75**		**75**
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	STAGIAIRE			1		1
	TITULAIRE			1		1
Total AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX				**2**		**2**
AIDES-SOIGNANTS ET AGENTS SERVICES	CONTRACTUEL			18		18
	TITULAIRE			19		19
Total AIDES-SOIGNANTS ET AGENTS SERVICES				**37**		**37**
ANIMATEUR HOSPITALIER	TITULAIRE		1			1
Total ANIMATEUR HOSPITALIER			**1**			**1**
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF HOSP	CONTRACTUEL		9			9
	STAGIAIRE		2			2
	TITULAIRE		17			17
Total ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF HOSP			**28**			**28**
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	CONTRACTUEL		1			1
	STAGIAIRE		2			2
	TITULAIRE		12			12
Total ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.			**15**			**15**
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	CONTRACTUEL		18			18
	STAGIAIRE		4			4
	TITULAIRE		172			172
Total ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS			**194**			**194**

Taux par catégorie au 31/08/2018 (hors GIP)

Nb d'agents		Cat grade				
Cadre emploi (libellé)	Catégorie agent (libellé)	A	B	C	Autres	Total général
ATTACHE ADMINISTRATION HOSPITALIERE	TITULAIRE	1				1
Total ATTACHE ADMINISTRATION HOSPITALIERE		**1**				**1**
ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT	TITULAIRE	2				2
Total ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT		**2**				**2**
ATTACHES TERRITORIAUX	CONTRACTUEL	8				8
	TITULAIRE	68				68
Total ATTACHES TERRITORIAUX		**76**				**76**
AUXILIAIRES PUERICULTURE TERRIT.	TITULAIRE			1		1
Total AUXILIAIRES PUERICULTURE TERRIT.				**1**		**1**
BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX	TITULAIRE	1				1
Total BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX		**1**				**1**
BIOLOGISTE,VETERINAIRE,PHARMAC.TER	CONTRACTUEL	1				1
	TITULAIRE	2				2
Total BIOLOGISTE,VETERINAIRE,PHARMAC.TER		**3**				**3**
CADRE SOCIO EDUCATIF HOSPITALIER	TITULAIRE	3				3
Total CADRE SOCIO EDUCATIF HOSPITALIER		**3**				**3**
CADRES TERRITORIAUX SANTE PARAMEDIC	TITULAIRE	4				4
Total CADRES TERRITORIAUX SANTE PARAMEDIC		**4**				**4**
CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS	TITULAIRE	4				4
Total CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS		**4**				**4**
CONSERVATEURS TERR. DE BIBLIOTHEQUE	TITULAIRE	2				2
Total CONSERVATEURS TERR. DE BIBLIOTHEQUE		**2**				**2**
DIRECTEUR ETAB SANIT SOC MED-SOC	TITULAIRE	1				1
Total DIRECTEUR ETAB SANIT SOC MED-SOC		**1**				**1**
EDUCATEUR.J.ENFANTS HOSPITALIER	CONTRACTUEL		1			1
	TITULAIRE		2			2
Total EDUCATEUR.J.ENFANTS HOSPITALIER			**3**			**3**
INFIRMIERS TERR EN SOINS GENERAUX	CONTRACTUEL	3				3
	STAGIAIRE	1				1
	TITULAIRE	9				9
Total INFIRMIERS TERR EN SOINS GENERAUX		**13**				**13**
INFIRMIERS TERRITORIAUX	TITULAIRE		1			1
Total INFIRMIERS TERRITORIAUX			**1**			**1**
INGENIEURS TERRITORIAUX	CONTRACTUEL	5				5
	TITULAIRE	28				28
Total INGENIEURS TERRITORIAUX		**33**				**33**
INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	TITULAIRE	4				4
Total INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX		**4**				**4**
MEDECINS TERRITORIAUX	CONTRACTUEL	5				5
	TITULAIRE	2				2
Total MEDECINS TERRITORIAUX		**7**				**7**
MONITEUR-EDUCATEUR HOSPITALIER	CONTRACTUEL		7			7
	STAGIAIRE		1			1
	TITULAIRE		11			11
Total MONITEUR-EDUCATEUR HOSPITALIER			**19**			**19**

Taux par catégorie au 31/08/2018 (hors GIP)

MONITEURS EDUC ET INTERV FAMILIAUX	STAGIAIRE		3			3
	TITULAIRE		5			5
Total MONITEURS EDUC ET INTERV FAMILIAUX			**8**			**8**
PERSONNELS OUVRIERS HOSPITALIERS	CONTRACTUEL			7		7
	STAGIAIRE			1		1
	TITULAIRE			19		19
Total PERSONNELS OUVRIERS HOSPITALIERS				**27**		**27**
PSYCHOLOGUES HOSPITALIERS	CONTRACTUEL	3				3
Total PSYCHOLOGUES HOSPITALIERS		**3**				**3**
PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX	CONTRACTUEL	4				4
	TITULAIRE	14				14
Total PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX		**18**				**18**
PUÉRICULTRICE TERRITORIALE	CONTRACTUEL	1				1
	TITULAIRE	17				17
Total PUÉRICULTRICE TERRITORIALE		**18**				**18**
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE	TITULAIRE	1				1
Total PUERICULTRICES CADRES DE SANTE		**1**				**1**
PUERICULTRICES HOSPITALIERES	TITULAIRE	1				1
Total PUERICULTRICES HOSPITALIERES		**1**				**1**
REDACTEURS TERRITORIAUX	CONTRACTUEL		1			1
	STAGIAIRE		5			5
	TITULAIRE		114			114
Total REDACTEURS TERRITORIAUX			**120**			**120**
SAGES FEMMES TERRITORIALES	TITULAIRE	4				4
Total SAGES FEMMES TERRITORIALES		**4**				**4**
SANS CADRE D'EMPLOI	CONTRAT AIDE				8	8
Total SANS CADRE D'EMPLOI					**8**	**8**
TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRIT	TITULAIRE		4			4
Total TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRIT			**4**			**4**
TECHNICIENS TERRITORIAUX	CONTRACTUEL		3			3
	STAGIAIRE		1			1
	TITULAIRE		102			102
Total TECHNICIENS TERRITORIAUX			**106**			**106**
(vide)	APPRENTI				9	9
	CONTRACTUEL	12	1			13
	TITULAIRE	3				3
Total (vide)		**15**	**1**		**9**	**25**
Total général		**214**	**501**	**849**	**17**	**1 581**

2. Éléments de rémunération :

- **Traitement indiciaire** Il est constaté une augmentation du traitement indiciaire moyen concernant toutes les catégories traduction du glissement vieillissement technicité au sein de notre collectivité.

Indice majoré hors NBI au 31/08/2018 (hors GIP)

Catégorie de grade	Moyenne de Indice majoré agent	Min de Indice majoré agent	Max de Indice majoré agent
A	616	349	1119
B	465	339	582
C	368	325	493

- **Régime indemnitaire :** Le régime indemnitaire a été modifié pour intégrer la réforme de l'IFSE s'imposant à notre collectivité. Il s'est traduit au sein de notre collectivité par une revalorisation

globale de la plupart de nos agents tendant à privilégier la mise en œuvre d'un régime indemnitaire favorisant les parcours professionnels au fur et à mesure de la parution des décrets correspondants. Pour 2019 se sont les ingénieurs en chef, les ingénieurs et les techniciens qui devraient passer à l'IFSE, sous réserve de la parution des actes réglementaires correspondants. Il en est de même des ATTEE, de la filière médico-technique, la filière médico-sociale (hors médecins passés à l'IFSE en juillet dernier) notamment.

- **Nouvelle Bonification Indiciaire :** Il est constaté une légère diminution du nombre de NBI compte tenu notamment des réorganisations de services intervenues en application du plan d'optimisation.

NBI au 31/08/18

Nb d'agents		
Décret NBI	**Libellé de la fonction exercée**	**Total**
2006-779	Puericultrice exercant au moins l'une des fonctions suivantes : encadrement - ou fonctions comportant des responsabilites particulieres correspondant a leur qualification- animation et coordination des activites des etablissements et services d'accueil -	1
Total 2006-779		**1**
90-806	Assistant socio-educatif - article 2 du decret du 11 septembre 1990	1
	Restauration, hebergement, maintenance, entretien des locaux et installation, accueil des personnels et usagers - article 2 du decret du 11 septembre 1990	10
Total 90-806		**11**
92-112 article 1 n5	Educateurs spécialisés, animateurs et moniteurs-éducateurs exerçant dans les maisons d'accueil spécialisées, les centres d'hébergement et de réadaptation sociale et les foyers de vie.	1
Total 92-112 article 1 n5		**1**
93-55 article 3	Restauration, hebergement, maintenance, entretien des locaux et installation, accueil des personnels et usagers - article 3 du decret du 15 janvier 1993	15
Total 93-55 article 3		**15**
93-92 article 1 n6	Educateurs spécialisés, moniteurs-éducateurs, éducateurs de jeunes enfants et aides-soignants exerçant dans les établissements mentionnés aux 4°, 5°, 6° et 7° de l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires	48
Total 93-92 article 1 n6		**48**
94-140 article 4 n1	Secrétaire des directeurs responsables des établissements de plus de 100 lits	1
Total 94-140 article 4 n1		**1**
2006-779	Adjoint a un conseiller technique en matiere de politique sociale ou medico-sociale	17
	Coordination de l'activité des sages-femmes.	2
	Dans les conseils régionaux, les conseils généraux, les communes de plus de 5 000 habitants ou les établissements publics communaux et intercommunaux en relevant, les établissements publics locaux d'enseignement, le CNFPT et ses destinations régionales et	56
	Dessinateur	9
	Distribution itinérante d'ouvrages culturels	12
	Encadrement de proximité d'une équipe a vocation technique d'au moins 5 agents	36
	Encadrement d'un service administratif comportant au moins 20 agents, à l'exception des fonctions exercées au titre de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée	11
	Encadrement d'un service administratif requérant une technicité en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marches publics, de gestion financière, de gestion immobilière et foncière, de contentieux ou d'actions liées au dé	16
	Maitre d'apprentissage au sens de la loi du 17 juillet 1992	4
	Régisseur d'avances, de dépenses ou de recettes - Régie de 3000 a 18 000	2
	Régisseur d'avances, de dépenses ou de recettes - Régie supérieure a 18 000	1
	Responsable de circonscription ou d'unité territoriale d'action sanitaire et sociale des départements.	4
	Responsable ouvrier en fonction dans les établissements publics locaux d'enseignement	22
	Secrétariat a titre exclusif et avec des obligations spéciales, notamment en matière d'horaires	14
	Technicien qualifie de laboratoire, manipulateur d'électroradiologie, psychoéducateur	16
Total 2006-779		**222**
2006-780	Aide-ménagere, auxiliaire de vie ou travailleur familial	4
	Assistance ou encadrement intermédiaire dans le secteur sanitaire et social en matière d'administration générale	8
	Assistant socio-educatif	41
	Infirmier	4
	Moniteur educateur	1
	Psychologue	2
	Puericultrice	3
	Sage-femme	3
	Taches d'exécution en matière d'administration générale	9
Total 2006-780		**75**
Total général		**374**

- **Heures supplémentaires rémunérées :** Il est constaté une augmentation significative du nombre d'heures supplémentaires réalisées et du paiement de celle-ci dans une moindre mesure compte tenu du souhait des agents de récupérer plutôt que d'être indemnisés.

Heures supp entre 1/1/18 et 31/8/18 hors GIP

Type d'heure	Montant	Nb d'heures
HEURES COMPL.	3 710,69 €	337,25
HEURES SUPPLEM. NUIT	576,70 €	21,50
HS taux 1	83 604,18 €	5 576,10
HS taux 2	15 500,37 €	1 013,73
HS Nuit	62 580,68 €	2 014,71
HS DIM/FERIES+14H	2 198,49 €	78,16
R HS NUIT +14H	14,71 €	0,50
HS FORF JOURS	20,00 €	1,25
HS FORF NUIT	36,00 €	1,50
HS NUIT +14H	16 927,03 €	542,66
HS Dimanche et JF	11 026,07 €	427,33
Total	**196 194,92 €**	**10 014,69**

- **Avantages en nature :** Aucune modification n'est apportée comparativement aux années précédentes.

3. Durée effective du travail : Aucune modification n'est apportée comparativement à 2018. Le Gouvernement devrait toutefois légiférer courant 2019 sur cette thématique.
Sur le temps partiel il pourra être noté que ce dispositif concerne par 1 agent de catégorie B sur 5. Il concerne de manière équivalente autant les agents de catégorie A que de catégorie C mais dans une moindre proportion que les agents de catégorie B.

Taux par catégorie au 31/08/2018 (hors GIP)

Nbre d'agents	Cat grade				
Taux	**A**	**B**	**C**	**Autres**	**Total général**
5,06	1				1
20,00			1		1
23,08			1		1
25,62			1		1
25,64	1		1		2
35,90	1				1
42,31			1		1
47,14			1		1
50,00		3	14		17
51,28			2		2
56,41			1		1
57,14				1	1
57,15				1	1
60,00	1	2	2		5
60,26			1		1
64,10			1		1
70,00	1	1	1		3
71,79			2		2
76,92			13		13
79,49			2		2
80,00	17	65	59		141
85,72			1		1
88,57			1		1
90,00	11	25	13		49
100,00	181	405	730	15	1331
Total général	**214**	**501**	**849**	**17**	**1581**

Taux administratif	Cat du grade				Total général
	A	B	C	Hors cat	
Temps partiel ou non complet	33	96	119	2	250
100	181	405	730	15	1331
Total général	**214**	**501**	**849**	**17**	**1581**

Taux administratif	Cat du grade				Total général
	A	B	C	Hors cat	
Temps partiel ou non complet	15,42%	19,16%	14,02%	11,76%	15,81%
Temps complet	84,58%	80,84%	85,98%	88,24%	84,19%

4. Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel fait l'objet d'une présentation détaillée dans le plan d'optimisation des services départementaux 2015-2020 adopté en Assemblée départementale du 17 octobre 2016.
Il peut être précisé qu'en Assemblée départementale de décembre 2018 se sont 78 postes budgétaires qui ont été supprimés, s'ajoutant aux 53 postes déjà supprimés en 2016.
Pour information une trentaine de postes restent à supprimer en application du plan d'optimisation. Ces suppressions s'effectueront au gré des départs des agents affectés sur ces postes.

II/ SYSTÈMES D'INFORMATION

Le cadre global d'intervention **des Systèmes d'Information** pour l'exercice 2019 s'appuie pour partie sur les recommandations et axes retenus dans le « Schéma Directeur Stratégique des Systèmes d'Information 2015-2021 ». Il tient compte aussi des nouvelles contraintes réglementaires intervenues depuis.

Il apparaît nécessaire d'évaluer et d'actualiser ce Schéma Directeur. C'est un des projets proposés dans le projet de budget.

Les dépenses d'investissement pour 2019 permettront la finalisation des projets entrepris, à répartir entre les projets des services métiers, les moyens des services et les infrastructures de télécommunications et informatiques, mais aussi les financements nécessaires au maintien en conditions opérationnelles des infrastructures et des logiciels. On distingue notamment :

Pour la partie infrastructure et moyens des services :

- le plan de Continuité et de Reprise d'Activité : Il s'agit de mettre en place les équipements nécessaires au multiplexage en fréquence de la liaison fibre optique reliant les deux salles serveur qui permettent d'augmenter le débit de cette infrastructure.
- la modernisation des postes de travail bureautiques. Il est proposé de remplacer une tranche d'environ 330 postes informatiques.
- le remplacement de postes de travail spécifiques à la Direction de la communication et de stations de travail de CAO à la Direction aux routes.
- la migration de trois sites en téléphonie sur IP, cet investissement diminue la charge de fonctionnement par la suppression d'abonnement téléphonique de petite capacité.
- le raccordement de deux sites distants sur la fibre du réseau principal du Conseil départemental (les Aix-d'Angillon et Sancoins).
- la mise œuvre d'une suite bureautique collaborative hébergée sur Office365 intégrant une nouvelle messagerie. Ceci couvre le coût des licences office 365 à renouveler annuellement.
- le renouvellement de matériels de mobilité devenus obsolètes (Tablettes, smartphones).
- la mise à niveau ou le remplacement non programmé en matière de matériels et logiciels de bureautique.
- le maintien à niveau des infrastructures et logiciels « métier ».

Pour la partie projets de services métier :

- la poursuite des projets liés à la dématérialisation des processus et des documents du Département :
    - la poursuite de la dématérialisation des pièces comptables et des marchés à savoir la réalisation d'interfaces applicatives et de gestion électronique de documents.
    - la poursuite du déploiement de solutions de mobilité notamment dans le domaine du social, du patrimoine immobilier et des routes.
- la dématérialisation de la Relation Citoyen (télé-procédures internet),
- la finalisation de la migration du système d'information géographique,
- la mise en œuvre d'un logiciel de gestion du patrimoine,
- la finalisation de la mise en œuvre d'une gestion des emplois et des compétences,
- L'acquisition d'un logiciel de gestion des dossiers médicaux des agents,
- Visio conférence.

En fonctionnement, les dépenses obligatoires se décomposent comme suit :

- les crédits de paiement nécessaires aux dépenses de maintenance et d'hébergement de données liées aux progiciels métiers utilisés dans les services départementaux. Cette dépense représentant 41 % du budget est en augmentation en partie à cause des nouveaux logiciels déployés.

- les dépenses de maintenance et de support liées aux infrastructures de télécommunication et aux serveurs centraux. Cette dépense représentant 22 % du budget est en augmentation à cause des investissements réalisés par le Département dans l'évolution de son infrastructure technique. Ces

dépenses sont contenues pour l'instant car il a été choisi de prendre des extensions de garantie sur les équipements centraux, mais les coûts devraient subir une forte augmentation en 2022.

- les dépenses liées aux moyens informatiques des services (6% du budget) :
  - Prestations de dépannage et de déploiement des équipements
  - Petites fournitures et consommables
  - Centre d'appel 1er niveau.

Ces dépenses sont stables.

- l'ensemble des dépenses en télécommunication des réseaux du département en voix données images avec les communications (**32 %** du budget). Ceci comprend :
  - la fibre optique,
  - les liaisons distantes de type ADSL,
  - la téléphonie fixe,
  - la téléphonie mobile,
  - les pc portables, smartphones et tablettes numériques connectées par des abonnements opérateur.

Ces coûts, à périmètre constant, sont en baisse par rapport à 2018. Ceci s'explique par :

- le renouvellement des marchés et au choix de ne pas faire subventionner les smartphones par l'opérateur dans le cadre du marché, ce qui augmente la section d'investissement.
- la contractualisation en 2018 de l'IRU[7] avec Berry Fibre Optique.

Le budget de fonctionnement 2019 a été calculé en prenant en compte les modifications de périmètre du système d'information (logiciels « métier », infrastructure technique) et les augmentations contractuelles des différents marchés.

III/ LE PATRIMOINE IMMOBILIER

Concernant le patrimoine immobilier en 2019, des travaux de réhabilitation de sites seront inscrits au budget, notamment pour les centres d'exploitation de la route de Vierzon, Saint-Florent sur Cher et Châteaumeillant ainsi que la poursuite de l'aménagement des locaux de la Direction générale adjointe de la prévention, autonomie et vie sociale.

La gestion du patrimoine du Conseil départemental portera sur des travaux essentiels comme l'accessibilité des locaux permettant de concourir au respect de la loi de 2005, et la mise en sécurité incendie de nos bâtiments. Les opérations porteront aussi sur l'amélioration thermique afin de réduire les coûts de fonctionnement et sur l'indépendance énergétique électrique, notamment de la pyramide CD pour se dissocier des installations de Nexter.

Par ailleurs, les conditions de fonctionnement des services utilisateurs seront améliorées. Ces travaux touchent tout le patrimoine bâti du Conseil départemental, que ce soit sur le secteur routier, social ou administratif.

Les recettes d'investissement proviendront notamment de la cession d'un terrain à Vierzon rue du 8 mai 1945, du bâtiment rue Didier Daurat à Bourges, des immeubles Fulton et Mayet Génétry, du bâtiment 202 sur le site des pyramides et de l'antenne MDAS de Saint-Doulchard.

Les dépenses de fonctionnement seront en augmentation d'environ 3,2 % par rapport à 2018 du fait de la prévision d'une hausse importante sur le gaz et l'électricité ainsi que sur les carburants pour l'ensemble de la flotte automobile de la collectivité.

[7] IRU - Indefeasible rights of use / droit irrévocable d'usage ou propriété de l'infrastructure pendant 18 ans dans le cas présent ; ainsi cette dépense passe du chapitre de fonctionnement au chapitre d'investissement (évolution du droit européen)

Les recettes de fonctionnement proviendront de loyers et redevances de divers sites loués ou mis à disposition par la collectivité.

IV/ AFFAIRES JURIDIQUES ET LA COMMANDE PUBLIQUE

S'agissant des affaires juridiques et de la commande publique, la poursuite de la recherche d'une plus grande efficience va concrètement se matérialiser de la façon suivante sur 2019 dans les domaines suivants :

Juridique : En ce qui concerne les frais d'actes et de contentieux, le choix d'internaliser la gestion réduit au strict minimum l'enveloppe aux contentieux qui, de par leur nature, rendent obligatoire le ministère d'avocat. Le budget proposé en 2019 restera à hauteur du budget primitif 2018.

Les cotisations d'assurances augmentent chaque année, en raison notamment de l'indexation des montants, prévue dans les marchés. Toutefois, compte tenu des efforts réalisés pour contenir la masse salariale et du suivi interne du parc qui permet des réductions de garantie pour les véhicules de plus de 5 ans, cette augmentation sera contenue.

Commande publique : Le règlement des annonces légales nécessitera l'acquisition d'unités de publication dès le début 2019. Aussi il est proposé de maintenir le budget à même hauteur qu'en 2018.

7ÈME SOUS-PARTIE : DIRECTION DU CABINET

I) CABINET

En 2019, le Cabinet, à l'instar des 3 dernières années, participera de façon pleine et entière à l'effort de rationalisation des dépenses demandées à l'ensemble des directions de la collectivité départementale, soucieux de s'inscrire dans le cadre réglementaire de l'encadrement des dépenses de fonctionnement imposé par l'État.

Le budget du cabinet n'est pas le plus important de la collectivité mais son positionnement entre l'administratif et le politique fait de ce poste comptable l'une des plus exigeants qui doit être le plus transparent possible et le plus exemplaire. Le périmètre de ses compétences et son effectif ont quelque peu évolué dans le cadre du budget primitif 2019 pour rendre ses missions les plus adaptées aux objectifs de la collectivité.

Le cabinet inscrira ses nombreuses actions en se conformant aux objectifs départementaux en veillant, partout où cela est possible, à rechercher des postes d'économies tout en poursuivant la quête de grands projets, comme l'accueil du congrès de l'ADF en octobre 2019.

II) COMMUNICATION

En 2019, la Direction de la communication fera preuve une nouvelle fois qu'il est possible de faire aussi bien si ce n'est mieux avec moins. En proposant au vote du budget primitif 2019 une nouvelle baisse de son budget pour s'adapter aux contraintes d'encadrement des dépenses de la collectivité à + 1,2 % imposées par l'État, la Direction de la communication poursuit ses objectifs d'accompagnement des politiques publiques et des grands projets annuels qui rythment la vie des élus et de l'administration.

2019 sera une année consacrée particulièrement à la politique en direction de la jeunesse. La Direction de la communication devra ainsi s'adapter et valoriser les actions qui découleront des décisions prises par l'assemblée départementale sur cette thématique.

2019 sera également une année importante grâce à l'organisation du congrès des Départements de France. Un événement à la fois incontournable sur plusieurs plans d'un point de vue politique et également en matière d'attractivité du territoire.

III) SOLIDARITÉ INTERNATIONALE : OUVERTURE DU CHER SUR LE MONDE

En ce qui concerne la solidarité internationale, le Département entend poursuivre, dans une enveloppe financière s'inscrivant dans les efforts budgétaires demandés à la collectivité départementale, son engagement à l'international. Ainsi, le Département s'attachera à valoriser, sur le territoire du Cher, les projets de développement initiés par les acteurs locaux et financés par le Conseil départemental. Un accent particulier sera mis ainsi sur l'attachement aux valeurs départementales par les projets financés qui devront, d'une façon ou d'une autre, concourir à l'attractivité du territoire.

Par ailleurs, le Département apportera aussi son soutien au forum des associations organisé dans le cadre de la semaine de la solidarité internationale.

IV) SERVICE COURRIER

En 2019, le service Courrier suivra la même discipline dictée par le Cabinet du Président, à savoir une participation pleine et entière aux réductions des dépenses de fonctionnement avec une diminution anticipée d'environ 12 % du poste budgétaire.

Si une partie de cette baisse peut être assimilée à une diminution du volume de courriers envoyés, la prévision pour 2019 ne prend cependant pas en compte l'externalisation du courrier sortant aujourd'hui en cours d'étude. L'impact de celle-ci ne pourra être clairement chiffré qu'à réception des offres des différents prestataires.

Le président,

Michel AUTISSIER